

Rapport pour le conseil régional

MARS 2017

*Présenté par
Valérie Pécresse
Présidente du conseil
régional d'Île-de-France*

**PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE : LA NATURE POUR
TOUS ET PARTOUT**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE 1 AU RAPPORT : CONFERENCE ET ATELIERS, BILAN DE LA CONCERTATION	8
PROJET DE DELIBERATION	19
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE, LA NATURE POUR TOUS ET PARTOUT (2017-2021).....	23
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC BIODIVERSITE	75
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	105

EXPOSE DES MOTIFS

Les forêts, les espaces naturels et les espaces verts urbains constituent un tiers de la surface du territoire régional mais leur répartition est très inégale, avec pour corollaire la persistance de secteurs carencés, réduisant la qualité du cadre de vie de leurs habitants.

Comme l'atteste le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Décembre 2015, les résultats des politiques menées ces dernières années ne sont pas à la hauteur des attentes des Franciliens : la CRC dénombre au minimum 193 communes encore carencées en espaces verts à ce jour, avec moins de 10 m² par habitant. De plus, depuis les années 2000, la création d'espaces verts subit un ralentissement alors que la population de l'Île-de-France augmente régulièrement et que leur besoin en espaces verts pour respirer et se détendre n'a jamais été aussi fort. Plus le contexte urbain dans lequel les habitants vivent est dense, plus la présence d'espaces verts facilement accessibles quotidiennement et en fin de semaine leur est nécessaire.

Mais développer l'offre en espaces verts en Île-de-France dans les secteurs qui en manquent présente de nombreuses difficultés, la plus importante étant celle de la disponibilité des emprises foncières. Il ne s'agit donc pas seulement d'introduire du « vert » dans le tissu urbain, il faut que ces espaces rendent le plus grand nombre de services possibles aux habitants, en proposant des espaces aux multiples fonctions : détente et loisirs en premier lieu, mais aussi attractivité du territoire, dépollution de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur, réduction des inondations, diversité des espèces et des paysages...

Au regard de ces nombreux enjeux, l'Exécutif régional porte l'objectif de faire entrer la nature dans les villes et les villages, partout et pour tous les Franciliens. Pour relever ce défi, il entend porter et soutenir une grande démarche de végétalisation : le Plan Vert de l'Île-de-France. Ce plan établit un diagnostic de la situation à la fois qualitative, quantitative et cartographique du végétal en Île-de-France, trace les lignes ambitieuses d'une politique concertée et multi partenariale à l'échelle régionale, et enfin définit la nature de ses propres interventions opérationnelles.

1. Les espaces végétalisés de l'Île-de-France : une répartition très inégale sur le territoire

La Région Île-de-France présente des caractéristiques très contrastées en matière d'espaces verts. Certains territoires, comme ceux inscrits dans la ceinture verte régionale, sont bien dotés en jardins, parcs ou forêts accessibles quotidiennement ou en fin de semaine. En revanche, d'autres manquent cruellement de ces espaces, certains Franciliens pouvant disposer dans ces secteurs de moins de 10 m² par habitant. C'est le cas de 85 % des arrondissements de Paris, 53 % des communes de petite couronne et 42 % des communes de grande couronne, insuffisamment pourvus en espaces verts de proximité

Le rôle fondamental des espaces verts est reconnu au niveau international notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui recommande au moins 10 m² par habitant. Ce ratio n'est valable que si les espaces verts sont accessibles, à moins de 10 à 15 minutes de marche. Certains facteurs atténuent le manque d'espaces verts, comme la forte présence de végétation dans un quartier ou la possibilité de se promener dans un cadre agricole et naturel, et à l'inverse, d'autres l'aggravent comme la présence de nuisances environnementales ou une augmentation rapide de la population dans un quartier. Enfin, lorsqu'il n'est pas possible d'offrir des espaces verts de proximité, il convient de rendre accessibles ceux situés aux alentours. Ainsi, la constitution de liaisons vertes, reliant les quartiers, les gares et les espaces verts entre eux diversifie considérablement les possibilités d'accès à la nature, pour les moments de détente du mercredi et des fins de semaine.

2. L'échelle régionale pertinente pour développer la végétalisation de l'Île-de-France

La loi a récemment confié à la Région la responsabilité de Chef de file pour la nature et la biodiversité. Elle entend l'assumer pleinement et ce plan en est la feuille de route.

Mais Chef de file ne signifie pas pour autant que la Région doit être la seule à intervenir. Les Communes, les Intercommunalités, les Départements sont les premiers impliqués par leurs responsabilités d'aménageurs et de gestionnaires d'espaces publics. Le rôle de la Région sera de les accompagner et de veiller à la cohérence des politiques menées à l'échelle infra régionale.

Par ailleurs, au-delà de la mobilisation des collectivités, la Région s'appuie sur son Agence des espaces verts et l'Agence de l'eau Seine Normandie sous l'autorité du Préfet de région, ainsi que la Caisse des dépôts et consignations apporteront leurs concours à ce dessein mobilisateur.

3. L'élaboration du Plan Vert régional, une démarche concertée

L'Exécutif régional a souhaité engager une large concertation afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés autour du Plan Vert et définir les mesures les plus consensuelles. Les 3 et 4 octobre, l'exécutif a organisé une conférence régionale suivi d'une première série d'ateliers associant des collectivités, des services de l'Etat, des personnalités du monde économique et de la recherche, du milieu associatif, des experts et des élus pour partager le diagnostic, définir les objectifs et faire émerger les besoins relatifs au Plan Vert. Une deuxième série d'ateliers s'est déroulée en novembre et décembre pour bâtir les premières orientations permettant de répondre à ces besoins. Le bilan de la concertation issu de la conférence et des ateliers est annexé au présent rapport.

L'ensemble des participants à la conférence s'est accordé sur la nécessité de définir des objectifs quantitatifs accompagnés d'objectifs qualitatifs. Le Plan Vert porte une politique ambitieuse dont les objectifs principaux sont :

- Relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans.
- Accompagner la création d'environ 500 ha d'espaces verts et boisés d'ici la fin de la mandature, soit l'équivalent du Bois de Boulogne, et permettre un accroissement net de l'offre en espaces verts et boisés en portant une attention particulière aux secteurs carencés comptant aujourd'hui moins de 10 m² par habitant, et à ceux appelés à connaître à l'horizon 2030 un accroissement significatif de population.
- Réduire de moitié le nombre de Franciliens n'ayant pas accès à un espace vert à moins de 15 minutes à pied, seuil minimum préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'ici 2021.
- Améliorer le bien-être des Franciliens en permettant à l'horizon 2030 à 100% d'entre eux d'avoir au moins un espace vert ou boisé de plus de 30 ha en moins de 30 minutes à pied, à vélo ou en transports collectifs (en particulier en fin de semaine).
- Promouvoir des espaces verts multifonctionnels rendant de nombreux services aux Franciliens : lutte contre les îlots de chaleur, retour aux sols naturels, qualité des paysages et du cadre de vie, accueil de la biodiversité, etc.

Le Plan Vert affiche une ambition pour l'ensemble des territoires franciliens. Il ne vise pas seulement la petite couronne fortement urbanisée, mais aussi la grande couronne où les habitants n'ont pas forcément d'espaces verts à disposition.

Le Plan Vert régional s'adresse à toutes les collectivités, des communes aux départements, mais aussi aux acteurs privés, aux architectes, aux paysagistes, aux entreprises ou encore aux pépiniéristes. Il vise à mobiliser l'action collective, pour une région plus végétale et plus agréable à vivre.

Afin de le rendre très opérationnel, le Plan Vert comprend un programme d'actions concrètes élaboré sur la base des besoins exprimés lors de la concertation, et au regard des priorités régionales. Ces actions sont proposées à la fois sur l'ensemble du territoire francilien (les « Actions socles ») et pour certaines, sur les territoires carencés (les « Actions renforcées »).

Parmi l'ensemble des actions proposées, cinq sont particulièrement emblématiques :

1. **un accompagnement technique des maîtres d'ouvrage** pour leur apporter l'expertise et l'ingénierie nécessaires : la Région mettra en place une ingénierie « Espaces verts et Biodiversité » pour conseiller les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs projets d'espaces verts. La priorité sera donnée aux territoires carencés ou très carencés.
2. **l'appui financier à la création et à la requalification d'espaces verts** ouverts au public : études, terrassements, achats des végétaux et plantation, ce qui pourra aussi concerner de petits espaces urbains comme les friches et les « dents creuses », les alignements d'arbres des voiries et la végétalisation le long des infrastructures de transport.
3. **l'appui aux projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville** en favorisant la biodiversité et les trames vertes et bleues : appui au financement d'espaces verts comportant une part importante d'espèces locales non allergènes, et bénéficiant d'une gestion écologique. La végétalisation, par l'ombre, l'humidité, qu'elle procure, mais aussi par le choix ou le maintien des espèces végétales locales, non allergènes et variées et leur positionnement, est un des éléments qui concourent à la réduction des effets d'îlot de chaleur et à l'accueil et au maintien de la nature et de la biodiversité.
4. **une aide à la désimperméabilisation des espaces publics** en encourageant les espaces verts de pleine terre et la suppression des revêtements artificiels : il faut supprimer le béton et le goudron qui empêchent l'eau de s'infiltrer pour permettre de végétaliser les sols.
5. **la mise en place d'un dispositif novateur de compensation écologique** grâce à un partenariat avec la filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations « CDC-Biodiversité ». L'objectif est de permettre aux porteurs de projets, aménageurs, de trouver des possibilités de compensation à l'échelle régionale, lorsqu'un projet ne permet pas le maintien exact des espaces écologiques en place. C'est une sorte de « bourse » partagée qui vise à maintenir, voire augmenter au total les espaces écologiques. Ce dispositif devra bien sûr être équilibré territorialement et c'est une opportunité pour la valorisation et l'ouverture de ces espaces au public.

Dans les territoires très carencés, des **Contrats verts** seront proposés pour établir un programme d'actions hiérarchisé et chiffré, nécessaire à la réduction de la carence et visant à mettre en œuvre des travaux d'aménagement d'espaces verts rapidement. Les aides financières seront **renforcées** pour ces contrats.

Enfin la Région entend être elle-même **exemplaire sur ses propriétés régionales**, notamment dans les lycées, en renforçant la végétalisation et en favorisant la désimperméabilisation des sites, ou encore au sein des îles de loisirs, en favorisant leur accès, une végétalisation qualitative et leur gestion écologique.

Une enveloppe globale de 5 millions d'€ est inscrite au budget régional pour mettre en œuvre ce plan vert en 2017.

Le Plan Vert par nature très transversal a par ailleurs vocation à s'articuler avec un grand nombre de politiques, existantes et à venir, notamment les politiques d'Aménagement, le Plan Air, le Plan

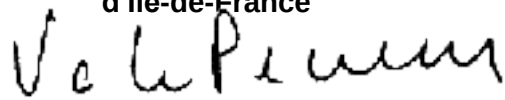
Déchets, le Pacte agricole pour la protection des espaces agricoles constituant un facteur atténuant de la carence en espaces verts ouverts au public, le Plan vélo et la politique des transports pour l'amélioration de l'accessibilité aux espaces verts et naturels, le Plan « Sport et Oxygène », la formation pour la montée en compétence des acteurs ou encore les lycées, vitrines de l'exemplarité régionale.

A la suite de ce premier rapport, un règlement d'intervention sera élaboré afin de préciser l'ensemble des aides régionales et sera présenté très prochainement au vote du Conseil régional.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'adopter le Plan Vert de l'Ile-de-France annexé à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



Valérie PECRESSE

ANNEXE 1 AU RAPPORT : CONFERENCE ET ATELIERS, BILAN DE LA CONCERTATION

Plan Vert de l'Ile-de-France : La nature pour tous et partout

Bilan de la concertation

L'Exécutif régional a souhaité engager une large concertation afin d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés autour du Plan Vert et définir les objectifs, les grandes orientations et les actions à mettre en œuvre les plus consensuels.

Le 3 octobre 2016 s'est tenue une conférence régionale intitulée : « Plan Vert de l'Ile-de-France, vers une région plus végétale » en présence de la Présidente de la Région, Valérie Pécresse, de la Vice-présidente en charge de l'écologie et du développement durable, Chantal Jouanno et d'Allain Bougrain-Dubourg, en tant que Grand témoin. Un état des lieux et un historique des zones carencées en espaces verts réalisés par l'IAU ont été présentés aux participants. Deux tables rondes, l'une relative à la végétalisation de la ville comme levier pour améliorer la qualité de vie et la santé des Franciliens, et comme moteur de développement économique pour l'Ile-de-France, et l'autre consacrée aux solutions pour augmenter la part du végétal dans la ville ont réuni des intervenants aux profils très variés : associations, collectivités, parc naturel régional, paysagiste, bureau d'étude, fédération d'entrepreneur, pôle de compétitivité... Le programme détaillé de la conférence est joint en annexe du présent bilan. 210 personnes ont assisté à la conférence et les débats ont été très riches.

Cette conférence a été suivie, le 4 octobre 2016, par une première série d'ateliers associant des collectivités, des services de l'Etat, des personnalités du monde économique et de la recherche, du milieu associatif, des experts et des élus pour partager le diagnostic, définir les objectifs et faire émerger les besoins relatifs au Plan Vert. Les thèmes abordés ont porté sur les stratégies régionales et les approches territoriales pour organiser la place du végétal dans la ville pour le bien-être et la santé des habitants, la conception et l'aménagement d'espaces et de trames végétalisées favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique et enfin la définition des partenariats avec les collectivités territoriales, les acteurs privés et l'implication des habitants.

Une deuxième série d'ateliers s'est déroulée fin novembre et début décembre pour bâtir les premières orientations et pistes d'actions du Plan Vert permettant de répondre aux objectifs et aux besoins exprimés lors des premiers ateliers.

Globalement, chaque série d'ateliers a réuni près de 100 participants. Pour chaque atelier, ils se sont largement exprimés sur les enjeux, les problématiques et les besoins qu'ils ont identifiés face à la carence en espaces verts de certains secteurs de l'Ile-de-France, mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent pour concevoir et réaliser des espaces verts de qualité, remplissant diverses fonctions notamment vis-à-vis de la santé et du bien-être des habitants, de l'accueil de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, de la qualité des sols... Ils ont également formulé de nombreuses propositions et pistes d'actions pour répondre à ces besoins et difficultés.

L'ensemble de ces échanges est synthétisé en deux grands volets, les besoins et les difficultés d'une part, et les propositions et pistes d'action d'autre part, les idées exprimées étant parfois communes d'un atelier à l'autre.

1. Les besoins et les difficultés

A) Les conflits d'espaces

- Il est difficile de trouver du foncier disponible pour créer de nouveaux espaces verts et le coût du foncier est un réel frein.
- Les politiques d'acquisition sont cruciales, par exemple autour des gares où la construction de logement va être intense.
- La densification urbaine et la création d'espaces verts sont souvent mises en opposition. Les règles d'urbanisation sont parfois mal comprises.
- Le « grignotage » des espaces verts et naturels est trop fréquent, surtout en ceinture verte ; les documents d'urbanisme ne permettent pas vraiment de l'empêcher.
- Le Plan Vert doit prendre en compte les espaces agricoles et l'agriculture.
- Le Plan Vert pourrait prendre en compte les grands espaces verts et boisés situés en dehors de l'Ile-de-France (exemple : Forêt de Chantilly).

B) La planification

- Le SDRIF et le SRCE sont difficiles à traduire dans les documents d'urbanisme en particulier en petite couronne urbanisée.
- Le SDRIF n'intègre pas assez le SRCE. Il est difficilement lisible : pastilles, marguerites, flèches...
- Qui est maître d'ouvrage des marguerites du SDRIF ? Comment ne pas aggraver les situations de carence ?
- Le SDRIF et le SRCE sont perçus comme des obligations contraignantes et non en tant qu'outils de réflexion.
- Les communes font parfois une interprétation du SDRIF et du SRCE « a minima », et lorsqu'il n'y a pas de SCoT, cette tendance se renforce.
- L'Etat manque de moyen pour assurer les « porter à connaissance » et le contrôle de légalité.
- Il manque un outil intermédiaire pour faciliter l'application du SDRIF et du SRCE sur le terrain, pour les traduire localement.
- Il faut organiser la remontée de la connaissance provenant du terrain, susciter les dynamiques ascendantes.
- Beaucoup de bonnes intentions ont du mal à être transformées concrètement. Il manque des programmes d'actions territorialisés, notamment pour la déclinaison du SRCE.
- L'arrivée du Grand Paris Express va renforcer la pression urbaine, la densification est annoncée, il est donc indispensable d'anticiper la place des espaces verts et des trames écologiques.
- Il faut être attentif aux perspectives de développement des transports en commun pour améliorer la desserte des espaces verts en particulier ceux de « fin de semaine ».
- Le rôle des PNR doit être mieux défini, la mise en œuvre du Plan Vert devra être intégrée dans les négociations des futurs contrats de Parc.
- Il faut reconnecter les villes et les espaces de nature situés en dehors des milieux urbains.
- La place de l'eau doit être identifiée dans le Plan Vert.
- Il faut viser la réduction des inégalités des territoires pour obtenir des effets bénéfiques sur les populations les plus défavorisées.
- Les facteurs sociaux (revenus, bâti dégradé...) sont des facteurs aggravant la carence en espaces verts.
- Il faut porter une attention aux « pertes de vue sur l'horizon » qui ont un effet négatif sur la santé de la population.

C) L'association des habitants, la sensibilisation et la communication

- Associer les habitants très en amont, dans le recensement des lieux où il faut agir avec par exemple la mise en place de cartographies participatives. Cette cartographie pourrait concerner aussi de grands arbres remarquables.
- Les habitants doivent être associés au recensement des sites où il est possible de développer des projets. Ces sites peuvent être nombreux mais mal connus.
- Les espaces verts doivent garantir la coexistence entre l'être humain et la biodiversité.
- Au-delà du problème de la carence en espaces verts, il s'agit de reconnecter les citoyens à la nature, aux espaces naturels et au vivant.
- Il faut les concevoir et les animer pour qu'ils deviennent des lieux de pédagogie et d'appropriation par le citoyen.
- Il faut favoriser la participation des citoyens à la conception mais aussi à l'entretien des espaces verts.

D) Les projets

- Avant toute conception de projet, il est nécessaire de faire un état des lieux.
- Il est nécessaire de croiser les compétences pour concevoir des projets de qualité : paysagiste, écologue, urbaniste, architecte, sociologue...
- Le Mode d'Occupation des Sols (MOS) de l'IAU est très utile mais il faudrait des outils suffisamment fins pour travailler à l'échelle des territoires.
- Il faut être vigilant à la « pression d'usage » et au niveau de fréquentation des parcs.
- Les projets doivent concilier les enjeux et les usages : attractivité touristique, contribution à la biodiversité, usage récréatif, usage alimentaire...
- L'éclairage des espaces verts la nuit pose des problèmes pour la faune (chauve-souris, oiseaux...)
- Les enjeux liés à l'eau sont très importants en matière d'urbanisme et d'aménagement : gestion des ruissellements pluviaux en lien avec les continuités écologiques, désimperméabilisation des sols, limitation de l'arrosage.
- Les opérations de renouvellement urbain sont souvent synonymes de « réimperméabilisation » des sols. Les espaces verts sont trop imperméables, notamment quand ils sont petits.
- Il est plus difficile de faire émerger des projets de trame verte que de trame bleue, alors que la réglementation relative à cette dernière est plus contraignante.
- Il faut favoriser des espèces locales dans les projets, notamment en sécurisant juridiquement les procédures et les marchés publics sur ce sujet.
- Les projets ne doivent pas être réduits à du « verdissement », ils doivent intégrer une dimension beaucoup plus large en offrant des services aux habitants : loisirs, biodiversité, rafraîchissement... Il convient de porter une attention particulière aux espaces interstitiels.
- La réouverture des rivières urbaines et la végétalisation de la Seine à Paris constituent des priorités.
- Intégrer de manière transversale la question des grands arbres dans toute cette réflexion en tant que refuge de biodiversité. Les arbres (et notamment les épineux) apportent également des solutions au bruit en alignement le long des axes routiers les plus bruyants. Le grand arbre à préserver et protéger contribue à rafraîchir l'air dans les îlots de chaleur (à ce titre, dans les zones urbaines très denses, les actions de préventions sont à développer auprès des services des voiries dans le traitement des arbres : élagages trop sévères, coupes racinaires fatales dans les travaux publics de voiries). Enfin, il peut constituer aussi une arme contre les crues dans les zones inondables.

E) Evaluation des projets

- L'évaluation globale du Plan Vert et des projets s'y rattachant est nécessaire.
- Il faut consolider les calculs de perte d'espaces.
- La valeur des espaces verts, du patrimoine naturel, et des arbres doit être mieux reconnue. En ville tous les espaces jardinés et non construits ont une valeur très importante. Tout type d'espaces verts doit être pris en considération, quelle que soit sa dimension ou sa vocation.

F) L'accompagnement des acteurs

- Faire monter en compétence les élus et les décideurs en définissant précisément les éléments verts : un espace boisé de 2 000 m² n'est pas une forêt, un cimetière n'est pas un espace vert...
- Le développement et la diffusion des connaissances est primordiale.
- Le rôle rafraichissant des espaces verts a pour contre partie le besoin en eau des plantes : nécessité de lancer et de soutenir des recherches dans ces domaines pour réaliser les bonnes actions.
- Le rôle de l'AEV n'est pas assez connu.
- Des aides financières de fonctionnement sont nécessaires pour développer l'animation des territoires et la sensibilisation des acteurs.
- Le taux d'aide de 50% n'est parfois pas suffisant pour faire émerger des projets.

2. Les propositions et pistes d'action

A) Les conflits d'espaces

- Ne pas écarter l'action foncière de l'AEV au travers des PRIF, notamment dans les zones carencées.
- Les espaces agricoles propices à un paysage varié, à la possibilité de promenade compensent la carence en espaces verts ouverts au public. Il faut donc les protéger.
- Mettre en place des conventions pour ouvrir les espaces privés au public.

B) La planification

- Les PLUi permettent de ne plus perdre d'espaces verts et d'en créer. Exemple d'Issy les Moulineaux qui est passé en 5 ans de 8 à 9 m² d'espaces verts par habitant tout en gagnant 5 000 habitants. Les objectifs d'intensité urbaine sont tenables avec des systèmes innovants.
- Considérer les espaces verts comme des équipements à programmer au même titre qu'une école, il faut y réfléchir en amont.
- Etablir des plans paysage.
- Définir des zones de « bien-être » : zone de calme, sans ondes électromagnétiques, non polluées, rafraichies par la présence de végétation...
- Saisir les opportunités du renouvellement urbain avec l'appui d'outils fonciers.
- Intégrer un volet environnement dans les outils communaux de planification.
- Utiliser systématiquement l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts.
- Allier densité verte et densité urbaine.
- Croiser les dispositions du Plan Vert avec les projets en cours et à venir.

C) L'association des habitants, la sensibilisation et la communication

- Associer les habitants très en amont, dans le recensement des lieux où il faut agir avec par exemple la mise en place de cartographies participatives telles que le projet « Bièvre vallée comestible ».
- Travailler dans une démarche de co-construction des projets avec les associations et les usagers, développer une démarche participative.
- Labelliser les projets co-construits avec les citoyens.
- Promouvoir l'offre en espaces verts pour les rendre plus attractifs.
- Développer l'éducation à l'environnement.

D) Les projets

- S'appuyer sur le concept européen d'infrastructures vertes englobant les espaces verts, les espaces naturels...leur maillage et la multifonctionnalité.
- Intégrer la valeur économique des forêts, des productions agricoles.
- Appliquer la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC) avec le développement d'une offre de compensation de qualité.
- Développer des méthodes de travail plus intégrées et plus transversales entre les services et veiller à l'interdisciplinarité pour concevoir des espaces verts multifonctionnels.
- Les projets de paysage doivent être pris en compte en amont.
- Dans la phase de conception, changer en permanence d'échelles pour intégrer le projet dans le paysage, prendre en compte son rôle en faveur de la biodiversité (composante de la trame verte et bleue par exemple), mais aussi veiller à la qualité des aménagements au niveau de chaque parcelle. Prendre en compte l'évolution dans le temps, du site et de ses usages.
- Veiller aux interrelations des espaces verts avec l'habitat, la population.
- Les espaces verts assurent une fonction très importante d'infiltration de l'eau dans les sols et de maîtrise des ruissellements. Il faut développer la désimperméabilisation des sols et les réseaux de noues.
- Développer les espaces de pleine terre
- Favoriser l'utilisation des espèces locales ;
- Promouvoir le label « villes et villages fleuris ».
- Ne pas oublier la trame herbacée dans la TVB.
- Traiter les lisières urbaines, les trames des lotissements, des ZAC, des espaces servants (Installation de Stockage de Déchets Inertes, infrastructures, zones logistiques) avec des approches multifonctionnelles.
- Développer la qualité des projets avec un objectif de bien-être des usagers et prévoir une gestion adaptée qui garantisse la durabilité des espaces et ses diverses fonctions.
- Utiliser les délaissés, les espaces interstitiels pour développer des espaces et trames végétales et pour apporter un confort climatique.
- Renaturer les berges et les rendre accessibles au public.
- Conserver des secteurs de berges non accessibles et écartant la promenade du bord de l'eau
- Donner une place à l'agriculture urbaine, soutenir les jardins partagés et les jardins solidaires.
- Intégrer l'enjeu du végétal autour des villages. Les chemins ruraux, les maillages ont disparu tandis que les villes et les villages se développent sur leur périphérie.
- Prendre en compte les itinéraires de randonnée dans l'accessibilité aux espaces verts ;
- Développer l'accès aux espaces verts depuis les gares.
- Développer l'accès aux espaces verts de fin de semaine pour les habitants de la zone rurale (pas de transports en commun, pas d'itinéraires cyclables..).
- Organiser les promenades pour diminuer la pression de fréquentation.

E) Evaluation des projets

- Les labels « villes et villages fleuris » ont un effet émulateur. Il faut mobiliser les territoires autour des dynamiques de labellisation : éco quartier, HQE...
- Développer un référentiel d'espaces verts, y compris en termes de coûts d'aménagement et d'entretien
- Construire des indicateurs propres aux espaces verts (qualité, fonctionnalité des sols, des connections, de la biodiversité...).
- Evaluer les projets au regard du coût global (investissement et fonctionnement).
- Prévoir des indicateurs sur la gestion des espaces verts.
- Faire valider les données par les acteurs de terrain.

F) Rôle de la Région selon les participants

Dans l'accompagnement des territoires :

- Développer la concertation avec les territoires.
- Organiser des formations à tous les stades et pour toutes les cibles (élus, techniciens, agents d'entretien, bureaux d'étude, aménageurs, promoteurs...) : formations initiales, continues...
- Les élus communautaires semblent être la cible à privilégier, particulièrement en grande couronne.
- Développer la sensibilisation dans les écoles.
- Apporter un vrai accompagnement territorial, au-delà des réunions sur les documents d'urbanisme avec les Personnes Publiques Associées. Mettre en place des ateliers de travail.
- Les PNR ont un apport significatif sur la qualité des PLU.
- Les animateurs des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont un rôle d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.
- Renforcer les contrôles de la déclinaison des outils de planification.
- Développer et accompagner financièrement l'animation sur les territoires et l'ingénierie.
- Accompagner et favoriser l'échelle de proximité et les études plus locales.
- Garantir la cohérence, la compatibilité entre les projets de territoire.
- Développer une culture commune sur la carence en espaces verts, l'accessibilité.
- Vulgariser les connaissances et développer des méthodes pédagogiques.
- Diffuser l'information et la connaissance déclinable à différentes échelles, en réalisant des guides qui aident les collectivités locales mais aussi les acteurs privés.
- Aller plus loin en proposant la déclinaison de ces guides dans des cahiers des charges de travaux d'aménagement et d'entretien.
- Valoriser les Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE)
- Sensibiliser les aménageurs sur la désimperméabilisation des sols, la biodiversité...
- Favoriser la transversalité entre maîtres d'ouvrage et dans la conception des projets.
- Etudier une « éco conditionnalité » des aides de la Région conduisant au choix d'équipes pluridisciplinaires pour la définition des projets.
- S'appuyer sur les retours d'expériences, les bonnes pratiques.
- Créer un club technique régional pour partager les expériences.
- Jouer le rôle de chef de file
- Apporter des aides financières : aux acquisitions, aux études de connaissance, de programmation, pour les travaux de création d'espaces verts et de reconquête d'espaces, à la désimperméabilisation des sols.
- Elargir les dispositifs sur les 100 quartiers innovants et écologiques aux équipements autres que l'habitat, prendre en compte les friches dans le dispositif de l'urbanisme transitoire.

- Veiller à la coordination et la complémentarité des aides des différents financeurs : Région, Agence de l'eau, Département.
- Favoriser les partenariats entre les collectivités mais aussi avec les forces vives du territoire notamment les associations.
- Valoriser la charte régionale de la biodiversité et aller plus loin dans l'éco conditionnalité des aides.
- Promouvoir l'innovation comme par exemple la végétalisation du bâti.
- Soutenir les programmes de recherche en particulier le lien des espaces verts avec la santé des habitants (allergies, effet thérapeutique des jardins...)
- Favoriser l'émergence de projets sur le domaine privé (emprise SNCF, ZAC...) et les financer.
- Proposer une charte de la gestion durable des espaces publics et privés des bailleurs.
- Faciliter et développer les transports en commun pour l'accès aux espaces naturels de fin de semaine, aussi bien pour les habitants de la zone dense que pour ceux résidant en couronne rurale.

En tant que maître d'ouvrage exemplaire

- Promouvoir des « démonstrateurs » régionaux : lycées, propriétés gérées par l'AEV...
- Enrichir le volet environnemental des lycées (perméabilité des parcelles, gestions écologiques des espaces extérieurs...)
- Les transports constituent beaucoup d'opportunités de végétalisation : routes, tramway, talus, emprises d'infrastructures, liaisons cyclables et piétonnes...)
- Développer un plan de la biodiversité
- Travailler sur des sites pilotes : lycées, collectivités volontaires...

Le Plan Vert a été bâti à partir de ce bilan de la concertation. Les objectifs et les grandes orientations ont été déterminés sur la base des besoins et difficultés exprimés, le programme d'actions a, quant à lui, été élaboré en prenant en compte une grande majorité des propositions et pistes d'action évoquées par les participants. Il fait ressortir cinq actions accompagnées par la Région, permettant d'entrer très rapidement dans la phase opérationnelle de mise en œuvre du Plan Vert :

- **l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage** en mobilisant ses organismes associés pour apporter des compétences et de l'ingénierie, en finançant l'élaboration de plans verts territoriaux et les études de programmation des actions à mener,
- **le financement de la création et la requalification d'espaces verts et de nature ouverts au public** : études nécessaires aux projets, travaux de modelé de terrain et de terrassement, plantations et frais directement associés,
- **l'impulsion des projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville et favorisant la biodiversité et les trames vertes et bleues urbaines** par le financement d'espaces verts de pleine terre aux plantations adaptées, comportant une part importante d'espèces végétales locales, non allergènes et variées et bénéficiant d'une gestion écologique,
- **l'impulsion de la désimperméabilisation des espaces publics** en finançant la suppression des revêtements minéralisés et la végétalisation en pleine terre,
- **la mise en place d'une offre de compensation écologique** avec les acteurs publics et privés concernés, notamment la Caisse des Dépôts et de Consignations, grâce à

l'acquisition de sites naturels qui pourront ensuite être achetés, au titre de la compensation des impacts environnementaux des projets, par les aménageurs.

Pour achever cette première phase de concertation, les participants aux ateliers ont de nouveau été réunis le 20 février 2017 pour une présentation des orientations du Plan Vert, avant son examen par le Conseil régional.

Une deuxième phase de concertation, plus opérationnelle, pourrait être mise en place après le passage du Plan Vert devant l'Assemblée régionale. Les projets en cours et à venir sur les territoires pourraient ainsi être identifiés, afin de programmer plus précisément le niveau d'accompagnement technique et financier nécessaire, pour les voir aboutir rapidement et concourir ainsi à l'atteinte des objectifs.



Le Conseil régional a un objectif clair : la nature pour tous et partout.

Pour cela, il souhaite la création et l'augmentation nette d'espaces verts en Île-de-France avant la fin de la mandature.

► **HORAIRES**

De 8h30 à 13h
(accueil à partir de 8h30).

► **ACCÈS**

Hémicycle
Conseil régional d'Île-de-France
57, rue de Babylone
75007 PARIS
Métro : Saint-François-Xavier (ligne 13)
et Sèvres-Babylone (lignes 10 et 12).
Bus : lignes 82 et 92.



Région Île-de-France - Septembre 2016 - Conception : Service Édition-Création - Impression : Service Imprimerie (UPMG).

CONFÉRENCE RÉGIONALE

« PLAN VERT » DE L'ÎLE-DE-FRANCE

Vers une région plus végétale



Région Île-de-France
35, boulevard des Invalides
75007 Paris
Tél.: 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr



Lundi 3 octobre 2016
de 8h30 à 13h
Conseil régional d'Île-de-France
Hémicycle
57, rue de Babylone, 75007 Paris





PROGRAMME

➤ 8h30 | ACCUEIL DES PARTICIPANTS

➤ 8h45 | INTRODUCTION par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Île-de-France

➤ 9h00 | Présentation du Grand témoin Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG par Madame Chantal JOUANNO, Vice-Présidente de la Région Île-de-France, en charge de l'écologie et du développement durable

➤ 9h15 | État des lieux et historique des zones carencées, par Christian THIBAULT, Directeur de la Division Environnement Urbain et Rural à l'IAU Île-de-France

➤ 9h45 | Première table ronde : VÉGÉTALISER LA VILLE, UN LEVIER POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DES FRANCILIENS, ET UN MOTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Animée par Chantal JOUANNO

> Projection du film d'animation « Bâtiment et biodiversité : et si l'on pensait la ville et les bâtiments comme des écosystèmes ? » de Natureparif.

| Le végétal au service des villes et de leurs habitants : paysage, biodiversité, climat, eau, santé

- > Bruno MILIENNE, Président de Natureparif :
Les services rendus par la nature en ville.
- > Bertrand FOLLEA, Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes :
Du paysagement au paysage : pour une pleine place du végétal dans la vie des Franciliens.
- > Dominique DUVAL, Présidente de France Nature Environnement
Île-de-France : Végétalisation et continuité écologique.
- > Thierry MAYTRAUD, Agence ATM :
Gestion alternative de l'eau dans la ville, végétalisation en pleine terre.
- > Marie-Amélie CUNY, Chargée d'étude à l'Association pour la Prévention
de la Pollution Atmosphérique Nord Pas-de-Calais :
Les bénéfices du végétal en ville pour la santé des citadins.

| Le végétal au service des villes et de leurs habitants : développement économique, tourisme

- > Laurent CHATELAIN, Président du GIE Pépinières Franciliennes :
Démarche qualité et structuration d'une filière d'approvisionnement
en végétaux locaux.
- > Yves VANDEWALLE, Président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse :
Plan paysage et biodiversité, liaisons urbain-rural.

| Débat avec la salle

➤ 11h15 | Seconde table ronde : QUELLES SOLUTIONS POUR AUGMENTER LA PART DU VÉGÉTAL DANS LA VILLE ? CHANGER DE STRATÉGIE POUR RÉUSSIR Animée par Chantal JOUANNO

| Retours d'expérience : bénéfices pour la population, clés de la réussite et difficultés rencontrées

- > Anne CABRIT, Présidente de l'Agence des Espaces Verts :
Accompagnement des collectivités territoriales.
- > Sylvain BERRIOS, Président du Syndicat mixte Marne Vive,
Maire de Saint-Maur-des-Fossés :
Traduction du SAGE Marne Confluence dans un plan paysage.
- > Belaïde BEDREDDINE, Vice-Président en charge de l'écologie urbaine et
de l'assainissement, Département de la Seine-Saint-Denis :
Politique de promotion des espaces verts depuis 1970.
- > Steeven BRILLANT, Responsable environnement du GIE Paris Nord 2 :
Gestion écologique des espaces communs du parc d'affaires Paris Nord 2,
un bénéfice pour les salariés.

| La ville de demain : démarches innovantes - Smart cities/Green cities

- > Catherine MULLER, Présidente de l'UNEP - Les entreprises du paysage :
Les attentes des habitants pour la ville verte du futur.
- > Dominique RENAUDET, Président du Comité Stratégique
des Ecotechnologies au sein du Pôle de compétitivité ADVANCITY :
Le végétal et la biodiversité dans l'approche Ville Durable.

| Débat avec la salle

➤ 12h45 | CLÔTURE DE LA MATINÉE par Madame Chantal JOUANNO, Vice-Présidente de la Région Île-de-France, en charge de l'écologie et du développement durable



PROJET DE DELIBERATION

Du 9 et 10 mars 2017

PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE : LA NATURE POUR TOUS ET PARTOUT

LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 43-16 du 17 mars 2016 relative à la création d'une aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;
- VU** La délibération n° CR 90-16 du 16 juin 2016, portant approbation du règlement de l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques ;
- VU** La délibération n° CR 101-16 du 16 juin 2016, relative à la création d'un dispositif régional de soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire ;
- VU** La délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, relative à la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- VU** La délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016, relative à la création du contrat d'aménagement régional ;
- VU** La délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016, relative au nouveau contrat rural ;
- VU** La délibération n° CP 15-605 du 8 octobre 2015, relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie)
- VU** La délibération n° CP 16-157 du 15 juin 2016 approuvant la convention type biodiversité ;
- VU** La délibération n° CP 16-546 du 13 décembre 2016, approuvant le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** Le rapport CR 2017-50 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.
- VU** L'avis de la Commission de l'environnement, et de l'aménagement du territoire ;
- VU** L'avis de la Commission de la ruralité et de l'agriculture ;

- VU L'avis de la Commission des transports ;
- VU L'avis de la Commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- VU L'avis de la Commission de l'éducation ;
- VU L'avis de la Commission du tourisme ;
- VU L'avis de la Commission Santé
- VU L'avis de la Commission sport jeunesse vie associative
- VU L'avis de la Commission des finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : La Région, chef de file et pleinement mobilisée

Décide, en tant que responsable de la définition de la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades depuis 1976, en qualité de Chef de file sur la protection de la biodiversité dont l'a investie la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et dans le cadre de la stratégie régionale pour la biodiversité, de contribuer au développement de la végétalisation de l'Île-de-France, pour les espaces verts et de nature existants, la création de nouveaux espaces et le développement d'une trame verte et bleue depuis la couronne rurale jusqu'au cœur de l'agglomération.

Décide, à cette fin, d'agir de manière globale et transversale, au travers des compétences qui sont les siennes en matière d'aménagement, de protection de la biodiversité, de transports, de sport et de loisirs, de logement, de formation de développement économique et d'innovation dans le cadre du plan régional mentionné à l'article 2, en cohérence avec le contenu du Schéma directeur de la région Île-de-France et du Schéma régional de cohérence écologique.

Article 2 : Plan Vert de l'Île-de-France

Adopte le Plan Vert de l'Île-de-France figurant en annexe 1 à la présente délibération qui définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les orientations et le programme d'actions du Conseil régional.

Décide de présenter lors d'une prochaine séance plénière du Conseil régional l'adoption du règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan Vert, intégrant les priorités régionales d'intervention.

Article 3 : Filière Horticole/Pépinières

Elabore, en partenariat avec les acteurs concernés, une charte pour la promotion des plantes issues de pépinières et de producteurs horticoles franciliens à l'attention des acteurs de la filière et des collectivités.

Au titre de l'exemplarité, s'engage à ajouter la référence au label « Végétal local » ou équivalent dans les marchés publics relatifs aux propriétés régionales.

Dans le cadre de ses dispositifs d'aide, incite les maîtres d'ouvrage, à faire référence au label « Végétal local » ou équivalent dans leurs marchés publics et à signer des contrats de culture avec des pépiniéristes.

Article 4 : Participation de la CDC Biodiversité au titre des opérations de compensation écologique

Approuve la convention de partenariat avec la CDC Biodiversité figurant en annexe 2 à la présente délibération en vue de sa contribution à la réalisation du Plan Vert, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 5 : Participation de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au titre de ses compétences élargies aux enjeux de la biodiversité

Approuve le protocole d'accord avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie figurant en annexe 3 à la présente délibération en vue de sa contribution à la réalisation du Plan Vert, et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 6 : Elaboration d'un plan régional pour l'arbre en Ile-de-France

S'engage dans une démarche régionale pour la reconnaissance et la protection des arbres remarquables. Cette démarche consistera à :

- contribuer à des recensements participatifs et à des opérations citoyennes de protection des grands arbres,
- élaborer un guide de bonnes pratiques,
- étudier la création d'un statut pour les arbres remarquables en vue d'une reconnaissance nationale.

Article 7 : Exemplarité de la Région

S'engage à développer des projets régionaux pour en faire des « démonstrateurs » en matière de d'amélioration de la gestion du patrimoine vert et de gestion écologique. :

- des espaces verts et forestiers régionaux,
- des lycées pilotes exemplaires en termes de végétalisation,
- des îles de loisirs.

Article 8 : Sensibilisation- Education

Décide que l'appel à projets « Education à l'Environnement vers un Développement Durable » approuvé par délibération n° CR 108-13 du 21 novembre 2013 portera en 2017-2018 sur le thème des espaces verts et de nature dans les villes et les villages.

Article 9 : Gouvernance régionale pour la biodiversité

Mandate la Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la création de l'Agence régionale de la biodiversité en 2017 dans les conditions fixées à l'article L.131-8 du code de l'environnement.

Décide de présenter lors d'une prochaine séance plénière du Conseil régional l'approbation des conventions relatives à la création de l'Agence régionale de la biodiversité.

**La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France**

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : PLAN VERT DE
L'ÎLE-DE-FRANCE, LA NATURE POUR TOUS ET
PARTOUT (2017-2021)**

Plan Vert de l'Île-de-France
La nature pour tous et partout
2017-2021

Table des matières

Des espaces verts inégalement répartis et dont la surface relative régresse	2
L'échelle régionale est la plus pertinente	4
La Région entend affirmer son rôle de chef de file pour la protection de la biodiversité	5
1. Contexte : les espaces verts et de nature en Île-de-France, une répartition inégale sur le territoire régional	6
1.1 La présence d'espaces verts en milieu urbain est un enjeu social et sanitaire prioritaire	6
1.2 Des espaces verts fragilisés, qui subissent de nombreuses pressions	6
1.3 En Île-de-France, il existe encore de nombreux secteurs carencés en espaces verts	7
1.4 Une élaboration concertée du Plan Vert de l'Île-de-France	12
2. Les grands objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France	13
2.1 Les objectifs quantitatifs du Plan Vert	13
2.2 Les objectifs qualitatifs du Plan Vert	14
3. Pour une Île-de-France plus végétale, quatre orientations majeures pour l'action collective en faveur de la nature dans les villes et les villages du territoire francilien	15
Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants	15
Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique	18
Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants	24
Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés	26
4. Programme d'actions de la Région en faveur de la nature dans les villes et les villages	29
4.1 Territorialisation de l'intervention régionale	29
4.2 Les cinq actions emblématiques	31
4.3 Programme d'actions et planification de la mise en œuvre du Plan Vert	32
1. PRESERVER ET CREER DES ESPACES VERTS ET DE NATURE RENDANT DE MULTIPLES SERVICES	34
2. AMELIORER LES ACCES DES ESPACES VERTS ET DE NATURE	37
3. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES SAVOIR-FAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT	39
4. FAVORISER LES STRATEGIES URBAINES ET UNE PLANIFICATION FAVORABLES AUX ESPACES VERTS ET DE NATURE	42
5. FAIRE DE LA REGION UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT	44
6 RENFORCER LA GOUVERNANCE, CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET METTRE EN PLACE LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PLAN VERT	47

Plan Vert de l'Île-de-France : la nature pour tous et partout

Les espaces verts et naturels de l'Île-de-France occupent des emprises de dimensions variables telles que les forêts, les parcs urbains et les squares de quartier, ou prennent des formes plus diffuses et linéaires comme les liaisons vertes, les promenades plantées ou encore les berges de rivière.

Des espaces verts inégalement répartis et dont la surface relative régresse

Les forêts, les espaces naturels et les espaces verts urbains constituent près du tiers (31%) de la surface du territoire régional mais leur répartition est très inégale. Certains secteurs bénéficient de grands espaces verts et naturels tandis que d'autres en sont carencés, ce qui réduit ainsi la qualité du cadre de vie de leurs habitants. La carte 1 ci-contre présente la répartition des espaces verts et boisés en Île-de-France.

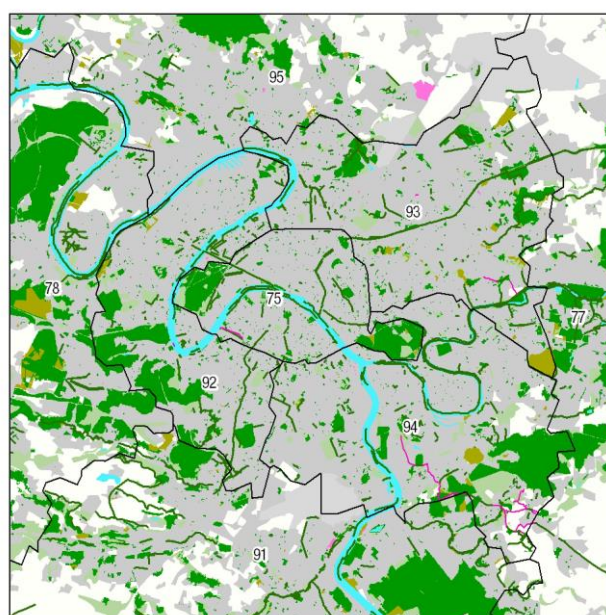
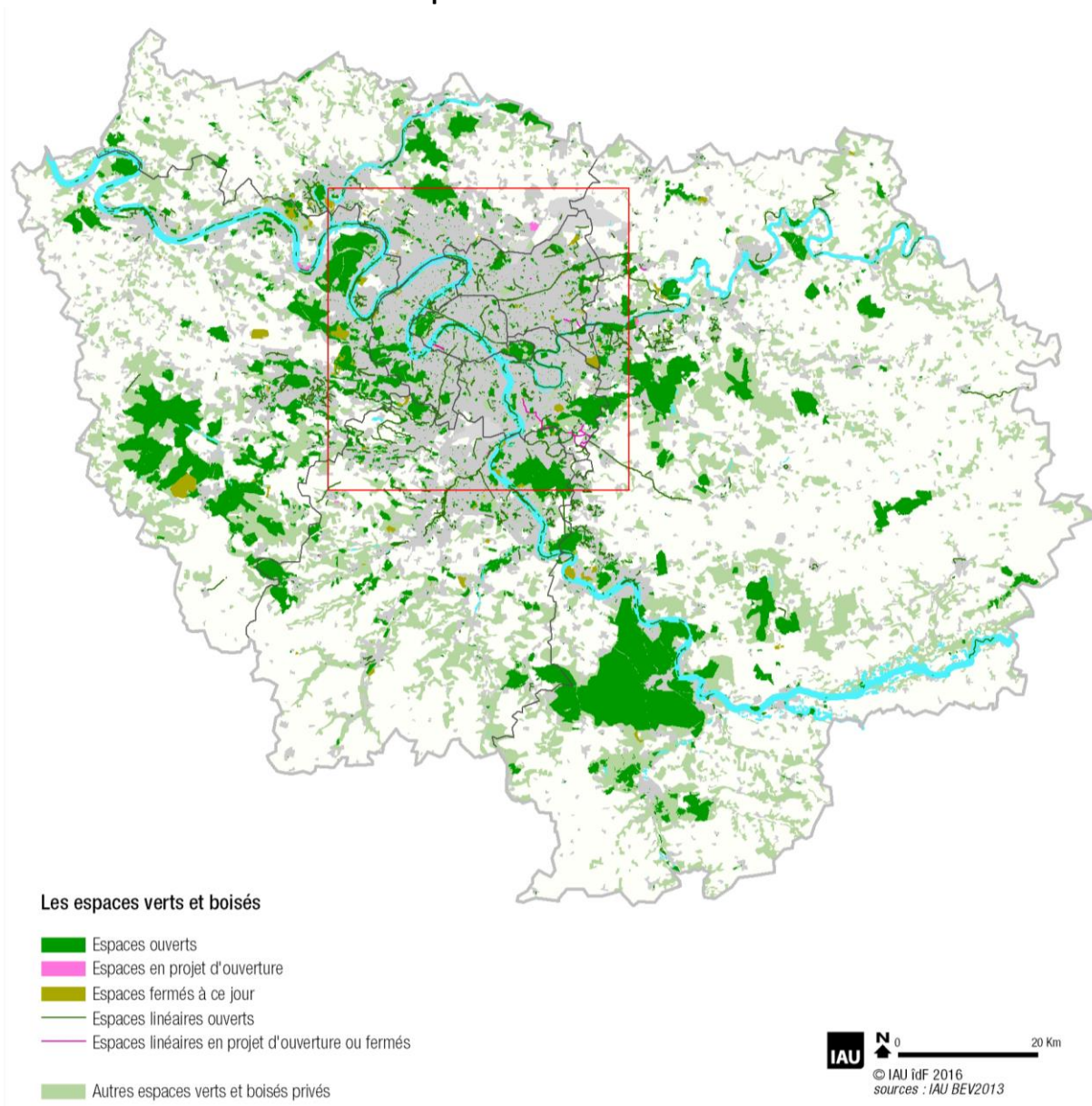
Les résultats des politiques et actions mises en œuvre jusqu'à présent restent insatisfaisants et ces inégalités perdurent : un tiers des Franciliens n'a pas accès en proximité aux espaces verts et boisés ouverts au public et, pour les autres, l'offre accessible est parfois insuffisante - au total, la moitié des Franciliens vit dans des secteurs comptant moins de 10 m² d'espaces verts et boisés par habitant, seuil minimum préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Plus gravement, à partir du début des années 2000, pour la première fois après plus de 30 ans de politiques dynamiques de création et d'aménagement d'espaces verts, on observe une évolution négative de la superficie d'espaces verts et boisés par habitant, notamment en zone urbanisée dense. Cette diminution, résultant de la conjugaison du ralentissement de la création d'espaces verts et d'une augmentation toujours soutenue de la population francilienne, s'est confirmée sur la période récente 2009-2013.

Or, parce que l'enjeu sanitaire, environnemental et social que représentent ces espaces est majeur, mais aussi parce qu'ils contribuent largement à renforcer l'attractivité du territoire, la Région a décidé d'inverser cette tendance et porte de façon prioritaire l'objectif de faire entrer davantage la nature dans les espaces urbanisés. Les villes et les villages franciliens doivent aujourd'hui faire face à de nouveaux enjeux, défis et mutations dans lesquels les espaces verts et naturels jouent un rôle structurant, indissociable de l'évolution du tissu urbain. Seront ainsi des priorités essentielles pour l'aménagement de l'Île-de-France, la plantation d'arbres le long des principaux axes routiers, le projet de forêt périurbaine de la plaine de Pierrelaye, le développement raisonné et durable du végétal en milieu urbain, la constitution de liaisons vertes. Celles-ci, notamment, associeront des fonctions de déplacement pour les habitants, de continuités écologiques pour les espèces et de rafraîchissement des îlots de chaleur.

La Région joue un double rôle, fondamental pour développer et diversifier ces espaces, en lien direct avec ses compétences :

- elle propose un cadre de référence global, le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), qui combine à la fois les objectifs de la densification des secteurs urbanisés et une offre ambitieuse en espaces verts à créer, qu'ils soient constitués de parcs ou de liaisons vertes tissées dans et entre les espaces urbains ;
- en tant que chef de file pour la protection de la biodiversité et co-pilote du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), elle impulse la coordination des projets à l'échelle régionale.

Carte 1 : Les espaces verts et boisés en Île-de-France



Zoom sur la zone centrale

L'échelle régionale est la plus pertinente

Depuis sa création en 1976, la Région est chargée de définir la politique régionale en matière d'espaces verts, de forêts et de promenades¹. Elle dispose depuis cette date d'un établissement public, l'Agence des espaces verts (AEV), qui assure la mise en œuvre de cette politique et la coordination avec les autres personnes publiques intervenant dans ce domaine. L'AEV intervient directement pour aménager et entretenir les 10 500 ha de propriétés régionales ouvertes au public ou auprès de divers maîtres d'ouvrage par des aides financières. Ainsi, le montant total de subventions allouées par l'AEV sur la période 2004-2015, pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, la plantation d'arbres d'alignement ainsi que la création de promenades s'est élevé à 55 millions d'€, soit un budget annuel moyen de 5 millions d'€.

Le SDRIF de 2013, réalisé pour la première fois sous la responsabilité de la Région, en association avec l'Etat, intègre la préservation et la valorisation des espaces ouverts. A l'horizon 2030, il prévoit notamment, la création de 2 300 hectares de parcs et jardins et de 500 ha de forêts, ainsi que la préservation ou l'aménagement de 157 continuités écologiques, 132 liaisons vertes et 75 espaces de respiration, sans compter 46 fronts urbains permettant de limiter l'étalement urbain.

Issu des deux lois du Grenelle de l'environnement, le Schéma de cohérence écologique (SRCE) co-élaboré par la Région et l'Etat puis adopté en 2013, est cohérent et complémentaire du SDRIF pour réaliser des réseaux écologiques fonctionnels dans tous les territoires (réservoirs et corridors écologiques). Ainsi, les espaces verts à préserver, à créer ou encore les liaisons vertes doivent également assurer des fonctions écologiques pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité. Le SRCE traite des grandes continuités biologiques de la couronne rurale mais aussi de la nécessité de faire pénétrer les trames vertes et bleues jusque dans la zone dense de l'agglomération. Les berges de cours d'eau, les emprises ferroviaires, les grandes avenues plantées d'arbres associés si possible à des arbustes, les promenades végétalisées constituent autant de supports favorables au développement d'un réseau continu et maillé de liaisons vertes.

Par ailleurs, la Région porte des politiques en lien avec les espaces verts et la nature. A ce titre peuvent être soulignés par exemple le Pacte Agricole en préparation dont un des objectifs est la protection des espaces agricoles, le Plan Vélo sur le développement des pratiques cyclables, le Plan « Sport et Oxygène » sur le développement du sport et des loisirs ainsi que le Plan Déchets. Le Plan Vert d'Île-de-France n'a pas vocation à traiter directement de toutes ces politiques, existantes ou à venir, mais il s'inscrit en complémentarité. Pacte Agricole et Plan Vert ont vocation à s'articuler entre eux autour des espaces agricoles qui constituent un facteur atténuant de la carence en espaces verts. Le Plan Vélo sera un levier, au regard de ses propres priorités, pour traiter l'amélioration de l'accessibilité des espaces. Le Plan « Sport et Oxygène », quant à lui, pourra bénéficier de la mise en œuvre du Plan Vert grâce au développement d'espaces verts et de nature adaptés à la pratique de plein air du sport et des loisirs. Le Plan Déchets traite, entre autres, de la gestion des déchets verts et le fonds propreté accompagne le nettoyage des dépôts sauvages dans les milieux naturels et sur les espaces publics et privés.

La Région dispose donc des compétences et des outils, schémas de planification et organismes opérationnels, pour coordonner et mettre en œuvre une politique des espaces verts moderne et innovante, relevant les défis d'un aménagement équilibré du territoire francilien, en adéquation avec les besoins et le cadre de vie des habitants. Pour impulser une dynamique plus volontariste de

¹ Article L. 4413-2 du code général des collectivités territoriales.

développement de l'offre en espaces verts et naturels, elle a donc lancé l'élaboration du Plan Vert pour la végétalisation de l'Île-de-France.

La Région entend affirmer son rôle de chef de file pour la protection de la biodiversité

La protection de la biodiversité fait partie des domaines pour lesquels la loi² a confié à la Région un rôle de chef de file des collectivités territoriales. Ce faisant, la Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités intervenant dans ce secteur : les Communes, les Intercommunalités et les Départements, impliqués par leurs responsabilités de constructeurs, d'aménageurs et de gestionnaires d'espaces publics. Son rôle est de les accompagner et de coordonner leur action.

La Région entend également articuler son action avec l'Etat, compte tenu de la co-responsabilité exercée pour la mise en œuvre du SDRIF et du SRCE et de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La résorption de la carence (en optimisant la desserte des espaces verts publics et en tendant vers l'objectif des 10 m² minimum par habitant) ne sera possible que par l'action des collectivités territoriales qui devront non seulement programmer la réalisation des nouveaux espaces verts qui accompagneront l'effort de densification mais aussi rattraper pour certaines les déficits accumulés par le passé.

La Région, en qualité de chef de file pour la protection de la biodiversité et de par sa responsabilité sur la politique régionale en matière d'espaces verts, assumera son rôle de coordination et veillera à la cohérence des politiques menées à l'échelle infra régionale. Elle s'assurera par des aides financières incitatives, que les projets sont prioritairement programmés dans les secteurs carencés.

Cette ambition est au cœur du Plan Vert qui s'articule autour des quatre chapitres suivants :

1- Contexte : les espaces verts et de nature en Île-de-France, une répartition inégale sur le territoire régional

Présente le diagnostic de l'Île-de-France au regard des espaces verts et de nature en Île-de-France et de la carence pour les Franciliens.

2- Les grands objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France

Présente les objectifs quantitatifs et qualitatifs que se fixe le Plan Vert régional.

3- Vers une Île-de-France plus végétale, orientations en faveur de la nature dans les villes et les villages

Présente les orientations pour une action coordonnée de l'ensemble des acteurs de l'Île-de-France au regard de leurs compétences propres.

4- Programme d'actions de la Région en faveur de la nature dans les villes et les villages

Présente les actions, avec la participation de ses organismes associés, que la Région s'engage à mener en propre au titre de l'exemplarité régionale et pour accompagner la mise en œuvre du Plan Vert auprès des acteurs franciliens.

² LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

1. Contexte : les espaces verts et de nature en Île-de-France, une répartition inégale sur le territoire régional

1.1 La présence d'espaces verts en milieu urbain est un enjeu social et sanitaire prioritaire

En milieu urbain, l'artificialisation est telle que les services rendus par l'ensemble des composantes naturelles - le sol, l'eau, l'air, la lumière et le climat - sont altérés. Les pollutions, la chaleur, la sécheresse ou les inondations rendent parfois certains secteurs hostiles à l'accueil des êtres vivants : les plantes, les animaux mais aussi les Hommes.

L'augmentation des espaces végétalisés contribue à limiter ces dérèglements en recréant des écosystèmes fonctionnels à condition qu'ils soient de surfaces suffisantes et reliés entre eux. Ainsi, les sols perméables et végétalisés jouent leur rôle d'absorption et de dépollution de l'eau, les particules fines et certains polluants de l'air sont captés par les végétaux, la chaleur est diminuée localement par l'ombre apportée par les grands arbres et par l'évapotranspiration des plantes. Il convient toutefois de veiller à ne pas introduire d'espèces allergisantes qui nuiraient à la santé des habitants. La gestion écologique de ces espaces, en supprimant l'usage des produits phytosanitaires, en consommant moins d'eau et d'engrais, en réalisant un entretien et des équipements favorables à la biodiversité, accentue leur effet bénéfique.

Les espaces verts et de nature offrent des lieux récréatifs, générateurs de liens sociaux. Ils sont propices à la détente, aux loisirs et aux rencontres. Ils contribuent ainsi largement à la santé psychique des usagers et des habitants. Ouverts au public gratuitement pour la grande majorité d'entre eux, ils bénéficient à toutes les catégories de population et sont fréquentés à tous âges. En plus de cela, la présence du végétal dans les espaces urbanisés participe à l'embellissement de l'espace et au cadre de vie urbain. Plus attractifs quand ils sont végétalisés de manière importante, les villes et les villages séduisent plus les touristes et attirent facilement les activités économiques. La présence du végétal est donc cruciale pour la santé des habitants et constitue un facteur de cohésion sociale et d'attractivité.

1.2 Des espaces verts fragilisés, qui subissent de nombreuses pressions

Les espaces naturels et boisés sont généralement bien protégés, mais ils peuvent parfois être grignotés par des projets d'aménagement. Ce mitage peut également concerner des espaces verts et naturels en milieu urbain et périurbain. Les projets d'aménagement et d'infrastructures de transport peuvent également engendrer un isolement des espaces verts et naturels. Ils sont alors fragmentés et donc fragilisés, cela conduit à réduire leur fonctionnalité. Enfin, la sur-fréquentation des espaces, une gestion mal adaptée, un aménagement trop artificialisant peuvent altérer la qualité et l'équilibre de ces espaces et liaisons végétalisés.

Ainsi, les espaces verts subissent trois grands types de pressions qui nuisent à leur fonctionnement et diminuent les services qu'ils rendent à la population : la consommation, la fragmentation et l'altération. A cela s'ajoute les problématiques de densification qui conduisent à une augmentation de la population qui, certes faible au cours des dernières années, reste supérieure à l'augmentation des surfaces en espaces verts publics créés dans les villes et les villages. C'est ce phénomène qui conduit à une évolution négative du ratio en superficie d'espaces verts ouverts au public par habitants.

La préservation des espaces existants, la création de nouveaux parcs et jardins, la réalisation de liaisons entre eux, la végétalisation des espaces minéralisés et une gestion adéquate peuvent contribuer à améliorer leur fonctionnalité, leur accessibilité et le ratio en espaces verts par habitant. Les coûts de ces projets sont relativement faibles eu égard aux bénéfices sociaux, environnementaux et économiques, directs ou indirects, apportés par les espaces verts.

La transformation de la ville sur la ville et les extensions urbaines devront donc répondre aux enjeux de la densification, de la présence du végétal sous toutes ses formes, de la mise en valeur des paysages et du développement des trames écologiques et de déplacements pour construire une métropole francilienne plus agréable à vivre, satisfaisant les besoins de ses habitants.

1.3 En Île-de-France, il existe encore de nombreux secteurs carencés en espaces verts

Le rôle fondamental des espaces verts dans le développement humain et les relations sociales est reconnu au niveau international notamment par l'OMS qui recommande un minimum 10 m² par habitant. L'OMS précise que ce ratio n'est valable que si les espaces verts sont accessibles, à moins de 15 minutes de marche.

Bien que la Région soit dotée de compétences relatives à la préservation et la création d'espaces verts depuis 1976 et que ces préoccupations aient fait l'objet de politiques successives destinées à les prendre en compte comme des éléments essentiels de l'aménagement et de l'urbanisme, il subsiste encore aujourd'hui des secteurs éloignés des grands espaces de nature, où les espaces verts de proximité restent insuffisants en quantité et en qualité, et peu accessibles.

L'organisation spatiale particulière de l'Île-de-France, caractérisée par le cœur d'agglomération, la ceinture verte, la couronne rurale et les grandes vallées, crée des situations diversifiées. De plus, la densité urbaine est un facteur déterminant dans les besoins en espaces verts et dans les actions à mettre en œuvre. Cette diversité naturelle de la géographie et des paysages a été très largement modifiée au fil de l'histoire par le développement toujours plus important de l'urbanisation et de l'étalement urbain. Si une grande partie du cœur d'agglomération reste structurellement carencée en végétation et en espaces verts publics, l'Île-de-France est bien dotée en espaces ouverts périurbains grâce à sa ceinture verte et dispose d'un système de transports collectifs étendu qui favorise leur accessibilité. Ainsi, ils constituent non seulement une offre d'espaces de nature appréciée par les Franciliens pour la détente de « fin de semaine », mais aussi une offre de proximité pour la population riveraine. Sans la ceinture verte régionale, la carence en espaces verts en Île-de-France serait notablement aggravée.

Les exercices successifs de planification pour maîtriser cette urbanisation, l'action de l'AEV et les efforts des collectivités territoriales pour ouvrir de nouveaux espaces verts au public (augmentation de 135 % entre 1970 et 2000) n'ont toutefois pas permis de répartir équitablement l'offre. Aujourd'hui encore, bien que les SCoT et les PLU doivent réserver le potentiel spatial des « espaces verts à créer » figurés par des « marguerites » dans le SDRIF de 2013, ceux-ci ne sont assortis d'aucune obligation de réalisation alors que leur localisation réside généralement dans les secteurs carencés. La situation reste donc très contrastée : 17 des 20 arrondissements de Paris, 53 % des communes de petite couronne et 42 % des communes de grande couronne comptent moins de 10 m² d'espaces verts ou boisés ouverts au public par habitant.

Cette carence s'exprime en termes :

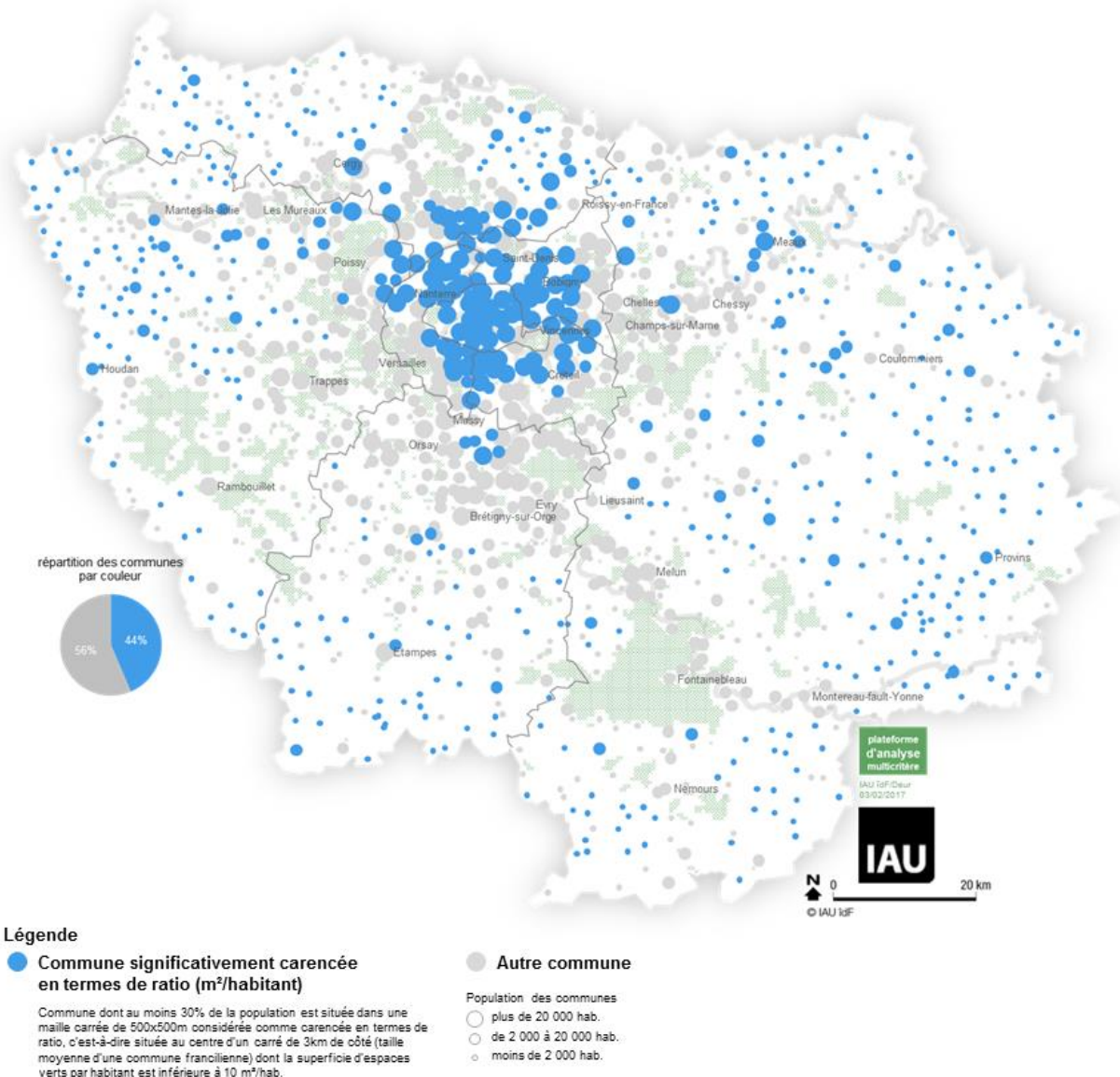
- de ratio en superficie d'espaces verts ouverts au public par habitant, au regard du ratio préconisé de 10 m²/habitant minimum,
- d'accessibilité des espaces verts.

Les cartes suivantes³ illustrent la carence en ratio, ainsi que l'accessibilité aux espaces de proximité et « de fin de semaine ».

Carence en termes de ratio d'espaces verts

En Île de France, 50 % de la population est située dans des secteurs où le ratio en espaces verts ou boisés ouverts au public est inférieur à 10 m² par habitant. La carte 2 ci-après présente les communes considérées comme carencées au regard du ratio en espaces verts par habitants.

Carte 2 : Carence en termes de ratio en espaces verts par habitant

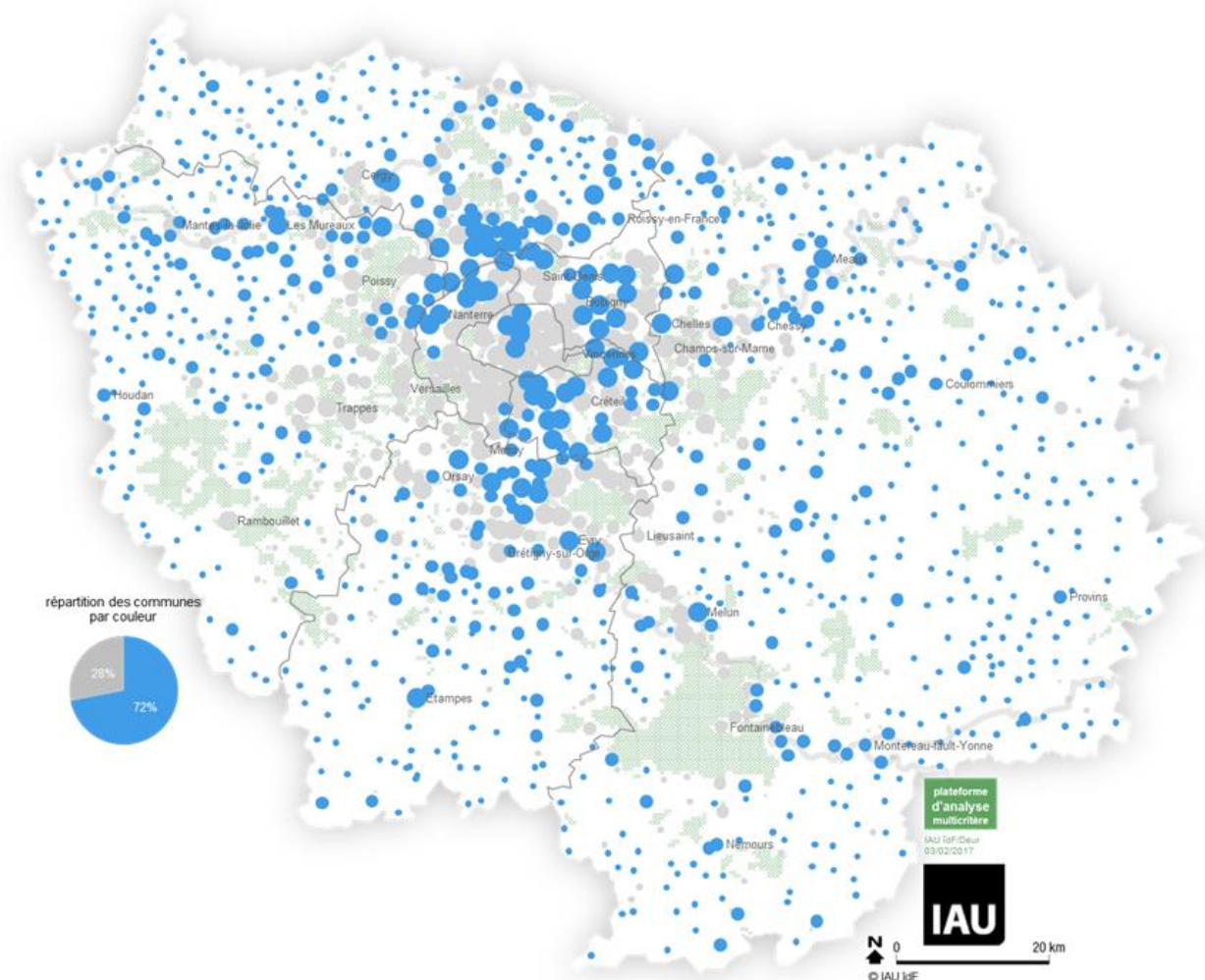


³ Dans le cadre de cette analyse et notamment pour les différentes cartes présentées, les arrondissements parisiens sont considérés individuellement comme des communes.

Carence en termes d'accessibilité aux espaces verts

La résorption de la carence ne passe pas seulement par l'augmentation de la superficie d'espaces verts publics. Une meilleure accessibilité aux espaces verts et boisées existants contribue aussi à diminuer la carence.

Carte 3 : Carence en termes d'accessibilité aux espaces verts de proximité



Légende

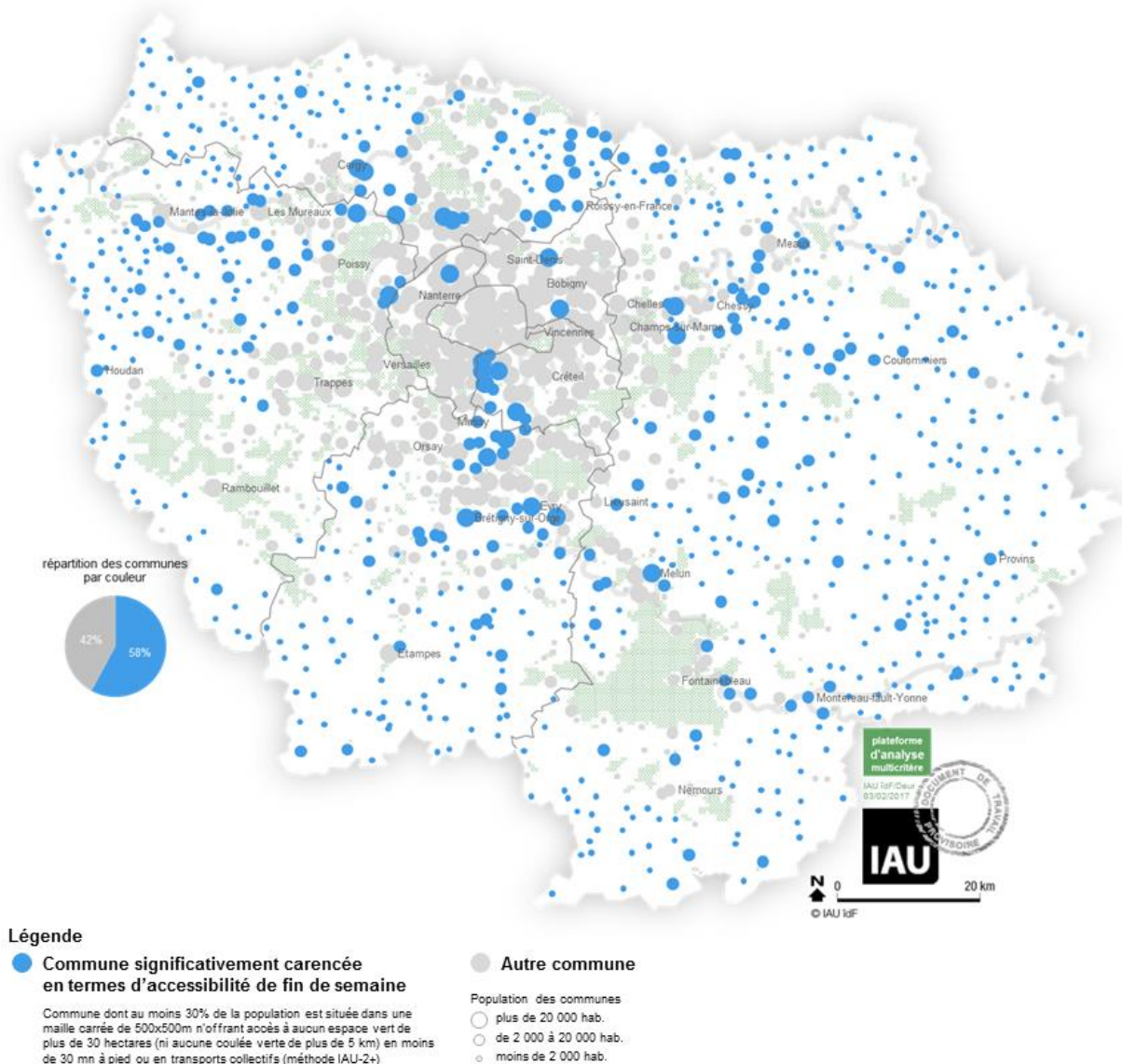
- **Commune significativement carencée en termes d'accessibilité en proximité**
Commune dont au moins 30% de la population est située dans une maille carrée de 500x500m considérée comme carencée en termes d'accessibilité en proximité, c'est-à-dire n'offrant accès en proximité à aucun espaces verts et boisés ouverts au public (selon la méthode IAU-2+, avec distance d'accès proportionnelle : 200 m pour un espace de moins d'un hectare, 300 m pour un espace de 1 à 10 ha, 600 m pour un espace de 10 à 30 ha, 1200 m pour un espace de plus de 30 ha)
 - **Autre commune**
- Population des communes
- plus de 20 000 hab.
 - de 2 000 à 20 000 hab.
 - moins de 2 000 hab.

Aujourd'hui, 31 % des habitants de l'Île-de-France n'ont pas accès à un espace vert ou boisé de proximité⁴ (carte 3 ci-dessus) et 8 % ne peuvent pas rejoindre un espace dit « de fin de semaine »⁵ en moins de 30 minutes à pied, en vélo ou en transport en commun (carte 4 ci-après).

⁴ Espaces verts d'une superficie d'au moins 1000 m² ou espaces verts linéaires d'au moins 5 km.

⁵ Espaces verts et boisés d'une superficie d'au moins 30 hectares.

Carte 4 : Carence en termes d'accessibilité aux espaces verts « de fin de semaine »



Facteurs « atténuants » et facteurs « aggravants »

Néanmoins, la « carence » n'est pas vécue de la même manière selon les territoires. Il peut en effet y avoir des facteurs « atténuants » qui n'ont pas d'incidence directe sur l'augmentation du ratio de 10 m² d'espaces ouverts au publics par habitant, mais qui diminuent la sensation de manque d'espaces verts de détente. Ces **facteurs « atténuants »** sont :

- une présence végétale forte (arbres d'alignement, jardins privés, petits espaces végétalisés), caractérisée par un indice de végétation (calculé par l'IAU) supérieur à 4 sur au moins 50% de l'espace considéré ;
- une proximité aux espaces agricoles, boisés, semi-naturels ou en eau. Elle est considérée comme atténuante quand ces espaces atteignent 50% et plus de l'occupation du sol dans un carré de 1 km de côté. Ces espaces ne sont pas forcément ouverts au public mais ils

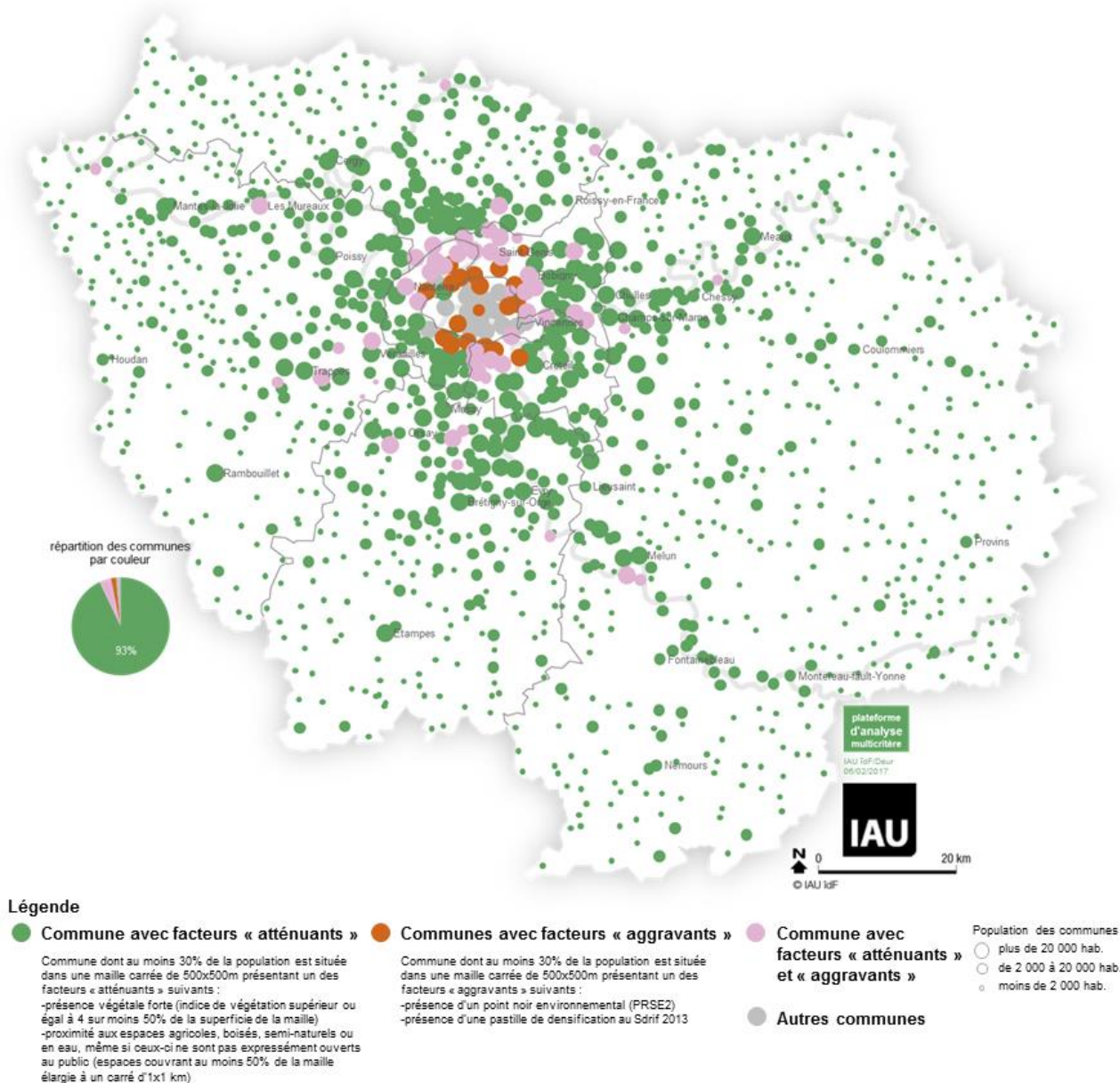
constituent un contexte favorable à la promenade et à la détente, notamment grâce aux échappées visuelles qu'ils offrent et aux chemins ruraux ou de randonnée qui les traversent.

Mais il peut y avoir également des **facteurs « aggravants »** qui accentuent la sensation de manque d'espaces de détente :

- la présence d'un point noir environnemental (infrastructure de transport bruyante, zone de stockage de déchets, industrie polluante...) ;
- la présence d'une pastille de densification qui augure d'une augmentation de la population et donc d'une diminution du nombre de m² d'espaces verts par habitant si la densification n'est pas accompagnée de l'ouverture ou de la création de nouveaux espaces verts.

La carte 5 ci-après illustre la répartition sur les communes franciliennes des facteurs atténuants et aggravants.

Carte 5 : Facteurs « atténuants » et facteurs « aggravants »



Sur l'ensemble de l'Île-de-France, 1204 communes sont particulièrement concernées par au moins un facteur « atténuant » (communes en vert sur la carte précédente), 21 par au moins un facteur « aggravant » (commune en orange) et 51 par les deux types de facteurs à la fois (commune en rose).

Croisement entre la carence en espaces verts et boisés et les facteurs atténuants et aggravants

Le croisement de la carence en espaces verts et boisés présentée précédemment, en termes de ratio par habitant (Carte 2) ou en termes d'accessibilité de proximité (Carte 3), avec l'analyse des facteurs atténuants et aggravants (Carte 5) permet d'identifier les communes franciliennes carencées et celles qui sont particulièrement sensibles.

Il ressort que :

- **919 communes et 16 arrondissements parisiens sont carencés**, soit au regard du ratio en espaces verts par habitants, soit au regard de l'accessibilité en espaces verts de proximité, soit des deux à la fois,
- **53 communes et 4 arrondissements parisiens sont très carencés**. Ils connaissent en effet une situation particulièrement sensible puisqu'ils sont concernés par des facteurs aggravants.

Cet état des lieux est utilisé comme base pour territorialiser l'action de la Région en vue de la mise en œuvre du Plan Vert (Cf. chapitre 4 et Carte 9).

1.4 Une élaboration concertée du Plan Vert de l'Île-de-France

Au regard de l'ensemble de ces éléments de diagnostic, la Région engage une nouvelle démarche pour créer une dynamique d'actions à mettre en œuvre par tous les acteurs concernés : le Plan Vert de l'Île-de-France qui porte l'ambition de diffuser la nature pour tous et partout.

La dimension de cette démarche et la volonté d'y associer tous les acteurs ont trouvé leur expression dans l'organisation d'une large concertation pour l'élaboration du Plan Vert. Engagée lors de la conférence du 3 octobre 2016, ces éléments de contexte ont été présentés et partagés avec de nombreux experts, services des collectivités territoriales, des associations, des professionnels (bureaux d'études, architectes, urbanistes et paysagistes), des chercheurs et des entreprises privées. Sur cette base, des ateliers se sont tenus les 4 octobre, 29 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2016 pour permettre aux participants d'exprimer leur analyse, leurs besoins et proposer leurs idées. Un atelier de restitution a été organisé le 20 février 2017 pour présenter les orientations du Plan Vert aux personnes ayant participé aux ateliers. Les grands principes du Plan Vert ont également été présentés au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) qui a témoigné d'un fort intérêt pour cette démarche et souhaite être associé à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Vert.

Cette concertation a permis de fixer des objectifs à la fois quantitatifs sur l'offre en espaces verts et boisés et leur accessibilité, et qualitatifs sur les fonctions sociales, économiques et écologiques que remplissent ces espaces. Ces deux catégories d'objectifs sont liées. De grandes orientations ont été tracées pour répondre à ces objectifs de façon coordonnée entre les acteurs franciliens et, enfin, un programme d'actions de la Région et de ses organismes associés met en évidence des zones d'intervention différenciées et propose des registres d'actions à mettre en œuvre de façon adaptée au contexte. L'ensemble de ces points est traité dans les chapitres suivants.

2. Les grands objectifs du Plan Vert de l'Île-de-France

Le Plan Vert régional vise à introduire des espaces végétalisés de qualité au sein de tous les territoires et au bénéfice de l'ensemble des Franciliens.

La difficulté de réserver des emprises foncières ou de transformer des espaces minéralisés en espaces végétalisés dans certains secteurs densément urbanisés, repousse malheureusement l'objectif d'atteindre 10 m² par habitant sur la totalité du territoire au moins à l'horizon 2030. Des difficultés persistent compte tenu de la structure de l'urbanisation au cœur de l'agglomération parisienne qui obère les opportunités foncières pour les espaces verts. Mais cette référence quantitative ne suffit à garantir ni l'accès à un espace vert de proximité au maximum de la population, ni la qualité d'insertion de cet espace vert dans le tissu urbain. Une commune ou un territoire peut atteindre ou dépasser les 10 m² par habitant tout en conservant des secteurs éloignés des espaces verts.

C'est pourquoi, qualifier le niveau de carence passe avant tout par une analyse de la répartition spatiale des espaces verts et la population effectivement desservie. En effet, lorsqu'il n'est pas possible d'offrir des espaces verts de proximité dans un quartier urbain, il convient de rendre accessible ceux situés aux alentours. Ainsi, au-delà de l'intérêt écologique des liaisons et continuités vertes, la constitution de promenades piétonnes et cyclables plantées en réseau, reliant les quartiers et les espaces verts entre eux diversifie considérablement les possibilités d'accès à la nature. La connexion à partir des gares permet d'augmenter encore ces possibilités, notamment pour les moments de détente du mercredi et des fins de semaine. En conséquence, la Région se fixe l'objectif principal d'accroître significativement les aires de desserte et les populations desservies par des espaces verts, existants ou à créer, à l'horizon 2021 dans les communes carencées.

Cet objectif est assorti d'un engagement de la Région à mobiliser les outils et les moyens disponibles pour éviter que ne se dégrade la situation dans les secteurs où la pression d'urbanisation est forte, au point qu'elle pourrait menacer l'intégrité des surfaces en espaces verts existants, soit par grignotage des espaces, soit par augmentation de la population. Cet objectif constitue en soi une réelle ambition, compte-tenu des nécessités de densification urbaine.

Enfin, il ne s'agit pas seulement d'augmenter les surfaces et l'accessibilité des espaces verts. Il convient également de garantir leur résilience, leur pérennité et les nombreuses fonctions qu'ils peuvent jouer. Ainsi, les objectifs quantitatifs s'accompagnent d'objectifs qualitatifs ciblés sur le développement de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'attractivité auprès du public afin que les espaces végétalisés rendent aux usagers et habitants tous les services que procure la nature dans les villes et les villages : accueil de la biodiversité, dépollution de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur, réduction des risques d'inondations, détente et loisirs, ressourcement, qualité du cadre de vie, attractivité du territoire, diversité des paysages, espaces de sensibilisation à la nature...

2.1 Les objectifs quantitatifs du Plan Vert

Le Plan Vert porte une politique ambitieuse dont les objectifs principaux sont :

- **Relancer prioritairement la création d'espaces verts et boisés dans les secteurs carencés où elle est en panne depuis 15 ans.**

- **Accompagner la création d'environ 500 ha d'espaces verts et boisés d'ici la fin de la mandature, soit l'équivalent du Bois de Boulogne, et permettre un accroissement net de l'offre en espaces verts et boisés ouverts au public à l'horizon 2021**, en portant une attention particulière :
 - aux secteurs comptant aujourd'hui moins de 10 m² d'espaces verts et boisés par habitant ;
 - aux secteurs (notamment les quartiers de gare) appelés à connaître à l'horizon 2030 un accroissement significatif de population ; dans ces secteurs, il s'agira notamment de faire en sorte que l'offre de proximité en espaces verts et boisés s'accroisse au moins au même rythme que la population.
- **Améliorer l'accessibilité des Franciliens à l'offre en espaces verts et boisés**, en veillant non seulement à la localisation optimale de l'offre additionnelle, mais aussi en améliorant les conditions d'accès à l'ensemble de l'offre (création de nouvelles entrées, réduction des coupures urbaines, amélioration des accès piétonniers et cyclables, amélioration de la desserte en transports collectifs pour les pratiques de fin de semaine, etc.) :
 - pour les pratiques de proximité, l'objectif à l'horizon 2021 est de réduire de moitié la part de la population francilienne n'ayant pas accès en proximité (moins de 15 minutes à pied, seuil minimum préconisé par l'Organisation mondiale de la santé) à des espaces verts et boisés, de 30 % à 15 %, en portant une attention particulière aux secteurs dans lesquels cette part est localement supérieure, parfois nettement, à 30 % ;
 - pour les pratiques dites « de fin de semaine », l'objectif à l'horizon 2030 est de garantir l'accès à 100 % de la population francilienne à au moins un espace vert ou boisé de plus de 30 ha en moins de 30 minutes à pied, à vélo ou en transports collectifs (plus particulièrement les mercredis, samedis et dimanches et pendant les vacances scolaires).

2.2 Les objectifs qualitatifs du Plan Vert

Il convient d'accompagner ces objectifs quantitatifs par des préoccupations qualitatives en lien avec les différentes fonctions de ces espaces verts et de nature. Plus ils seront situés en zone dense, plus les fonctions qu'ils devront remplir seront nombreuses : esthétique, récréative, rafraichissante, gestion des eaux pluviales, refuge pour la flore et la faune...

Les objectifs qualitatifs du Plan Vert visent à répondre aux multiples enjeux environnementaux qui concernent les Franciliens et ainsi à créer des espaces verts et de nature **multifonctionnels** :

- Concevoir des espaces favorables à **l'adaptation de la ville au changement climatique**, jouant un rôle bénéfique sur les îlots de chaleur et le rafraîchissement de l'air, renforçant la perméabilité de la ville aux eaux pluviales et minimisant les besoins en eau et en équipements énergivores.
- Renforcer **la nature et la biodiversité** dans les villes et les villages grâce à des espaces verts et de nature contribuant à la trame verte et bleue urbaine, en priorisant les espaces en pleine terre, l'utilisation d'espèces locales variées non allergènes et la mise en place d'une gestion écologique visant notamment à ne plus utiliser de pesticides.
- Contribuer à l'amélioration **du cadre de vie et de l'attractivité des territoires**, grâce à des espaces verts et de nature, concourant à la qualité des paysages urbains, aux loisirs quotidiens et de fin de semaine, à la pratique des circulations douces et favorables à la santé des Franciliens.

3. Pour une Île-de-France plus végétale, quatre orientations majeures pour l'action collective en faveur de la nature dans les villes et les villages du territoire francilien

Pour relever le défi d'offrir aux Franciliens plus d'espaces verts, plus accessibles et assurant de nombreuses fonctions sociales, écologiques et économiques, la Région, chef de file pour la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, propose sur l'ensemble du territoire, à tous les acteurs concernés, collectivités, entreprises, associations et habitants, de se mobiliser collectivement autour de quatre grandes orientations telles qu'elles sont apparues comme prioritaires au terme d'une large concertation :

- **Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants.**
- **Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique**
- **Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants**
- **Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés**

Chacune de ces orientations est déclinée en objectifs opérationnels proposant aux acteurs franciliens de se mobiliser autour d'actions concrètes.

Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants

Rendre les villes et les villages plus agréables implique un développement urbain mieux ancré dans son environnement naturel qui prenne en considération la nature et l'ensemble des espaces verts existants et à créer comme des éléments à part entière du développement urbain, dans une logique de trame verte et bleue. En cohérence avec les prescriptions du SDRIF, il s'agit de considérer l'organisation du territoire par ses espaces ouverts, des plus petites friches jusqu'aux grands espaces naturels, autant que par ses espaces construits. Cela nécessite de mener une réflexion en amont à l'échelle du territoire, dans les documents d'urbanisme et dans la politique foncière, mais aussi à l'échelle des projets d'aménagement.

Les espaces verts périurbains de la ceinture verte jouent également un rôle important dans l'équilibre de la ville. Espaces verts de proximité pour certains habitants, ils constituent des espaces « de fin de semaine » pour les plus éloignés. Espaces plus vastes, plus naturels, ils apportent des services que ne peuvent fournir les espaces verts plus urbains.

1-1 Connaître la composante vivante de son territoire

La première étape visant à renforcer la place du végétal dans les villes et les villages et à garantir sa prise en compte dans les projets d'aménagement commence par une meilleure connaissance du territoire, et notamment de sa composante vivante. Cela passe par la réalisation d'un diagnostic territorial basé sur l'analyse fonctionnelle de la trame verte et bleue, des espaces verts et de nature existants, des liaisons vertes qui les relient, des espaces non construits pouvant être plantés, des caractéristiques des paysages présents. Ce diagnostic constituera une base solide pour planifier à court, moyen et long termes l'aménagement d'espaces verts (parcs de différentes tailles,

promenades plantées, arbres d'alignement...). Il doit être appréhendé sous plusieurs angles : paysage, fonctionnement écologique, perception et usages des habitants...

Pour ce faire, il existe différents outils que les collectivités peuvent mobiliser. C'est par exemple le cas de la méthodologie des atlas du paysage⁶ que certains Départements ont élaborés. Les atlas du paysage visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées. Le guide d'analyse fonctionnelle des espaces ouverts permet de prendre en compte les effets systémiques entre espaces ouverts d'une part, et entre espaces ouverts et bâtis d'autre part. A l'échelle de la commune ou des intercommunalités, il existe la méthodologie des atlas de la biodiversité communale⁷. Cela passe par l'établissement d'un diagnostic précis des habitats naturels sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs les plus urbains. Outre ces méthodologies, l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme est l'occasion d'approfondir, dans le diagnostic communal ou intercommunal, les volets relatifs aux espaces verts et de nature, aux paysages et à la biodiversité, notamment la dimension urbaine de l'espace vert.

Cette étape de diagnostic doit également s'attacher à qualifier les usages et les attentes des habitants, ce qui permettra d'éviter les désagréments résultant d'une conception inappropriée (conflits entre les usagers, détérioration, problèmes d'accessibilité...) et d'une gestion non planifiée.

Il convient également de fiabiliser la base de données des espaces verts et boisés ouverts au public que l'IAU a constituée depuis 1990 et qu'il actualise régulièrement. Le taux de réponse des collectivités devra être amélioré car il n'est que de 40 à 60 % aujourd'hui.

1-2 Coordonner les différentes stratégies pour composer les villes et les villages

Les stratégies d'aménagement et de planification doivent mieux prendre en considération les espaces verts et de nature dans la construction de la ville. Elles doivent pour cela s'appuyer sur l'existant identifié dans le cadre du diagnostic et mieux prendre en considération le socle géographique et géologique.

La maîtrise de l'urbanisation devrait conduire à la préservation des espaces verts existants et à la reconquête par la nature des espaces non bâtis. Il est indispensable de dégager ou de maintenir des espaces non bâtis aux sols perméables pour introduire des plantations sur des surfaces de différentes tailles en accompagnement de la densification des villes. Densité construite et densité verte ne sont en effet pas incompatibles. Dans le cadre des politiques de densification, les « dents creuses » ne doivent pas être systématiquement construites : il est important d'en réserver aussi pour les espaces verts, notamment quand elles portent déjà une végétation importante.

Les stratégies urbaines doivent valoriser les espaces non urbanisés comme éléments à part entière de la ville et intégrer les services rendus par ces espaces. La trame verte et bleue prend toute sa place dans cette réflexion. Il est important de prendre en compte tous les types d'éléments constitutifs de cette trame, qu'il s'agisse des connexions ouvertes au sein de la ville, des friches et délaissés, des éléments linéaires, des espaces d'accompagnement des équipements publics, des emprises routières et ferrées ou des secteurs d'anciennes carrières non urbanisées. La trame verte et bleue urbaine peut être prolongée, au-delà des espaces urbanisés, par une armature verte qui offre plusieurs fonctionnalités (modes de déplacements actifs, espaces de loisirs de proximité et de fin de semaine, biodiversité...). L'accueil d'espaces verts dans les espaces de transition tels que les fronts urbains permet aussi d'améliorer la qualité des aménagements réalisés dans ces secteurs.

⁶ http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Methode_Atlas_des_paysages_2015-francais_version_web_cle7f9e61-2.pdf

⁷ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide-demarche-ABC-version-23-10-2014-1.pdf>

Cette démarche pourrait utilement se traduire par l'élaboration de « plans verts territoriaux », déclinaisons territoriale et opérationnelle du Plan Vert de l'Île-de-France.

1-3 Décliner cette stratégie à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

La prise en compte des espaces verts et de nature dans les villes et les villages doit se décliner dans les documents d'urbanisme, du ScoT au PLU :

- pour protéger les espaces verts existants, leurs accès, les plantations d'alignement, les arbres remarquables par un zonage approprié garantissant leur inconstructibilité et leur pérennité,
- pour permettre sur le moyen terme de réserver des emprises foncières à la réalisation de nouveaux espaces verts, de liaisons vertes et de nouvelles actions de végétalisation (emplacements réservés, etc...)

Il est important que les documents d'urbanisme traduisent une approche multifonctionnelle du territoire par le prisme de ses espaces ouverts, en cohérence avec les territoires limitrophes dans l'objectif d'optimiser les services rendus par les éléments de paysage (paysages, patrimoine, contact avec la nature, biodiversité, gestion de l'eau et prévention des risques inondation, rafraîchissement, détente, pratique du sport, modes de circulations actifs...).

Les documents d'urbanisme peuvent ainsi, à leur échelle, recenser et intégrer les espaces verts à préserver, les espaces verts à créer (qu'ils soient d'intérêt régional ou plus local) et les liaisons vertes à préserver et à rétablir en lien avec la mise en œuvre du SRCE. De par le rapport de compatibilité avec le SDRIF, ils doivent favoriser la création des espaces verts et de loisirs prévus au Schéma régional sous la forme de « marguerites ». Comme pour les pastilles d'urbanisation, le SDRIF ne contraint pas à la réalisation des espaces verts et de loisirs pointés par les « marguerites », mais oblige seulement à ne pas obérer leur faisabilité.

Les documents d'urbanisme se doivent également de prendre en compte le SRCE qui fixe des orientations en matière de planification et qui constitue donc un outil précieux pour prendre en compte les espaces de nature dans les documents d'urbanisme. La Région peut apporter un appui sur la prise en compte des schémas de planification régionale dans les documents d'urbanisme locaux en renforçant son accompagnement des collectivités territoriales.

Il convient aussi d'intégrer les fonctions des espaces verts et de nature dans les autres politiques publiques : accessibilité cyclable via les schémas et les plans vélo, adaptation au changement climatique via les plans air énergie climat territoriaux, inondations via les schémas des berges et les plans de prévention du risque inondation...

Pour que les espaces verts et de nature rendent au maximum leurs services environnementaux en ville, il est nécessaire de mobiliser du foncier, en anticipant leur affectation à la végétalisation au même titre que pour les autres équipements publics. Une politique foncière doit être développée à long terme dans le cadre des projets de renouvellement urbain par les collectivités. Ces dernières et les autres acteurs fonciers pourraient utilement développer et coordonner leurs politiques foncières pour libérer du foncier à des fins de création de nouveaux espaces verts.

1-4 Garantir et développer l'offre en espaces verts et de nature dits « de fin de semaine »

Les politiques de planification et d'aménagement du territoire doivent également prendre en considération les besoins des Franciliens en matière d'espaces verts « de fin de semaine », notamment les habitants de la zone dense de l'agglomération centrale en permettant l'accès au

public de grands espaces périphériques de la ceinture verte régionale et au-delà. L'aménagement et la gestion des espaces naturels sensibles par les Collectivités territoriales (majoritairement par les Départements mais aussi par l'AEV, les communes et leurs groupements par délégation du droit de préemption), des forêts régionales, des îles de loisirs, des Parcs naturels régionaux et des Réserves naturelles régionales par la Région ainsi que la création des espaces verts et de loisirs prévus au SDRIF (les « marguerites ») par les collectivités concernées sont autant d'éléments qui contribuent à maintenir et à développer l'offre en espaces verts et de nature « de fin de semaine ». Il convient de rappeler que ces espaces jouent également un rôle d'espaces verts de proximité pour la population riveraine et que leur connexion est primordiale pour élargir et garantir les fonctions et les services qu'ils assurent : accueil de la biodiversité, dépollution de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur, réduction des inondations, détente et loisirs, ressourcement, qualité du cadre de vie, attractivité du territoire, diversité des paysages, production de matériaux... Certains sont suffisamment importants (dans le cas des îles de loisirs par exemple), pour pouvoir accueillir des équipements sportifs légers compatibles avec l'objectif de préservation de leur environnement naturel.

Il faut noter par ailleurs que la ceinture verte est le secteur géographique où se concentrent les tensions et les enjeux de développement de l'agglomération centrale. Les périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) mis en place par l'AEV intègrent en plus des espaces verts « de fin de semaine » évoqués précédemment, des projets de parc dans les zones denses et carencées qui vont contribuer à augmenter l'offre en espaces verts ouverts au public à court et moyen termes, mais aussi des espaces agricoles qui ont un rôle « atténuant » diminuant la sensation de manque d'espaces verts de respiration dans les zones carencées. Ces espaces agricoles sont particulièrement menacés en zone périurbaine.

Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique

En même temps que les territoires urbains connaissent une forte artificialisation, la disparition des terres agricoles et le grignotage des bois périurbains se poursuivent. Il est nécessaire de soutenir la préservation et le développement des espaces verts et de la nature dans les villes et les villages, en quantité et en qualité, en priorité en pleine terre, pour l'ensemble des services sociaux, économiques et environnementaux qu'ils peuvent rendre. Cela nécessite une implication forte à l'échelle la plus fine dans la mise en œuvre des projets d'aménagement. Les espaces verts et de nature doivent réunir de nouvelles fonctions. Cadre de vie, promenade et loisirs, gestion des eaux pluviales, rafraîchissement de la ville et fonctionnalité écologique doivent être au cœur de la démarche. Permettre aux Franciliens de côtoyer une biodiversité de proximité au quotidien implique de multiplier les espaces végétalisés partout où il est possible de le faire.

2-1 Préserver, valoriser et requalifier les espaces verts et de nature existants et méconnus par la mise en place de méthodes et de projets innovants

Il est indispensable de préserver les espaces verts et de nature existants par la mobilisation des outils de la planification, des outils fonciers ou dans le cadre des projets d'aménagement.

Les aménageurs doivent également saisir les opportunités de réaménagement d'espaces verts existants, parcs urbains ou coulées vertes, qui ne sont plus adaptés aux besoins actuels pour répondre à la diversité des usages, au développement de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique... Certains espaces verts existants sont parfois très artificialisés et peu végétalisés, et nécessitent d'être renaturés. Cela conduit donc à mener des actions de requalification des parcs pour maintenir leur attractivité, en travaillant sur la fonctionnalité des espaces verts pour accroître leur durabilité et la qualité des services rendus. Dans ce contexte, l'aménagement des

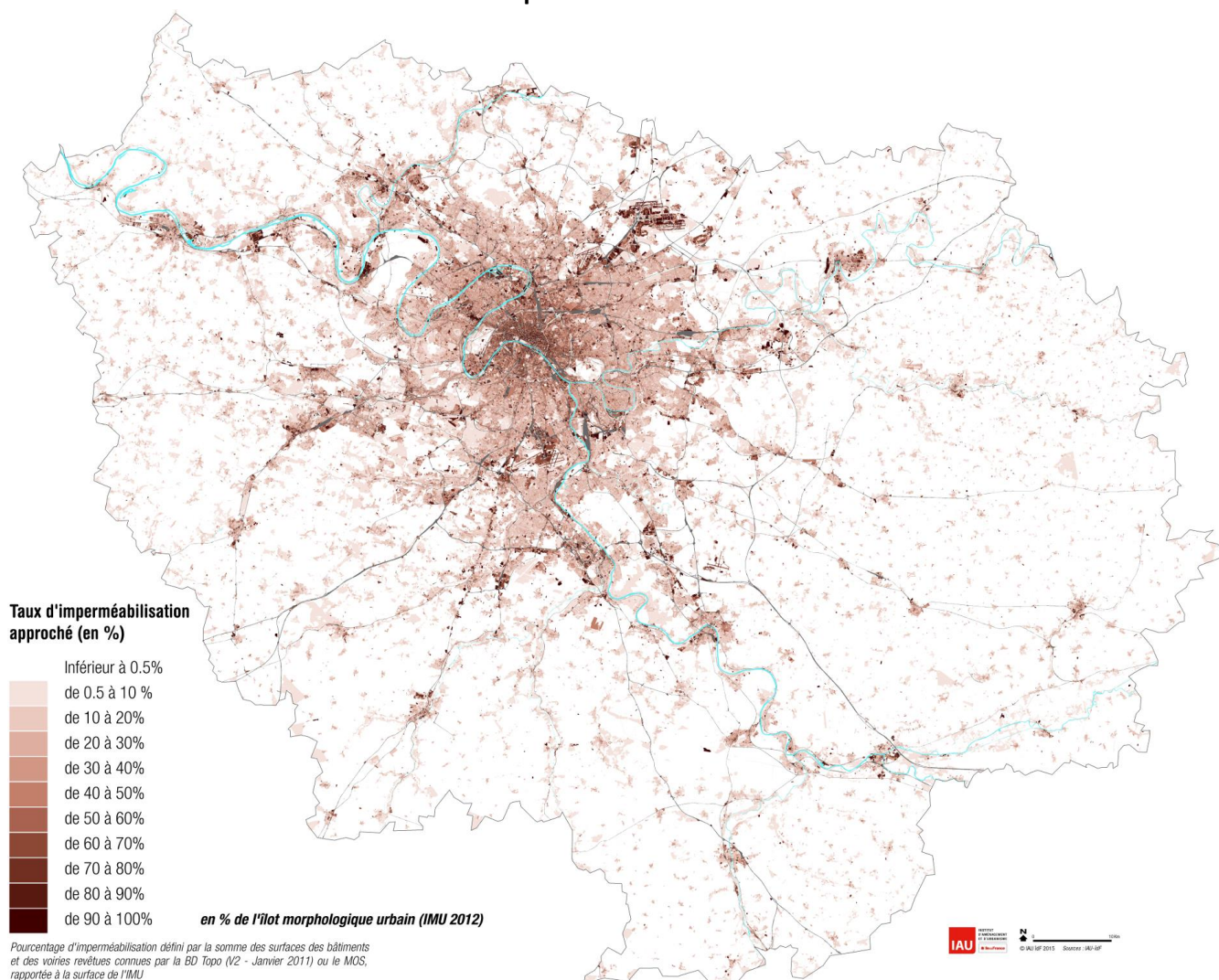
« marguerites » du SDRIF sur les propriétés régionales est une priorité, car elles sont situées en zone dense et carencée (Butte Pinson à Groussay, Montmagny, Pierrefitte-sur-Seine et Villemantaneuse, Buttes du Parisien à Argenteuil, Corneilles-en-Parisien, Franconville, Montigny-Lès-Corneilles, Sannois, Montguichet à Gagny Montfermeil...). Elles peuvent constituer des vitrines en termes d'innovation et de concertation.

Les villes et les villages recèlent de nombreux espaces qui présentent un fort potentiel en matière de végétalisation et qui, parfois, n'ont plus d'usage. De même que pour la création de nouveaux espaces verts, la réappropriation de ces espaces et l'amélioration de leur accessibilité nécessitera de mettre en place une démarche qualitative, avec parfois la nécessité de réfléchir à des solutions innovantes compte tenu des contraintes particulières que représentent ces espaces. La question des sols pollués pourra être abordée spécifiquement, notamment sous l'angle de la recherche, pour étudier leur potentiel de renaturation.

Parmi les espaces à valoriser et à requalifier, on peut citer par exemple :

- **Les espaces publics (parkings, cimetières...) à désimperméabiliser** et végétaliser dès que cela est possible, pour une gestion alternative des eaux pluviales en zone urbaine (réduction des ruissellements et des pollutions diffuses, infiltration, récupération des eaux pluviales rendues disponibles pour la végétation). La carte 6, ci-après, présente le taux d'imperméabilisation des sols en Île-de-France⁸.
- **Les friches et délaissés au cœur de la ville** à redécouvrir et mobiliser les **jardins éphémères**, soit dans le cadre de chantiers de longue durée (urbanisme transitoire), soit hors-sol pour certains espaces publics.
- **Les trames vertes et bleues le long des cours d'eau, des confluences et des îles** souvent à reconstituer.
- **Les espaces d'accompagnement des équipements publics et des zones d'activité** à valoriser en les végétalisant et en les rendant favorables à la biodiversité.
- **Les espaces bâtis hors sol à végétaliser** autant que possible par des méthodes écologiques et durables : balcons, jardins sur dalles, toitures végétalisées fonctionnelles (avec une profondeur de terre adéquate), murs végétalisés (par l'emploi de plantes grimpantes ou tombantes)...
- **Les emprises routières et ferrées** à aménager et à végétaliser.
- **Les anciennes carrières**, parfois présentes au cœur de la ville ou dans sa périphérie, pour les aménager, les végétaliser et les ouvrir au public, avec, le cas échéant, la mise en valeur du patrimoine géologique.
- **Les espaces verts publics** qui ont été **totalement ou partiellement fermés** à rénover et à rouvrir.

⁸ Cette cartographie est réalisée selon les îlots morphologiques urbains. Elle prend en compte les emprises construites (bâtiments) ou revêtues (voirie, parkings). Cette cartographie est un reflet de la morphologie urbaine de la région, densément urbanisée en son centre. Cependant, un zoom montrerait des situations assez différenciées à l'intérieur de la zone dense.

Carte 6 : L'imperméabilisation des sols

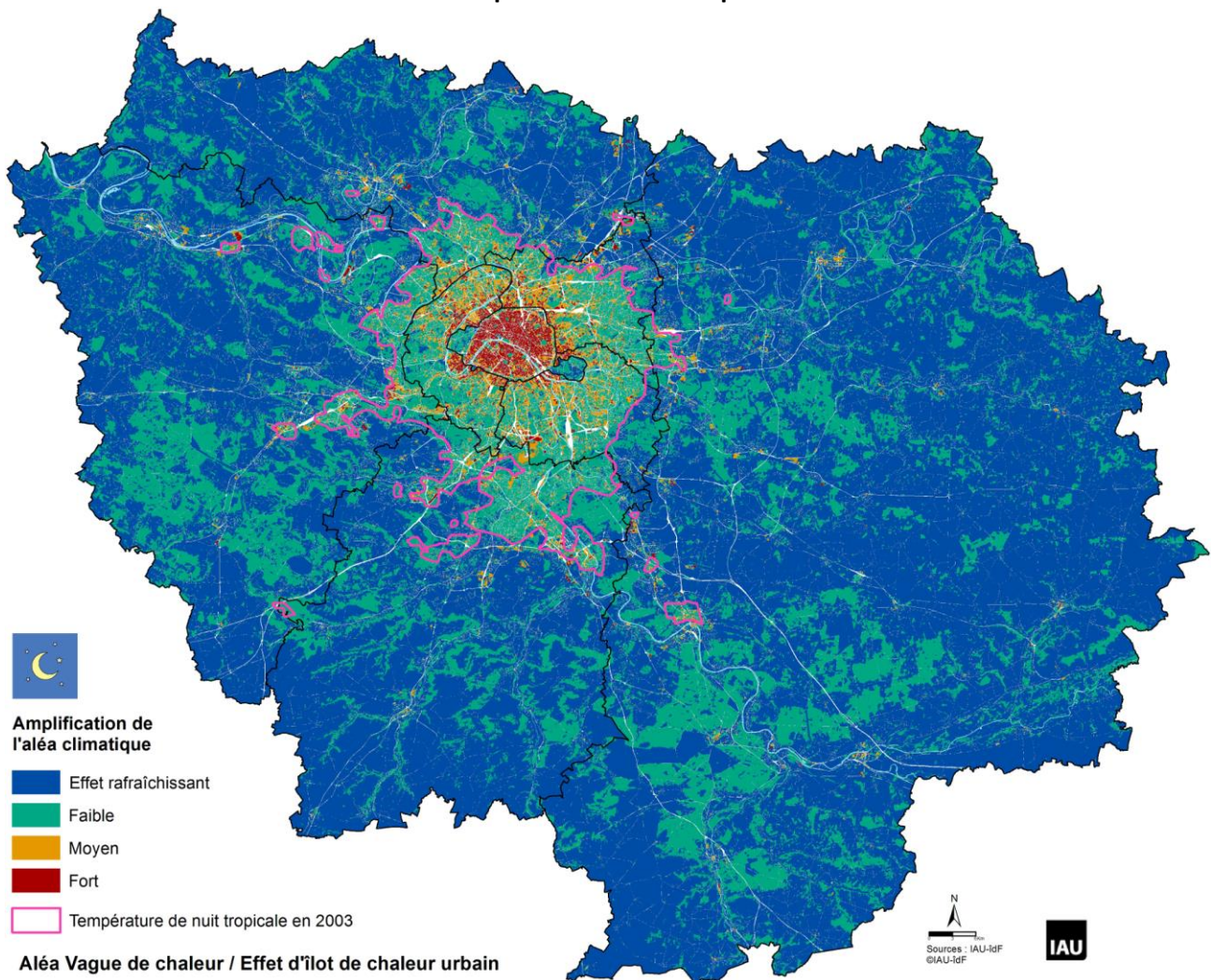
2-2 Développer des espaces verts diversifiés, plus naturels et plus riches rendant de multiples services

Pour atteindre les objectifs du Plan Vert, il est aussi nécessaire, notamment dans les secteurs carencés en espaces verts ouverts au public, de développer l'offre. Cela nécessite donc de concevoir des projets d'espaces verts et de nature innovants et multifonctionnels, alliant les différents services attendus en diversifiant l'offre et les usages (types d'espaces, équipements, animations...).

L'effet d'îlot de chaleur est important en Île-de-France, et plus marqué en cœur d'agglomération comme le montre la carte 7 ci-après. Cette cartographie est réalisée selon les îlots morphologiques urbains et leurs propriétés en termes de zones climatiques locales⁹. Des études climatiques récentes indiquent une augmentation très nette du nombre, de la durée et de l'intensité des canicules sur la région Île-de-France, à l'horizon 2100 : 11 jours de canicule par an en moyenne pour le scénario d'émission de gaz à effet de serre (GES) le plus réaliste.

⁹ La carte présentée est celle de nuit car elle montre la situation la plus contrastée et la plus dangereuse en termes de santé publique (les personnes ne peuvent pas récupérer durant la nuit en raison de la chaleur). Cette cartographie « théorique » a été validée par le périmètre de « nuit tropicale » observé lors de la canicule d'août 2003.

**Carte 7 : L'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) la nuit
et indicateur de « Température de nuit tropicale » en août 2003**



Une des solutions pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur passe par une végétalisation efficace des espaces. En effet, la végétation grâce à son évapotranspiration et à son ombrage a un fort effet rafraîchissant potentiel (abaissement local de la température de plusieurs degrés), à condition d'être suffisamment alimentée en eau. L'adaptation de la ville au changement climatique nécessite de travailler au retour des fonctions écosystémiques liées aux espaces végétalisés : cycle du carbone, cycle de l'eau et cycle de l'azote et de permettre au vivant de jouer son rôle de régulation et d'adaptation. Cela nécessite d'intégrer une analyse du fonctionnement des espaces dans le temps en fonction des contraintes à venir, en prévoyant par exemple les risques de tension sur la ressource en eau, et de prendre en compte la dimension sanitaire des espaces verts et de nature, avec notamment l'effet sur la pollution de l'air.

La création ou la valorisation d'espaces verts et de nature doit aussi être l'occasion de concourir à la maîtrise à la source des ruissellements, qui est un enjeu majeur en Île-de-France, par la désimperméabilisation, la mise en place de modelés de terrain modérés, de noues, de haies et d'une végétation adaptée.

Pour ce faire, un véritable travail qualitatif doit être mené sur les caractéristiques des projets, les modelés de terrain et le choix des espèces à planter. Il est important de donner une double priorité à la pleine terre, avec des sols vivants et de qualité, et aux arbres de plein développement, pour

maximiser les effets positifs dans la durée tant sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, que sur la maîtrise des eaux pluviales et sur la biodiversité. De plus, pour accroître la fonctionnalité écologique des espaces verts, mais également leurs rôles de rafraîchissement et de contribution au cadre de vie, il convient de diversifier les strates végétales en zone urbaine : strate arborée, strate arbustive et strate herbacée. On notera toutefois que les plantes résistantes à la sécheresse et à la chaleur ont un effet de rafraîchissement limité (les plantes les plus rafraîchissantes ont de larges surfaces foliaires et consomment beaucoup d'eau). Il s'agira donc de trouver les meilleurs compromis en termes de palette végétale.

Viser une végétation « autonome » ou « robuste » grâce à des palettes végétales adaptées (notamment du point de vue d'une moindre exigence en arrosage et de la résistance à la sécheresse), non allergènes et aux ports compatibles avec les contraintes urbaines, pourra contribuer à réduire les coûts d'entretien. Cela nécessite donc de faire appel à des fournisseurs impliqués dans une démarche qualité et, de favoriser autant que possible l'utilisation de végétaux détenteur du label « Végétal local » ou d'un label équivalent. Ce label garantit la provenance locale, la prise en compte de la diversité génétique et la conservation de la ressource (plantes et arbres mères) dans le milieu naturel.

Par ailleurs, il est important de procéder à une évaluation au fil de l'eau des projets réalisés, ceci afin de faire évoluer les aménagements en fonction des évolutions des conditions locales.

Il est important que les maîtres d'ouvrage soient exigeants et impliquent des concepteurs, architectes, paysagistes et écologues, compétents en matière de conception qualitative, multifonctionnelle, écologique et pérenne d'espaces verts, de liaisons vertes et de végétalisation du bâti (substrats et espèces adaptées, économie en matériaux de construction, en eau, en énergie...). Afin d'accroître l'offre qualitative, il est nécessaire d'améliorer la formation des professionnels du paysage sur les enjeux et les pratiques en matière de végétalisation et de génie écologique tant à destination des équipes du maître d'ouvrage, des concepteurs, que des entreprises du paysage. Cela pourrait donner lieu à un processus de certification des entreprises.

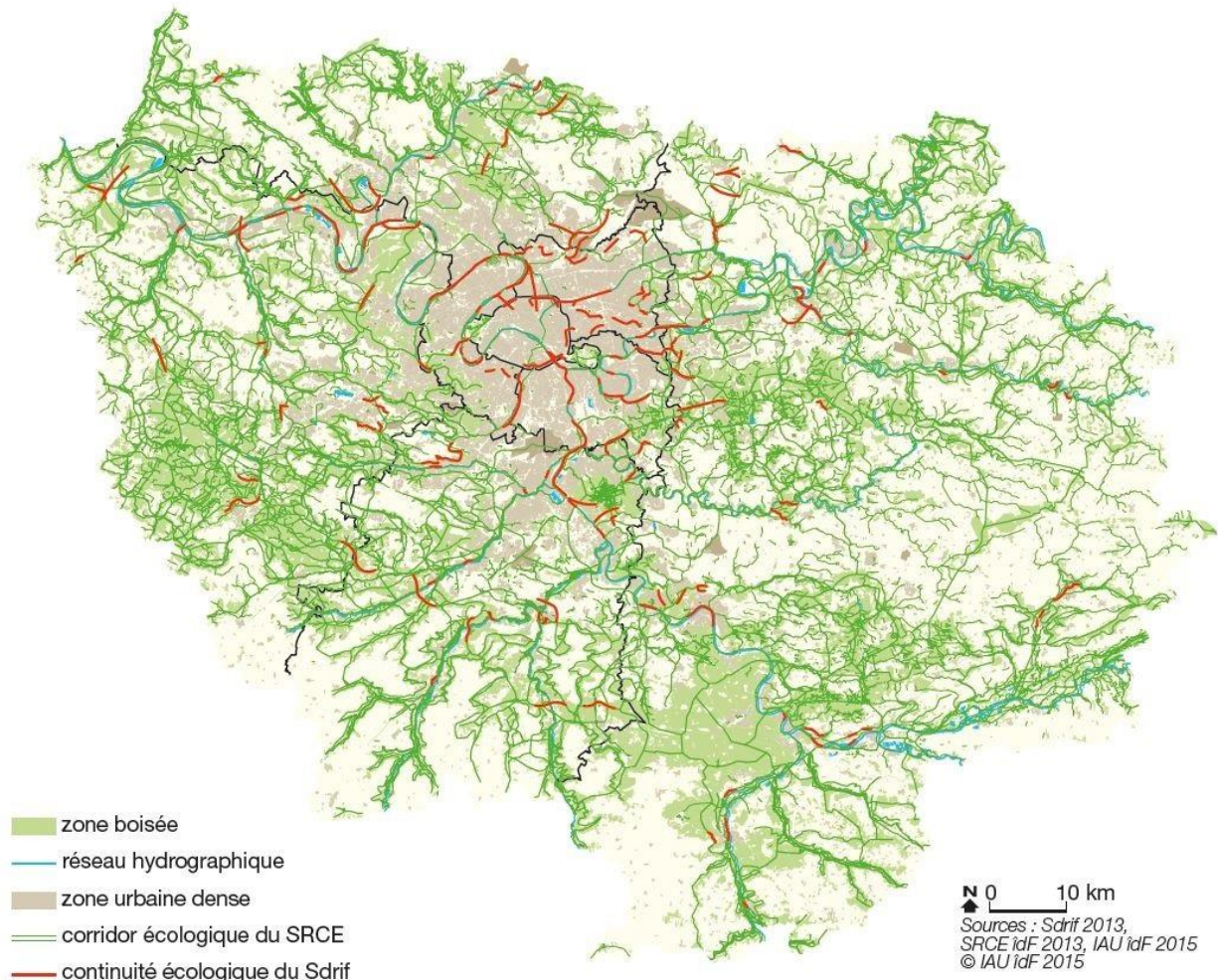
La démarche doit également se concrétiser dans la gestion des espaces verts ainsi créés avec la mise en place et la généralisation d'une gestion différenciée intégrant des solutions innovantes, le compostage et le paillage dans le respect du caractère des lieux et du patrimoine. Les secteurs les plus naturels peuvent bénéficier d'une gestion écologique, l'instauration de zones accessibles par visites guidées peut offrir par exemple une grande place à une nature plus sauvage (espaces refuges). Des partenariats gagnant-gagnant avec des éleveurs peuvent permettre de mettre en place une gestion par éco-pâturage dans une démarche. Ces différentes démarches, déjà développées dans les grands espaces régionaux gérés par l'AEV, ou par la Région directement sur les îles de loisirs, ont aussi l'avantage de réduire les coûts d'entretien et de gestion. Cela nécessite de mettre en place des cahiers d'entretien ou des plans de gestion adaptés et de former le personnel.

2-3 Maintenir et créer une trame verte et bleue urbaine connectée aux continuités écologiques et aux grands espaces boisés de la ceinture verte

La trame verte et bleue permet de conserver ou de restaurer une connexion des espaces verts et de nature les plus urbains avec les espaces naturels les plus préservés, ce qui facilite le déplacement des espèces, réduit la fragmentation des milieux et contribue ainsi à la protection de la biodiversité. Les maîtres d'ouvrage veilleront donc à maintenir et recréer des continuités écologiques, notamment lors d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, s'inscrivant ainsi dans la mise en œuvre conjointe du SDRIF et du SRCE (Cf. carte 8 ci-contre qui réunit l'ensemble des liaisons écologiques identifiées dans le SDRIF et dans le SRCE). Ces continuités devront innervier les villes et les villages et reconnecter leurs espaces verts aux espaces naturels périurbains et ruraux selon les orientations du SRCE. Elles pourront se concrétiser par des trames vertes d'agglomération, des

plantations d'alignement, des liaisons vertes favorables à la biodiversité permettant la circulation à pied et à vélo, la mise en valeur des chemins de promenade et de randonnée, la végétalisation des entrées de villes et des villages, des continuités agricoles, forestières ou herbacées.

Carte 8 : Les liaisons écologiques franciliennes



De la même manière, les maîtres d'ouvrage devront favoriser la renaturation des berges et leur accessibilité au public au cœur de la ville. Il est important de soigner le traitement des lisières et interfaces entre les espaces verts et boisés et les milieux urbains, aussi bien dans l'agglomération dense que dans les zones périurbaines et les zones rurales.

Les emprises routières et ferrées en dehors des zones urbaines méritent une attention particulière en matière de végétalisation. Un travail est à mener pour une amélioration de ces espaces en tant que corridors écologiques. Cela nécessite une végétalisation particulièrement qualitative pour faire de ces espaces des liaisons et pour favoriser l'entrée de la nature dans les villes et les villages, en favorisant par exemple la reconstitution d'alignements d'arbres, avec des espèces diversifiées. Cette démarche de végétalisation vaut également dans l'accompagnement des nouvelles liaisons douces créées entre les agglomérations. Les infrastructures de transport méritent une attention particulière afin de les accompagner d'actions d'atténuation des points de blocage et de fragilité identifiés sur la trame verte et bleue (passages à faune, levées de points noirs).

Il est important que les habitants s'approprient le territoire sous tous ses aspects pour découvrir la nature dans les espaces urbains. Donner à voir un panorama, c'est permettre aux habitants de saisir

les perspectives et d'être sensibles aux évolutions du paysage. Mettre en valeur les percées visuelles permet aux habitants de mieux appréhender leur territoire et leur environnement, mais également de leur offrir des espaces de respiration. Cela peut se traduire par exemple en préservant et en rendant accessibles les belvédères, en préservant les coteaux, en maintenant des îlots urbains ouverts, en favorisant les clôtures transparentes...

Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants

Les Franciliens sont en demande d'espaces verts et de nature, en particulier dans les territoires où l'offre est insuffisante. Dans de nombreuses situations, l'enjeu n'est pas de créer des espaces verts et de nature manquants mais, plus simplement, de faciliter l'accès aux espaces verts existants les plus enclavés et les plus inaccessibles. Mais plus que de simples usagers, les habitants doivent être également considérés comme des acteurs à part entière de la conception des villes et des villages de demain. Il convient de garantir les conditions d'implication des habitants, à tous les niveaux : des premières étapes de la conception du projet jusqu'à la gestion des espaces végétalisés une fois le projet réalisé.

3-1 Décloisonner les espaces urbains et rendre accessibles les espaces verts et de nature de proximité et de « fin de semaine »

Il est prioritaire d'améliorer l'accessibilité des espaces verts de proximité par la réduction des coupures urbaines, l'optimisation de leurs entrées et de leur desserte en transports collectifs. Les communes et les intercommunalités doivent veiller à ce que leurs schémas de voies vertes permettent la desserte d'un maximum d'espaces verts mais également contribuent à mettre en réseau les espaces verts, par des liaisons et cheminements verts, au-delà des limites administratives. Dans cette démarche, il sera particulièrement intéressant d'accompagner la trame verte et bleue par des liaisons vertes accueillant les modes actifs de déplacement (promenades, pistes cyclables plantées, berges rendues accessibles...).

Les moyens d'accès aux grands espaces naturels de « fin de semaine » doivent aussi être améliorés. Cela implique de travailler sur l'accès pédestre ou cyclable, grâce à des liaisons vertes et dans certains cas des passerelles de franchissement, en lien avec les infrastructures de transports et les emprises urbaines. L'accès par les transports en commun devra également être amélioré. Le développement des liaisons vertes entre les gares et les espaces de nature contribuera à améliorer la desserte de ces espaces de « fin de semaine ». Les Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et les schémas cyclables locaux ou intercommunaux devraient améliorer la prise en compte des liaisons entre la ville, les villages et ces grands espaces de nature. La réalisation de grandes continuités vertes sous forme de parcs linéaires pourra aussi être proposée dans certains secteurs pour améliorer la connexion et l'accessibilité.

Dans les secteurs plus urbanisés, le regroupement de petits ou moyens espaces verts et de nature, par la création de liaisons vertes ou de passerelles entre deux parcs par exemple, est également un moyen d'accroître l'attractivité de ces espaces et ainsi de favoriser l'accès des habitants.

Tant pour les espaces de proximité que pour ceux de « fin de semaine », la lisibilité, la sécurité, l'agrément des cheminements piétonniers et cyclables et le stationnement doivent être améliorés dans la ville et autour des gares à proximité des espaces verts et de nature comme à l'intérieur des sites eux-mêmes. La question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces et aux liaisons vertes devra également être prise en considération.

Enfin, ouvrir au public des espaces verts et de nature qui ne l'étaient pas jusqu'alors est un moyen relativement peu coûteux d'assurer une meilleure répartition des espaces verts pour les habitants. Cela peut être réalisé sur des espaces publics non accessibles ou accessibles à un certain public ou seulement à certains moments particuliers, comme c'est le cas de parcs liés à des établissements scolaires (par exemple les parcs de lycées ou de collèges) ou à d'autres types d'équipements publics (hôpitaux...). Mais cette démarche peut également être mise en œuvre sur des espaces privés quand cela est possible, par voie de conventionnement entre les propriétaires (agriculteurs, entreprises, copropriétés, bailleurs sociaux, congrégations religieuses, personnes ou institutions privées...) et la collectivité, en intégrant les questions d'entretien et de sécurité.

3-2 Impliquer les habitants dans la conception, la réalisation et la gestion des espaces verts et de nature

La première étape consiste à mieux connaître la perception et les besoins des habitants en matière d'espaces verts et de nature en réalisant des enquêtes représentatives. Ce sujet est à prendre en considération dans le cadre des stratégies urbaines locales, des futurs plans verts territorialisés et des démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Il est également important d'accompagner l'appropriation des espaces verts et de la nature par les habitants. Sensibiliser, informer la population pour favoriser une nouvelle perception de la nature spontanée dans les espaces urbains, par exemple pour mieux faire accepter les « herbes folles », et ainsi permettre la mise en place de modalités de gestion des espaces verts et des espaces publics plus écologiques, ce qui s'accompagne généralement d'une réduction des coûts d'entretien. Cela peut se concrétiser par la mise en place de lieux d'échanges, de débat et de co-production des projets urbains avec les différents acteurs (habitants, élus et professionnels), par l'organisation d'actions et de chantiers citoyens de restauration d'espaces verts ou naturels. La mise en œuvre d'animations grand public dans les parcs et le développement des sciences participatives sont des moyens de sensibiliser le public aux enjeux de la nature dans les villes et les villages.

Les jardins privés peuvent également jouer un rôle dans la circulation des espèces animales et végétales. Sur ce sujet, les actions de sensibilisation des habitants sont à poursuivre et les guides pour la gestion écologique des jardins privés et le compostage des déchets verts sont des outils efficaces à promouvoir et diffuser largement, ainsi que la sensibilisation aux sciences participatives.

Les espaces verts et de nature peuvent introduire une fonction urbaine nouvelle à travers la production alimentaire, les habitants devenant directement bénéficiaires d'une production en circuit très court. Le désir de « retour à la nature » des Franciliens a été marqué par la diversité des initiatives de création de jardins collectifs. Le développement et la pérennisation de jardins collectifs sous l'égide d'une structure d'animation (qu'il s'agisse de jardins partagés, solidaires, familiaux, d'insertion, pédagogiques, thérapeutiques, sauvages...), notamment en lien avec les collectivités et les bailleurs sociaux, sont des actions importantes pour replacer les habitants au cœur de la végétalisation des espaces urbains grâce au jardinage. Les jardiniers peuvent investir les espaces urbains dans des endroits parfois insoupçonnés en mettant à leur disposition, par exemple, les pieds d'arbres qui s'y prêtent ou les grands bacs dans les secteurs les plus urbanisés.

Pour les différentes actions qu'elles mènent à l'attention des habitants et avec eux, les associations jouent un rôle décisif. Les collectivités peuvent faciliter les initiatives locales en favorisant la participation des habitants dans les projets urbains et en accompagnant les associations dans le travail qu'elles mènent.

Enfin, d'autres outils peuvent être développés pour associer les habitants. Il s'agit des chartes forestières et des chartes de territoire. Ces outils permettent de coordonner les actions des différents acteurs sur un grand territoire en donnant de la cohérence à la démarche de végétalisation

et en se répartissant les tâches. Par exemple, l'AEV participe à la charte forestière du territoire de « l'Arc Boisé en Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Essonne » depuis de nombreuses années, avec un bilan positif notamment pour ce qui concerne la concertation des acteurs et des habitants.

Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés

La gouvernance globale à mettre en place autour des projets urbains, incluant notamment la création et le renforcement des espaces verts, de nature et de végétalisation avec tous les services que cela implique, se doit d'associer tous les acteurs, publics et privés, et de se doter des outils partenariaux nécessaires. L'implication de tous les acteurs partageant les mêmes objectifs constitue une condition indispensable pour le succès des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vert.

4-1 Mobiliser et soutenir les collectivités territoriales

La question de la végétalisation des villes et des villages et de l'augmentation de l'offre en espaces verts et de nature concerne tous les types de collectivités territoriales. A commencer par les Communes et les Intercommunalités qui sont responsables de l'élaboration de leurs stratégies urbaines, de la planification de leur territoire, de la création et de la gestion de leurs espaces verts et de l'organisation de l'accès de ces espaces au public.

Les Départements, quant à eux, présentent une expérience de longue date et une véritable expertise en matière de politiques d'espaces verts. Ils sont impliqués, de par leur compétence, dans la création et la gestion des espaces naturels sensibles (ENS) qui sont destinés à être ouverts au public et contribuent donc à résorber la carence en « espaces verts » de proximité et « de fin de semaine ». Ils gèrent également des parcs départementaux et interviennent sur les questions de mobilité. A cela s'ajoutent les chemins de randonnées qui peuvent améliorer l'accessibilité des espaces verts et l'enjeu des routes départementales et de leurs dépendances vertes.

Fidèle à la démarche de concertation qui a présidé l'élaboration du Plan Vert, la Région s'attachera à poursuivre ce processus collectif pour sa mise en œuvre. Elle organisera des moments d'échange avec les maîtres d'ouvrage pour recenser les projets en cours et à venir, en particulier dans les secteurs sensibles où la carence est la plus forte.

Cela permettra de mobiliser au mieux les dispositifs d'aides financières existants (contrat d'aménagement régional, contrat rural, dispositifs pour l'urbanisme transitoire, pour les 100 quartiers innovants et écologiques), d'élaborer un règlement d'intervention spécifique au Plan Vert en bonne adéquation avec les besoins des acteurs et de programmer les enveloppes budgétaires nécessaires sur une échelle pluriannuelle.

La Région créera l'Agence régionale de la biodiversité en articulation avec l'Agence française récemment créée par la loi. De plus, chef de file pour la biodiversité, la Région est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. L'organisation d'une Conférence territoriale de l'action publique¹⁰ sur la biodiversité pourrait favoriser l'exercice concerté des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements sur ce sujet. Ceci contribuerait, entre autres, à l'organisation de la gouvernance autour de la mise en œuvre du Plan Vert.

¹⁰ L'institution d'une CTAP, instance de concertation des représentants des collectivités territoriales dans la région est prévue par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par ailleurs, par l'action de son Agence des espaces verts, elle veillera à l'aménagement et l'ouverture au public de ses grands espaces de nature. La Région est également à l'origine des îles de loisirs, et elle est compétente en matière de classement des Parcs naturels régionaux et des Réserves naturelles régionales qui sont autant d'espaces de qualité « de fin de semaine » comme de proximité.

4-2 Mobiliser l'Etat et ses établissements publics

L'Etat a également vocation à contribuer au Plan Vert. Gestionnaire d'espaces, comme les forêts domaniales, il contribue à l'offre en espaces naturels de « fin de semaine », notamment en ce qui concerne les forêts périurbaines. Ces forêts, en fonction de leur localisation, jouent aussi un rôle « d'espaces verts » de proximité très important. En tant que propriétaire d'un important patrimoine foncier, l'Etat a un rôle à jouer dans la mise à disposition d'emprises lui appartenant pour la réalisation d'espaces verts ou de plantation et pour l'amélioration de l'accès aux espaces existants.

En tant que gestionnaire du réseau de routes nationales, l'Etat peut également améliorer la végétalisation des emprises et veiller au rétablissement des trames vertes et bleues quand celles-ci sont interrompues par des infrastructures existantes ou en projet.

L'Etat peut également participer à la préservation des espaces verts existants par l'institution de protections réglementaires, telles que les inscriptions ou classements des sites, les procédures de classement en forêt de protection ou les arrêtés de biotopes, et par le contrôle de légalité des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les établissements publics de l'Etat pourraient être sollicités pour contribuer à la mise en œuvre du Plan Vert. L'Agence de l'eau Seine Normandie est un financeur potentiel sur les questions de restauration de trame bleue urbaine, notamment des berges et des rivières souterraines et de maîtrise des eaux pluviales dans les espaces urbains. Voies Navigables de France (VNF) et les ports interviennent également le long des corridors fluviaux et des voies d'eau. Les Etablissements publics d'aménagement sont parfois maîtres d'ouvrage pour la réalisation de parcs, liaisons vertes et espaces végétalisés.

4-3 Mobiliser les acteurs privés

Les acteurs privés ont leur rôle à jouer dans la mise en œuvre du Plan Vert. A commencer par les associations qui peuvent jouer un rôle clef en matière de sensibilisation du public et d'animation autour des sujets liés à la nature dans les espaces urbanisés. Les collectivités peuvent favoriser cela en accompagnant les associations et en leur donnant toute leur place dans ces initiatives.

Les entreprises peuvent jouer un rôle très important dans la mise en œuvre du Plan Vert et de la végétalisation des villes et des villages. C'est le cas des entreprises liées aux métiers du paysage, des concepteurs jusqu'aux jardiniers, ainsi que des entreprises de la filière pépiniériste et horticole. Leur implication dans des démarches qualité est un gage de réussite de la mise en œuvre du Plan Vert.

Par ailleurs, les entreprises, en tant que propriétaires de parcelles, d'espaces communs, de jardins d'entreprises, peuvent également participer directement à la mise en œuvre du Plan Vert. Ces espaces et jardins privés, éléments de qualité urbaine et de bien-être au travail pour les salariés, peuvent contribuer à la reconquête des espaces urbanisés par la nature et à la trame verte et bleue urbaine à condition de s'inscrire dans les principes décrits dans l'orientation 2 « Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique ». Cela peut se concrétiser par exemple, par la remise en pleine terre et la végétalisation de parcelles non bâties à l'échelle de zones d'activités économiques et portuaires.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation écologique que les maîtres d'ouvrage publics et privés doivent mener lorsque les atteintes liées aux projets de construction ou

d'aménagement ne peuvent être ni évitées, ni réduites, la CDC Biodiversité est un partenaire important. Elle peut jouer le rôle d'opérateur de compensation.

La Région Île-de-France est à l'initiative de l'élaboration du Plan Vert qui vise à impulser des orientations sur tout le territoire régional et dont chacun peut s'emparer pour mener des actions.

Pour accompagner la mise en œuvre du Plan vert de l'Île-de-France, et pour le mettre en œuvre elle-même, la Région s'engage à mobiliser les moyens à sa portée, compte tenu de ses compétences et de ses priorités. La partie suivante précise ces moyens.

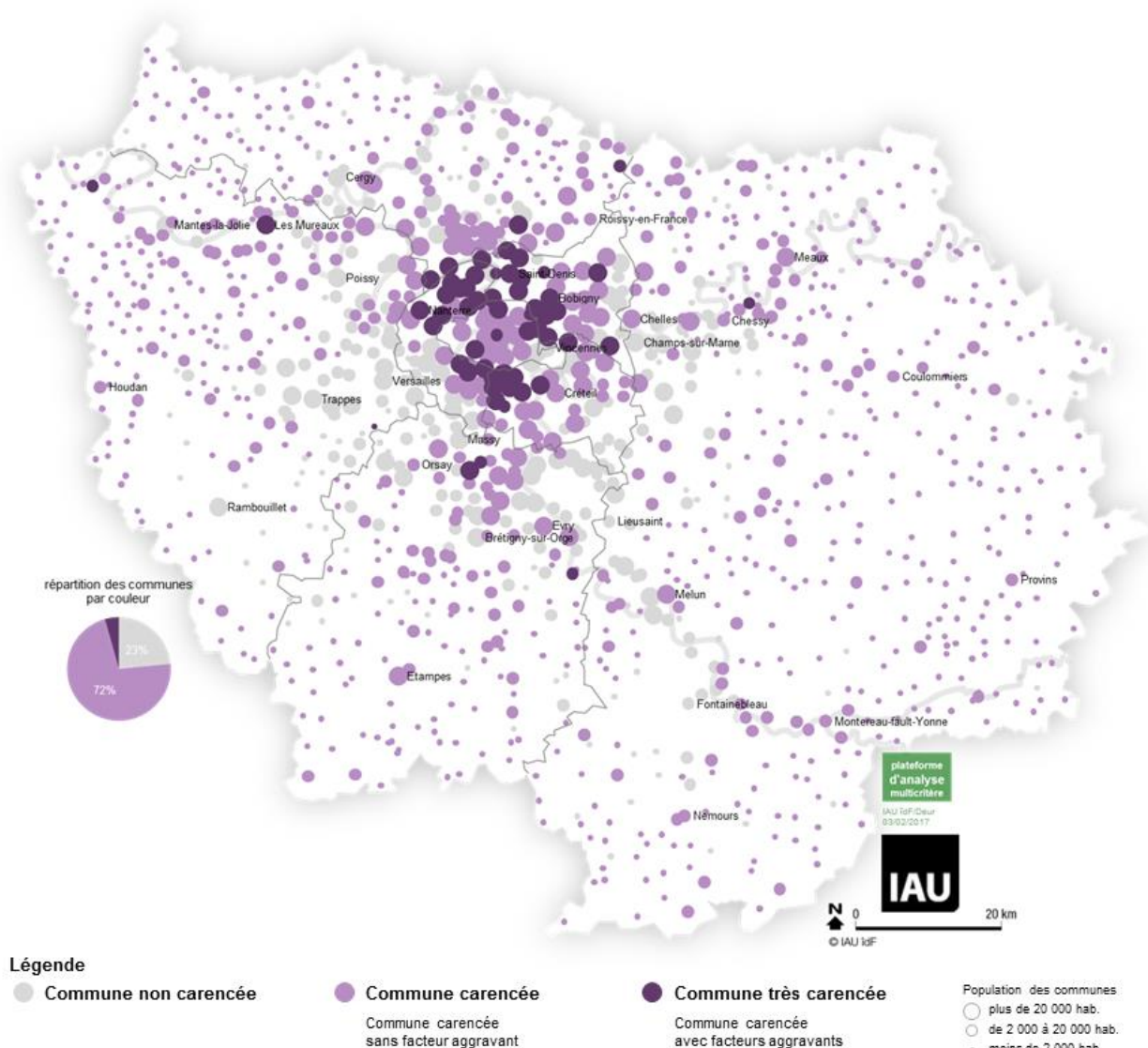
4. Programme d'actions de la Région en faveur de la nature dans les villes et les villages

La Région Île-de-France souhaite mobiliser ses moyens autour d'un programme d'actions opérationnel, auquel participeront ses organismes associés compétents. Ce programme concerne les actions menées par la Région elle-même sur ses propriétés au titre de l'exemplarité, ainsi que les moyens qu'elle mobilise pour accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre, à leur échelle, des orientations du Plan Vert.

4.1 Territorialisation de l'intervention régionale

Le diagnostic présenté dans le Chapitre 1 a montré que le territoire francilien est porteur de situations très contrastées que l'on peut étudier à l'échelle de la commune comme cela est représenté dans la carte 9 ci-après.

Carte 9 : Territorialisation de l'action régionale



Le territoire francilien comprend des **communes non carencées** en espaces verts et boisés de proximité ouverts au public. Elles sont pour la plupart situées dans la **ceinture verte**, riche en grands espaces verts et boisés accessibles en transports en commun, avec notamment la présence de forêts régionales grâce à l'action de la Région et de son Agence des espaces verts, et le long des vallées de la Seine et de la Marne. **Elles sont représentées en gris** sur la carte précédente et dans le tableau ci-après.

L'Île-de-France comprend également des **communes carencées non concernées par des facteurs aggravants**, de nature très variée puisque cela concerne tant **la plupart des arrondissements parisiens que les villes et villages de grande couronne**. Ces derniers, bien que carencés en ratio d'espaces verts publics par habitant, bénéficient de facteurs atténuants marqués en raison de la présence d'espaces agricoles et naturels composant un paysage de qualité et offrant des possibilités de promenade et de loisirs susceptibles de compenser la carence en espaces verts. **Ces communes carencées sont représentées en mauve** sur la carte et dans le tableau ci-après.

Enfin, le territoire régional comprend des **communes très carencées dont la situation est aggravée** par des facteurs tels que la présence d'activités générant des nuisances environnementales, ou des projets de densification qui risquent, par une augmentation de la population, de diminuer le ratio d'espaces verts par habitant. Ces territoires sont donc particulièrement sensibles à la carence en espaces verts et de nature. Ils sont essentiellement, mais pas exclusivement, situés en agglomération centrale. **Ces communes très carencées sont représentées en violet** sur la carte et dans le tableau ci-après.

Le programme d'actions présenté dans ce chapitre est conçu pour proposer des actions bénéficiant à l'ensemble du territoire francilien et pour adapter les actions sur les communes les plus sensibles du point de vue de la carence qui méritent une attention particulière. Il regroupe donc des « **Actions socles** » qui seront développées et accessibles dans tout le territoire de l'Île-de-France ainsi que des « **Actions renforcées** » s'ajoutant aux « Actions socles » pour accompagner les territoires carencés et très carencés.

Le Plan Vert se déploiera ainsi sur toutes les communes de l'Île-de-France, qu'elles se situent en zone urbaine dense, périurbaine ou rurale en fonction de leur niveau de carence de la façon suivante :

Grandes entités	Secteurs	Nombre de communes	% de population	Intervention régionale	
Zones urbaine dense, périurbaine et rurale	Communes non carencées	304 communes	24 %	Actions socles	
	Communes carencées	919 communes et 16 arrondissements parisiens	51 %	Actions socles	Actions renforcées
	Communes très carencées	53 communes et 4 arrondissements parisiens	25 %	Actions socles	Actions renforcées et Contrats Verts

Ces actions, socles et renforcées, sont détaillées et planifiées dans le programme d'actions dans les fiches présentées ci-après.

4.2 Les cinq actions emblématiques

Parmi les nombreuses actions programmées, cinq sont particulièrement emblématiques pour la mise en œuvre du Plan Vert :

- **l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage** en mobilisant ses organismes associés pour apporter des compétences et de l'ingénierie, en finançant l'élaboration de plans verts territoriaux opérationnels et les études de programmation des actions à mener,
- **le financement de la création et la requalification d'espaces verts et de nature ouverts au public** : études nécessaires aux projets, travaux de modelé de terrain et de terrassement, plantations et frais directement associés,
- **l'impulsion des projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville et favorisant la biodiversité et les trames vertes et bleues urbaines** par le financement d'espaces verts de pleine terre aux plantations adaptées, comportant une part importante d'espèces végétales locales, non allergènes et variées et bénéficiant d'une gestion écologique,
- **l'impulsion de la désimperméabilisation des espaces publics** en finançant la suppression des revêtements minéralisés et la végétalisation en pleine terre,
- **la mise en place d'un dispositif de compensation écologique de l'impact environnemental des projets** avec les acteurs publics et privés impliqués, notamment la CDC Biodiversité.

La Région intervient sur toute l'Île-de-France et, pour accompagner de manière particulièrement dynamique les territoires les plus sensibles du point de vue de la carence, elle met en place des **Contrats Verts** sur les territoires très carencés avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics. Ces Contrats Verts faciliteront la réalisation d'actions visant la résorption de la carence. Ils s'appuieront sur l'élaboration de plans vert territoriaux opérationnels et pourront mobiliser les « Actions socles » et les « Actions renforcées » du programme d'actions du Plan Vert. Ces Contrats Verts intègrent toutes les étapes favorables au développement des espaces verts et de nature et de leur accessibilité sur le territoire : plan vert territoriaux, études de diagnostics, concertation avec les habitants, définition de plans d'action de travaux pour des projets de création et de requalification, y compris les acquisitions nécessaires à la réalisation des projets...

En articulation avec les Contrats Verts, les Contrat Trame verte et bleue prévus dans la nouvelle stratégie régionale de l'eau et des milieux aquatiques et humides pourront être mobilisés sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France pour la mise en œuvre du Plan Vert.

4.3 Programme d'actions et planification de la mise en œuvre du Plan Vert

La Région s'engage à mener, avec l'appui de ses organismes associés, un programme d'actions comportant 20 actions articulées autour de 6 thèmes :

THEMES		ORIENTATIONS	ACTIONS
1	Préserver et créer des espaces verts et de nature rendant de multiples services	2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.	1-1 Créer de nouveaux espaces verts et de nature réduisant les îlots de chaleurs, désimperméabilisés et favorables à la biodiversité
			1-2 Améliorer les espaces verts et de nature existants
			1-3 Préserver les espaces verts et de nature existants
			1-4 Mettre en place un dispositif de compensation écologique
2	Améliorer les accès des espaces verts et de nature	3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants.	2-1 Créer les accès nécessaires aux espaces verts et de nature insuffisamment desservis
			2-2 Ouvrir au public des espaces verts et de nature existants
3	Accompagner le développement des compétences et des savoir-faire pour la mise en œuvre du Plan Vert	1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants. 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants. 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.	3-1 Renforcer l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et mobiliser les expertises
			3-2 Organiser des formations à l'attention des principaux acteurs concernés
			3-3 Impliquer les Franciliens dans la gestion écologique des espaces verts et de nature
			3-4 Accompagner les professionnels de la filière Horticole/Pépinières
4	Favoriser les stratégies urbaines et une planification favorables aux espaces verts et de nature	1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants.	4-1 Accompagner les stratégies urbaines sur les territoires avec des plans verts territoriaux
			4-2 Renforcer l'accompagnement de la Région pour la prise en compte du Plan Vert dans les Documents d'urbanisme locaux
5	Faire de la Région une collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du Plan Vert	2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique. 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants.	5-1 Agir sur les espaces verts, naturels et forestiers régionaux
			5-2 Agir sur les espaces verts des lycées franciliens et du futur siège de la Région
			5-3 Agir sur les îles de loisirs
6	Renforcer la gouvernance, contribuer au financement des actions et mettre en place le suivi et l'évaluation du Plan Vert	4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.	6-1 Proposer des Contrats Verts sur les territoires très carencés
			6-2 Créer l'Agence régionale de la biodiversité et renforcer la gouvernance pour la protection de la biodiversité
			6-3 Poursuivre la concertation avec les territoires pour une programmation des actions
			6-4 Mobiliser les outils financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan Vert avec les acteurs publics et privés
			6-5 Mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du Plan Vert

La mise en œuvre du programme d'actions du Plan Vert est coordonnée, au niveau des services de la Région, par le Service Nature et Biodiversité de la Direction de l'Environnement, au sein du Pôle Cohésion territoriale.

L'élaboration du programme d'action est le fruit d'une concertation étroite avec les organismes associés compétents de la Région que sont l'Agence des espaces verts (AEV), Natureparif et l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la Région Île-de-France (IAU). Le programme réunit les actions que la Région s'engage à mettre en œuvre sur la période 2017-2021, avec la participation de ses organismes associés au regard de leurs objets et missions respectifs.

Ce programme d'actions s'organise sous la forme de fiches pour chacun des six thèmes avec l'identification de 20 actions au total.

Chaque fiche est structurée selon les éléments suivants :

- **Orientations du Plan Vert** (Cf. Chapitre 3) auxquelles la fiche se réfère.
- **Descriptif**.
- **Autres Directions** de la Région qui sont impliquées dans la mise en œuvre des actions.
- **Indicateurs** qui serviront au suivi du Plan Vert.

Au sein de chaque thème sont décrites les actions qui précisent le rôle de la Région. On peut distinguer :

- Les « **Actions socles** » à mener dans tout le territoire francilien.
- Les « **Actions renforcées** », le cas échéant, à mener dans les territoires carencés et très carencés au regard de la territorialisation représentée dans la carte 9.
- Le **calendrier de mise en œuvre**.

1	PRESERVER ET CREER DES ESPACES VERTS ET DE NATURE RENDANT DE MULTIPLES SERVICES
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.</i>
Descriptif	Il est nécessaire de soutenir la préservation et le développement des espaces verts et de nature et des continuités, en quantité et en qualité, en priorité en pleine terre, pour l'ensemble des services sociaux, économiques et environnementaux qu'ils peuvent rendre. Il est important de mener ces actions sur l'ensemble de l'Île-de-France, en agglomération, en ceinture verte et dans les villes et les villages de grande couronne. Les actions transversales d'accompagnement technique des acteurs du territoire 3-1, 3-2 et 3-3 viennent en appui de la mise en œuvre de toutes les actions présentées ci-après. Le partenariat de la Région avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (Cf. Action 6-3) permettra d'optimiser l'effet levier des financements sur les territoires. Une attention particulière sera portée dans les territoires carencés et très carencés sur lesquels les aides régionales seront renforcées.
Autres Directions concernées	Direction de l'Aménagement et Direction de l'Action territoriale (Pôle Cohésion territoriale).
Indicateurs de suivi	– Nombre et superficie d'espaces verts créés. – Nombre de projets de requalification accompagnés financièrement. – Etat d'avancement des espaces verts et de loisirs d'intérêt régional à créer (SDRIF). – Nombre de communes en Zéro Phyto.

Action 1-1	Créer de nouveaux espaces verts et de nature réduisant les îlots de chaleurs, désimperméabilisés et favorables à la biodiversité
Descriptif	La Région se fixe pour priorités d'accompagner la création de nouveaux parcs de plus de 1000 m² permettant de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur et favorables à la biodiversité. Cela conduit à accompagner des projets en pleine terre, de désimperméabilisation, de végétalisation de ces espaces, et de renaturation des cours d'eau urbains.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région : – Propose des aides financières aux collectivités territoriales et autres acteurs concernés pour les études nécessaires aux projets, les travaux, les plantations et les frais directement associés pour : – des espaces verts et de nature, des coulées vertes et des arbres d'alignement pour tous et partout, – des aménagements en pleine terre, comportant des plantations adaptées, une part importante d'espèces végétales locales, non allergènes et variées et bénéficiant d'une gestion écologique, – réduire l'effet d'îlots de chaleur en ville, – la désimperméabilisation des espaces publics par la suppression des revêtements minéralisés et la végétalisation en pleine terre, – favoriser la biodiversité, concourant aux continuités écologiques et aux trames vertes et bleues urbaines, – concourir à la maîtrise à la source des ruissellements par des modelés de terrain et une végétation adaptés, – la création et l'agrandissement de jardins collectifs. – Mobilise ses dispositifs au titre de l'aménagement du territoire pour le financement de nouveaux espaces verts et de nature (Contrats d'aménagement régional, Contrats ruraux, 100 quartiers innovants et écologiques – Cf. Action 6-3). – Participe au Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) pour accompagner et financer le projet de plantation de la forêt de la Plaine de Pierrelaye. – Poursuit l'aménagement des propriétés régionales et leur ouverture au public (Cf. Action 5-1). – Identifie, avec l'appui de ses organismes associés, des espaces (friches et délaissés urbains) présentant un potentiel de végétalisation, d'activités d'observation ou d'agriculture urbaine. – Anime le Schéma des berges élaboré par l'IAU et intégré au SRCE en vue de financer des projets phares.	

« Actions renforcées » à mener dans les territoires carencés ou très carencés					
La Région : – Renforce les aides : – pour les projets contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur, de désimperméabilisation et de jardins collectifs, – pour la restauration des berges des cours d'eau et la réouverture des rivières urbaines dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides. – Propose la signature de Contrats Verts sur les territoires très carencés (Cf. Action 6-3). – Renforce, dans le cadre des Contrats Verts, ses aides financières pour des projets contribuant à la réduction de la carence en prenant en compte les coûts d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 1-2	Améliorer les espaces verts et de nature existants				
Descriptif	La requalification des espaces verts et de nature permet de les rendre plus attractifs en les adaptant aux nouveaux besoins des habitants, et de remplir différentes fonctions au regard de tous les services environnementaux attendus. L'amélioration de la gestion de ces espaces, avec la mise en place d'une gestion écologique, est aussi un moyen de requalifier les espaces verts et de nature existants.				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région :					
– Propose des aides financières aux collectivités territoriales et autres acteurs concernés pour les études nécessaires aux projets, les travaux, les plantations et les frais directement associés pour : – la requalification des espaces verts et de nature, – l'amélioration de leur rôle en matière d'îlots de fraîcheur urbains, maîtrise à la source des ruissellements et de biodiversité, – l'amélioration de leurs usages et la prise ainsi en compte des nouveaux besoins d'accueil des habitants, – la végétalisation des friches urbaines, en lien avec l'Action 1-4, – la rénovation de jardins collectifs. – Mobilise les aides existantes à l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des phytosanitaires dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'eau. – Accompagne la gestion du parc de la Poudrerie en Seine-Saint-Denis en constituant un groupe de travail pour définir en 2017 le plan d'avenir du parc (étude des partenariats, financements innovants...). – Mobilise ses organismes associés sur l'animation du label Ecojardin pour une amélioration de la gestion des espaces verts et de nature.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 1-3	Préserver les espaces verts et de nature existants
Descriptif	L’objectif est d’éviter que la situation ne se dégrade. Cela peut passer par la protection dans les PLU ou par la maîtrise foncière. Il s’agit en particulier ici d’inciter à la mise en œuvre de politiques de préservation par les collectivités, via la planification sur laquelle la Région mobilisera ses moyens (en lien avec l’Action 4-2). L’Ile-de-France est bien dotée en espaces ouverts périurbains grâce à sa ceinture verte. Sans ceinture verte régionale, la carence en espaces verts en Ile-de-France serait fortement aggravée. Au regard des fortes pressions urbaines existantes, une attention particulière doit être apportée sur la préservation des espaces verts et de nature de la ceinture verte. Par ailleurs, la Région propose de mener des actions sur la préservation des arbres remarquables, qui contribuent à accroître la qualité des paysages.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région :	
– Veille, dans le cadre des projets d’infrastructures ou d’équipements qu’elle finance, à la préservation des espaces verts (éviter notamment la fragmentation des espaces verts et de nature).	

– Elabore un plan régional pour l'arbre en Île-de-France et s'engage dans une démarche régionale, en partenariat avec les Départements franciliens et les CAUE, pour la reconnaissance et la protection des arbres remarquables. Cette démarche consistera à : – contribuer à des recensements participatifs, – élaborer un guide de bonnes pratiques, – étudier la création d'un statut pour les arbres remarquables en vue d'une reconnaissance nationale. – Accompagne les gestionnaires des Réserves naturelles régionales.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 1-4		Mettre en place un dispositif de compensation écologique				
Descriptif	Tout projet de travaux, de la réalisation d'activités ou d'exécution d'un plan ou d'un document de planification occasionnant des atteintes à la biodiversité se doit de les éviter ou de les réduire. Les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ne peuvent pas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction. Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, les maîtres d'ouvrages, publics et privés, sont tenus de mettre en œuvre des mesures de compensation, dans le respect de leur équivalence écologique. Elles visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages définit que toute personne soumise à une obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation y satisfait soit directement, soit en confiant, par contrat, la réalisation de ces mesures à un opérateur de compensation, soit par l'acquisition d'unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation. La Région propose de mettre en place une offre de compensation écologique à l'attention des aménageurs.					
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien						
La Région :						
– Met en place un dispositif de compensation écologique avec les acteurs publics et privés concernés, notamment la CDC Biodiversité, au titre de la compensation des impacts environnementaux des projets menés par les aménageurs.						
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021	
	x	x	x	x	x	

2	AMELIORER LES ACCES DES ESPACES VERTS ET DE NATURE
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants.</i>
Descriptif	Dans de nombreuses situations, l'enjeu n'est pas de créer des espaces verts et de nature manquants mais, plus simplement, de faciliter l'accès aux espaces verts existants les moins faciles d'accès et d'ouvrir au public des espaces verts existants jusqu'alors inaccessibles.
Autres Directions concernées	Direction de l'Aménagement et Direction de l'Action territoriale (Pôle Cohésion territoriale). Direction des Transports (Pôle Logement Transports).
Indicateurs de suivi	– Nombre de coupures urbaines traitées. – Mesure des zones de desserte et de la population desservie.

Action 2-1	Créer les accès nécessaires aux espaces verts et de nature insuffisamment desservis				
Descriptif	Il est important d'améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature par différents modes de transports et d'améliorer leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.				
« Actions renforcées » à mener dans les territoires carencés ou très carencés					
La Région : – Apporte son soutien, dans le cadre du Plan Vélo et de sa politique de transports : – à la résorption des coupures sur les liaisons cyclables structurantes, qui constituent des points durs à lever pour permettre la continuité des itinéraires et garantir la sécurité des cyclistes et piétons, ceci afin de faciliter l'accès de certains espaces verts et de nature. Il s'agira en articulation avec le Plan Vert de s'assurer de la double fonctionnalité de ces passages pour la circulation des hommes et celle du vivant en général (ouvrages végétalisés, limiter l'éclairage nocturne...) ; – à la mise en place de parkings à vélos à proximité des pôles générateurs de déplacements, dont les espaces verts et de nature ; – à l'intégration d'aires pour les véhicules partagés et le co-voiturage à proximité des espaces verts et de nature – pour faciliter l'embarquement des vélos dans les transports en commun. – Identifie et accompagne des projets : – de mise en connexion piétonne ou de regroupement d'espaces verts de petite taille ou de taille moyenne, par exemple en installant une passerelle entre deux parcs ou en réalisant des continuités vertes sous la forme de parcs linéaires pour améliorer l'accessibilité et la connexion entre les parcs ; – autour des gares (notamment des nouvelles gares) sur l'amélioration de la signalétique, de la sécurité, de l'agrément des cheminements piétonniers et cyclables diurnes et nocturnes depuis les gares jusqu'aux espaces verts dits « de fin de semaine ». – Favorise l'amélioration de la desserte de certains espaces verts et de nature en transports en commun. – Identifie, avec la participation de l'IAU, les possibilités d'amélioration d'accès d'espaces verts ou boisés existants selon différents modes, dont le vélo et les transports en commun et répertorier, dans le cadre du Plan de déplacements urbains de l'Île-de-France, les coupures urbaines à résorber en priorité.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 2-2	Ouvrir au public des espaces verts et de nature existants
Descriptif	Ouvrir au public des espaces verts et de nature qui ne l'étaient pas jusqu'alors est un moyen d'assurer une meilleure répartition des espaces verts pour les habitants.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région : – Accompagne la mise en place de partenariats entre des collectivités territoriales et des propriétaires publics (équipements publics tels que des établissements scolaires ou des hôpitaux) ou privés (agriculteurs, entreprises, copropriétés, bailleurs sociaux, châteaux, manoirs, congrégations religieuses...) de parcs ou grands jardins par des conventions d'ouverture au public, incluant des dispositions innovantes permettant le transfert de responsabilité civile à la collectivité. – Met en place, dans le cadre de la future Agence régionale de la biodiversité, un accompagnement des collectivités territoriales pour l'animation des programmes de sciences participatives, de promenades	

naturalistes et d'actions de sensibilisation sur les espaces verts et de nature, la biodiversité, les milieux aquatiques et humides. – Etudie, avec la participation de l'IAU, les espaces verts ou boisés existants qui pourraient être ouverts au public pour réduire la carence sur certains secteurs.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

3	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DES SAVOIR-FAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants.</i> <i>Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.</i> <i>Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants.</i> <i>Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.</i>
Descriptif	Un des facteurs clés pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Vert est l'accompagnement des acteurs du territoire. Cette démarche permettra de diffuser et de faciliter l'appropriation de ses objectifs qualitatifs au sein des métiers concernés en matière notamment de retour à la pleine terre, d'îlots de fraîcheur urbains et de biodiversité. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer l'ingénierie en appui des maîtres d'ouvrage lors de l'élaboration des projets et de mettre en place des formations adaptées à l'attention de tous les acteurs impliqués. Des actions sont à poursuivre dans l'accompagnement des acteurs de la filière horticole-pépinières ainsi que dans la sensibilisation du grand public. Toutes ces actions sont transversales et viennent en appui pour la mise en œuvre des autres actions du Plan Vert. Les sujets relatifs au SRCE seront également abordés dans ce cadre.
Autres Directions concernées	Direction de la Formation professionnelle continue et Direction de l'apprentissage (Pôle Développement économique, emploi et formation). Direction des Politiques éducatives et de l'équipement pédagogique et numérique (Pôle Lycées). Direction de l'aménagement et Direction de l'Agriculture, de la ruralité et de la forêt (Pôle Cohésion territoriale).
Indicateurs de suivi	– Nombre de projets accompagnés par les organismes associés ou les partenaires de la Région. – Nombre de participants aux journées de formations organisées. – Elaboration de la charte pour la promotion des produits pépinières et horticoles franciliens et nombre de signataires.

Action 3-1	Renforcer l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et mobiliser les expertises
Descriptif	Il s'agit de promouvoir les méthodes et techniques, en matière de planification, de conception et de gestion écologique, au service de la qualité des espaces verts et de nature et des continuités écologiques. La Région mobilise ses moyens et sa future Agence régionale de la biodiversité (ARB ; Cf. Action 6-2) pour accompagner les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires dans ce sens.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région : – Finance, avec la participation de l'Agence de l'eau, les missions d'accompagnement technique et d'ingénierie territoriale dans le cadre de Contrats Trame verte et bleue intégrant les enjeux du Plan vert et du SRCE sur les continuités écologiques terrestres, aquatiques et humides. – Finance, dans le cadre du futur Règlement d'intervention pour la mise en œuvre du Plan vert, les études de définition des besoins et de programmation des actions à mener ainsi que les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation des projets. – Met en place, avec la participation de ses organismes associés, une ingénierie « Espaces verts et Biodiversité » qui aura vocation à accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs projets. La priorité sera donnée aux territoires carencés ou très carencés ainsi que pour les communes accompagnées dans le cadre des dispositifs aménagement de la Région (Cf. Action 6-4). – Mobilise les Parcs naturels régionaux pour : – l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs territoires dans les domaines de l'urbanisme et du montage de projets de qualité, – la capitalisation et la diffusion des actions menées sur leurs territoires.	

– Renforce les partenariats avec les Départements, au titre de l'ingénierie technique, et avec les CAUE grâce à des conventions spécifiques. – Met à disposition et diffuse les outils méthodologiques, les carnets pratiques et les guides existants, élaborés par la Région ou les organismes associés, pour accompagner les maîtres d'ouvrage : – Planification et urbanisme : « Redécouvrir la nature en ville », « Comment traiter les fronts urbains ? », « Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ? », « Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme » ; – Conception des aménagements : « Guide aménagement et construction durable », « Bâtir en favorisant la biodiversité », « Bâtiment et construction », « Guide de gestion écologique », « Réaliser des toitures végétalisées favorables à la biodiversité »... – Elabore, avec la participation de ses organismes associés, des outils complémentaires en fonction des besoins identifiés (par exemple un outil méthodologique d'aménagement d'espaces verts en fonction de l'usage permettant de développer une approche sur les coûts). – Fait connaître les retours d'expérience (animation d'un club technique).					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 3-2 Organiser des formations à l'attention des principaux acteurs concernés	
Descriptif	La Région impulse l'organisation de formations qui contribuent à l'atteinte des objectifs qualitatifs du Plan Vert en matière de planification, de conception et de gestion écologique (label Ecojardin). Cela se concrétise par l'organisation de journées de formation destinées à des publics précis et par le travail en partenariat avec les organismes de formation en proposant des formations de formateurs ou en contribuant au montage de formations faisant appel à des experts de terrain connus pour leurs compétences spécifiques.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région, avec la participation de ses organismes associés :	
Formation initiale	
– Met en place des échanges avec le Ministère de l'Education et le Ministère de l'agriculture pour approfondir, avec les lycées, les lycées agricoles, les organismes de formation et les CFA, les sujets relatifs à la conception et à la gestion écologique des espaces verts dans le cadre du label Ecojardin.	
Formation professionnelle continue	
<u>Salariés du privé</u>	
– Renforce le partenariat avec les CAUE pour monter des formations destinées aux concepteurs (architectes et paysagistes) sur l'intégration de la nature et des solutions adaptées en amont des projets urbains. – Propose des formations de formateurs pour les organismes de formation professionnelle publics et privés en lien avec les métiers des espaces verts.	
<u>Agents des collectivités</u>	
– Met en place des échanges avec le CNFPT pour renforcer les modules de formation sur l'intégration des espaces verts dans les documents d'urbanisme, la conception et la gestion écologique des espaces verts.	
<u>Demandeurs d'emploi (la Région est compétente en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emplois)</u>	
– Veille à mieux promouvoir les formations aux métiers des espaces verts auprès des prescripteurs de l'emploi – S'assure du verdissement des pratiques de formation (respect de la biodiversité, recours à des espèces indigènes et sobres en eau, limitation stricte des intrants phytosanitaires).	
Structures d'insertion par l'activité économique	
– Mobilise le dispositif « Emplois d'insertion environnement » pour soutenir les structures d'insertion par l'activité économique spécialisées sur les chantiers employant le génie végétal.	
Elus	
– Organise des journées régionales de formation sur les enjeux du Plan Vert et du SRCE, sur des thèmes techniques variés comme l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts. – Appuie la démarche de certification des professionnels formés.	

Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x
« Actions renforcées » à mener dans les territoires carencés ou très carencés					
La Région, avec la participation de ses organismes associés : – Organise des journées de sensibilisation territorialisées sur les enjeux du Plan Vert à l'attention des élus et des salariés des maîtres d'ouvrage publics et privés : collectivités gestionnaires de grands équipements, hôpitaux, services acheteurs/prescripteurs des syndicats de copropriétés, bailleurs sociaux, universités, établissements scolaires...					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
		x	x	x	x

Action 3-3	Impliquer les Franciliens dans la gestion écologique des espaces verts et de nature				
Descriptif	La sensibilisation des habitants à la nature et leur participation à l'élaboration et à la gestion des projets sont des facteurs clés de réussite pour la réalisation des projets et pour leur pérennité.				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région : – Aide les associations têtes de réseau en matière de sensibilisation à la biodiversité dans les villes et les villages. – Met en place des conventions d'objectifs pluriannuelles avec des associations et oriente le dispositif « Education à l'Environnement vers un Développement Durable » en 2017-2018 sur les thèmes des espaces verts et de nature et de la biodiversité. – Mène des actions de médiation et de sensibilisation sur les espaces verts et forestiers régionaux, pour une meilleure appropriation par les habitants de l'espace naturel afin, à terme, de faciliter l'émergence d'une dynamique locale de projet et un meilleur respect du site. – Met en place, dans le cadre de la future ARB, un accompagnement des sciences participatives à destination des élèves, des gestionnaires d'espaces verts et du grand public et l'organisation de journées pratiques.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 3-4	Accompagner les professionnels de la filière Horticole/Pépinières				
Descriptif	Faire des espaces verts et de nature de qualité tout en favorisant le développement économique régional implique de renforcer l'accompagnement de la filière Horticole/Pépinières. Il est également important de faire connaître les démarches qualité dans lesquelles s'inscrivent les professionnels français et en particulier Franciliens, avec une attention particulière sur le label « Végétal local » qui garantit la production de végétaux sauvages dont l'utilisation favorise la biodiversité.				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région : – Poursuit son soutien à la profession en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture, le CERVIA, ASTREDHOR et l'interprofession VAL'HOR – Elabore, en partenariat avec les acteurs concernés, une charte pour la promotion des produits de pépinières et horticoles franciliens à l'attention des acteurs de la filière et des collectivités. – Incite les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de ses dispositifs d'aides, à faire référence au label « Végétal local » ou équivalent dans leur commande publique et à monter des contrats de culture avec des pépiniéristes (en lien avec les Actions 1-2 et 1-3). – S'engage sur ses propriétés, au titre de l'exemplarité, à ajouter la référence au label « Végétal local » ou équivalent dans la commande publique. – Elabore, avec la participation de ses organismes associés, un guide « Plantons local en Île-de-France ».					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

4	FAVORISER LES STRATEGIES URBAINES ET UNE PLANIFICATION FAVORABLES AUX ESPACES VERTS ET DE NATURE
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 1 : Renforcer la place du végétal dans les villes et les villages pour le bien-être et la santé des habitants.</i>
Descriptif	Les enjeux et les orientations du Plan Vert doivent être pris en compte en amont à l'échelle du territoire, puis ils doivent être traduits dans les documents d'urbanisme et dans les politiques foncières. Les actions transversales d'accompagnement, et notamment les Actions 3-1 et 3-2, viennent en support sur les questions de stratégie territoriale, de planification et d'urbanisme.
Autres Directions concernées	Direction de l'Aménagement, Direction de l'Action territoriale et Direction de la Ruralité, de l'agriculture et de la forêt (Pôle Cohésion territoriale).
Indicateurs de suivi	– Nombre de plans verts territoriaux opérationnels réalisés. – Nombre de Lettres d'informations régionales évoquant le Plan Vert. – Nombre de PLU prenant en compte correctement les objectifs et les orientations du Plan Vert.

Action 4-1	Accompagner les stratégies urbaines sur les territoires avec des plans verts territoriaux				
Descriptif	La prise en compte des enjeux du Plan Vert et du SRCE dans les stratégies urbaines peut prendre la forme, à un niveau plus opérationnel, de plans verts territoriaux, à l'échelle communale ou intercommunale. Ces derniers intégreront une programmation précise des actions à mener pour la requalification, la création et l'ouverture au public d'espaces verts et de nature et pour la prise en compte de la trame verte et bleue dans les villes et les villages et le long des cours d'eau urbains. Dans les communes très carencées, Les actions pourront faire l'objet d'une contractualisation sous la forme d'un Contrat Vert (Cf. Action 6-3).				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région :					
– Construit et teste, avec la participation de ses organismes associés, une méthode de travail pour l'élaboration de plans verts territoriaux qui articulent l'échelle régionale et les échelles locales selon une approche territoriale intégrée (dimension urbaine de l'espace vert, parcours verts englobant la desserte des équipements et les mobilités douces, mise en valeur du patrimoine et du paysage, valeur écologique, usages des espaces, recherche des opportunités foncières pour l'aménagement ou la création d'espaces verts, notamment en complément des « marguerites » du SDRIF...). La méthode sera généralisée sur tous les territoires via l'élaboration d'un cahier des charges déclinant la méthodologie que les collectivités pourront s'approprier. – Intègre dans le futur Règlement d'intervention (RI) régional pour la mise en œuvre du Plan Vert une aide financière spécifique pour la réalisation de plans verts territoriaux. – Associe ses organismes associés pour fournir les données disponibles aux maîtres d'ouvrage et mettre en place des outils (portails internet dédiés, cartographies d'offre et de carence en espaces verts et boisés publics, pour les fréquentations de proximité et de fin de semaine, cartographies proposant des approches croisées avec les enjeux sociaux et environnementaux).					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 4-2	Renforcer l'accompagnement de la Région pour la prise en compte du Plan Vert dans les Documents d'urbanisme locaux
Descriptif	La traduction des stratégies urbaines et des orientations du Plan Vert dans les documents de planification (SCOT, PLUi et PLU) est un moyen efficace pour la mise en œuvre du Plan Vert. Cela implique que la Région, personne publique associée des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme, renforce son action en matière de suivi des documents d'urbanisme.

« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien

La Région :

Au moment du lancement de la procédure : Lettres d'information régionale

- Renforce les lettres d'informations régionales (LIR) transmises aux collectivités en début de procédure pour faire connaître les priorités régionales, sur les sujets relatifs au Plan Vert et au SRCE en intégrant systématiquement des paragraphes adaptés et veille ensuite à la bonne prise en considération de ces priorités.

Pendant l'élaboration ou la révision des documents

- Met en place des points d'alerte pour une vigilance accrue sur les secteurs sous pression comme les « dents creuses », les limites d'agglomération et les fronts urbains, les communes carencées, les communes de la ceinture verte, les quartiers de gare...
- Met en place un suivi renforcé adapté au territoire en :
 - impulsant le rapprochement des services de la Région (Pôle Cohésion territoriale), des organismes associés ou des partenaires (en lien avec l'Action 3-1) avec les maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme ;
 - participant aux réunions des personnes publiques associées et par un travail plus étroit avec les élus et le bureau d'études en charge du PLU pour favoriser les orientations appropriées ;
 - développant et en faisant connaître le référentiel territorial sur le SRCE accessible en ligne ;
 - mobilisant ses organismes associés pour la mise à disposition les données naturalistes et les études pour mieux connaître les territoires (outil CETTIA / ECOMOS – ECOLINE / Carto milieux du Conservatoire Botanique du bassin parisien) ;
 - mobilisant les organismes associés et les partenaires pour un accompagnement technique des collectivités (Cf. Action 3-1).

Au moment de l'avis de la Région, sur la base du document arrêté

- Pour renforcer la prise en compte des espaces verts publics dans ces documents, dans le cadre de son suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, émet des avis précis et motivés insistant sur :
 - le degré de prise en compte du Plan Vert, notamment concernant la superficie d'espaces verts publics par habitant et par commune,
 - l'évolution pressentie de cette superficie, de la desserte, des espaces de nature et du couvert végétal existant notamment dans les « dents creuses »,
 - la réalisation des espaces verts et de loisirs prévus au SDRIF,
 - etc.

« Actions socles » à mener dans les territoires carencés ou très carencés

La Région portera une attention particulière sur les territoires très carencés et sur les secteurs de densification.

Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

5	FAIRE DE LA REGION UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VERT
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 2 : Concevoir et aménager des espaces et des trames végétalisés favorables à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.</i> <i>Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité des espaces verts et de nature au public et impliquer les habitants.</i>
Descriptif	La Région est à l'origine de l'élaboration du présent Plan Vert et, à ce titre, se doit de montrer l'exemple sur ses propriétés. Cet objectif d'exemplarité se concrétise autour des trois sujets suivants : – Les espaces verts et forestiers régionaux, acquis par la Région grâce à son Agence des espaces verts depuis 1976 qui, par essence compte tenu de la démarche d'ouverture au public par leur aménagement et leur gestion, participent directement à la mise en œuvre du Plan Vert. C'est la raison pour laquelle un effort particulier est mené en matière de gestion écologique et exemplaire de ces espaces. Parmi ces espaces, la Région a classé des Réserves naturelles régionales qui contribuent à la protection d'espaces au patrimoine naturel particulièrement riche. – Les bâtiments régionaux : – les lycées franciliens sur lesquels des démarches de végétalisation, de désimperméabilisation et de gestion écologique sont en cours de développement, – le futur siège de la Région. – Les îles de loisirs, accessibles toute l'année aux Franciliens pour la pratique de sports en plein air dans un environnement protégé, qui contribuent également à la mise en œuvre du Plan Vert en proposant une offre d'espaces verts et de nature « de fin de semaine », et de proximité pour les Franciliens les plus proches. La Région sollicitera les aides financières de l'Agence de l'eau pour un accompagnement dans la mise en œuvre des actions présentées ci-après, notamment en matière de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur, de désimperméabilisation, de maîtrise des eaux de ruissellement et de toitures végétalisées.
Autres Directions concernées	Direction des Grands projets et Direction du Patrimoine et de la maintenance (Pôle Lycées). Direction du Soutien des sites (Pôle Patrimoine et moyens généraux). Direction des Transports (Pôle Logement Transports). Direction des Sports, des loisirs et de la jeunesse.
Indicateurs de suivi	– Nombres de sites démonstrateurs mis en place.

Action 5-1	Agir sur les espaces verts, naturels et forestiers régionaux
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région et son Agence des espaces verts : – Préservent les espaces naturels existants, poursuivent les efforts d'ouverture au public et de végétalisation et facilitent les accès notamment en transports en communs. – Interviennent de manière prioritaire : – sur les grands espaces naturels et forestiers de proximité et de « fin de semaine » de la ceinture verte contribuant à réduire la carence, – en vendant ses propriétés dans les zones non carencées sans que cela n'hypothèque la juste disponibilité des espaces verts, – en contrepartie et grâce au produit des ventes, en achetant éventuellement de nouvelles propriétés en zone carencée. – Identifient des sites pour en faire des « démonstrateurs » en matière de gestion écologique. – Poursuivent la démarche d'exemplarité dans les modalités d'aménagement et de gestion de ces espaces : label FSC et PEFC, mise en place de gestion différenciée sur les sites... – S'impliquent dans une gestion et un aménagement exemplaires des Réserves naturelles régionales existant parmi les propriétés régionales. – Poursuivent l'aménagement des propriétés régionales en vue de leur ouverture au public avec comme objectifs de favoriser l'adaptation au changement climatique, le rafraîchissement de la métropole, la résilience des vallées par rapport au risque inondation et la biodiversité par la préservation et la mise en	

valeur des zones humides, la mise en place d'îlots de sénescence et de vieillissement et par la constitution d'une collection de milieux naturels représentant la biodiversité régionale. – Favorisent l'amélioration de la desserte des propriétés régionales en transports en commun.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 5-2		Agir sur les espaces verts des lycées franciliens et du futur siège de la Région			
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région :					
– Identifie des lycées pour l’amélioration de la gestion de leur patrimoine vert en vue de l’élaboration d’un plan de végétalisation des lycées. – Fixe, dans le cadre de constructions, de restructurations et de rénovations de lycées, des exigences dans le traitement de la parcelle en matière de gestion différenciée, de végétalisation et de gestion alternative de l’eau. Cette démarche est accompagnée d’un plan de formation des agents adapté (Cf. Action 1-2) et d’une animation sur les retours d’expériences, avec l’organisation de journées techniques. – Accompagne, dans les lycées écoresponsables, des projets auprès des communautés scolaires pour la création de jardins à thèmes et de zones humides (une quarantaine de lycées sont concernés). – Favorise, dans le cadre de son nouveau Plan pluriannuel d’investissement (PPI), la mise en place de solutions alternatives à la gestion des eaux pluviales : noues plantées, perméabilité de certains espaces semi-minéraux (parking)... – S’engage à désimperméabiliser des espaces minéralisés dans les lycées et au futur siège de la Région. – Conçoit des espaces verts multifonctionnels présentant différentes strates végétales, pouvant être à la fois récréatifs, sportifs et pédagogiques, en valorisant les friches. – Renforce la végétalisation qualitative des toitures des lycées et du futur siège de la Région. – Facilite les conventions entre les lycées et les organismes gérant les espaces verts de proximité de type jardin partagé, notamment pour les lycées écoresponsables. – Fait connaître aux communautés éducatives l’offre en espaces verts de proximité et de « fin de semaine ». – Mobilise ses organismes associés pour un accompagnement dans la mise en œuvre des actions du Plan Vert dans les lycées.					
« Actions renforcées » à mener dans les territoires carencés ou très carencés					
La Région :					
– Etudie les possibilités d’ouverture au public d’espaces verts de certains lycées, en compatibilité avec le plan de sécurisation des lycées, dans le cadre de futurs partenariats avec les collectivités des territoires concernés. – Etudie les possibilités de cession d’une partie du foncier des lycées pour les valoriser par la création d’espaces verts dans les secteurs carencés.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 5-3	Agir sur les Îles de loisirs
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région :	
– Identifie des sites pour en faire des « démonstrateurs » en matière de gestion écologique. – Met en place des campagnes de promotion des îles de loisir comme destinations de fin de semaine pour les faire connaître aux Franciliens. – Au travers des syndicats mixtes qui assurent la gestion quotidienne de ces espaces et la maîtrise d’ouvrage des aménagements sur 10 îles de loisirs sur les 12 que compte l’Île-de-France, incite et veille au respect des espaces naturels par la gestion différenciée et la préservation de la biodiversité. – Met en place, sur les deux îles loisirs d’Île-de-France où la Région est maître d’ouvrage des aménagements, dont l’une est située en secteur dense de l’agglomération parisienne (Seine-Saint-Denis), une démarche de préservation des milieux naturels dès les études d’orientation d’aménagement, puis la passation des marchés de travaux. Se donne également pour objectif d’enrichir le milieu naturel en place et d’augmenter la diversité écologique, y compris dans le cadre de la gestion future de ces futurs espaces. – Incite à une végétalisation qualitative des espaces et à la mise en place d’une gestion écologique des espaces verts et de nature. – Incite les Départements à inclure les îles de loisirs dans les Plans départementaux des itinéraires de	

randonnée.

- Négocie avec les acteurs concernés (Communes, Départements...) pour faciliter leur desserte par les liaisons douces (marche et vélos) notamment depuis les gares, les transports en commun et les voitures (ex covoiturage ou autopartage).
- Joue un rôle de facilitateur pour la traversée des îles par les grands itinéraires cyclables (les véloroutes).
- Accompagne la mise en place d'une billettique intégrée, combinant par exemple le ticket de transport avec le billet d'entrée dans l'île de loisirs.

Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

6	RENFORCER LA GOUVERNANCE , CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET METTRE EN PLACE LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PLAN VERT
Orientations du Plan Vert	<i>Orientation 4 : Améliorer la gouvernance et mobiliser les acteurs publics et privés.</i>
Descriptif	La mise en œuvre du Plan Vert par l'ensemble des acteurs du territoire francilien nécessite la mise en place de conditions adéquates. Dans un premier temps, la Région se rapprochera des territoires pour favoriser l'appropriation des orientations du Plan Vert et pour identifier les actions à accompagner. Les conditions de gouvernance, à travers le rôle de chef de file pour la protection de la biodiversité de la Région, seront établies et se concrétiseront par la création de l'Agence régionale de biodiversité (ARB). La Région étudiera également les conditions d'organisation d'une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sur le thème de la biodiversité. Les outils financiers seront également adaptés à la mise en œuvre du Plan Vert. Enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation sera défini.
Autres Directions concernées	Direction de l'Aménagement et Direction de l'Action territoriale (Pôle Cohésion territoriale). Direction des Transports (Pôle Logement Transports).
Indicateurs de suivi	– Création de l'Agence régionale de la biodiversité et organisation de la CTAP. – Nombre de projets relatifs au Plan Vert financés par la Région et par l'AEV. – Réalisation du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Vert annuel en commission environnement et d'un rapport en fin de mandature.

Action 6-1	Proposer des Contrats Verts sur les territoires très carencés				
Descriptif	Pour accompagner de manière particulièrement dynamique les territoires les plus sensibles du point de vue de la carence, la Région met en place des Contrats Verts sur les territoires très carencés avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics. Ces Contrats Verts faciliteront la réalisation d'actions visant la résorption de la carence. Ils s'appuieront sur l'élaboration de plans vert territoriaux opérationnels et pourront mobiliser les « Actions socles » et les « Actions renforcées » du programme d'actions du Plan Vert. Ces Contrats Verts intègrent toutes les étapes favorables au développement des espaces verts et de nature et de leur accessibilité sur le territoire : plan vert territoriaux, études de diagnostics, concertation avec les habitants, définition de plans d'action de travaux pour des projets de création et de requalification, y compris les acquisitions nécessaires à la réalisation des projets...				
« Actions renforcées » à mener dans les territoires très carencés					
La Région : – Mobilise ses services pour présenter la démarche sur les territoires très carencés et faire émerger des Contrats Verts en mobilisant ses dispositifs d'accompagnement technique (Actions 3-1 et 3-2). – Propose la signature de Contrats Verts dans les territoires très carencés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 6-2	Créer l'Agence régionale de la biodiversité et renforcer la gouvernance pour la protection de la biodiversité
Descriptif	La loi biodiversité permet aux Conseils régionaux de créer les Agences régionales de la biodiversité en articulation avec l'Agence française pour la biodiversité. L'ARB mettra en œuvre les missions suivantes : – Développement de la connaissance (Système d'information sur la nature et les paysages régional, listes rouges, indicateurs et états de santé, études divers). – Appui technique et administratif : développement d'outils, organisation de rencontres, animation de labels, ingénierie pour l'accompagnement des porteurs de projets... – Formation et communication auprès des animateurs nature, du grand public, des scolaires, des participants aux programmes de sciences participatives... – Gestion et appui à la gestion des aires protégées : appui à la politique des Réserves naturelles régionales et nationales, des Parcs naturels régionaux, bilans patrimoniaux et

	contribution à la Stratégie de création d’aires protégées. – Autres missions possibles : soutien financier, accompagnement et suivi du dispositif d’accès aux ressources génétiques, suivi des mesures de compensations des atteintes à la biodiversité... Par ailleurs, l’organisation d’une CTAP sur la biodiversité pourrait favoriser l’exercice concerté des collectivités territoriales et de leurs groupements sur ce sujet. Ceci contribuerait, entre autres, à l’organisation de la gouvernance autour de la mise en œuvre du Plan Vert.				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région :					
– Crée l’ARB en s’appuyant sur Natureparif. – Etudie les conditions d’organisation de la Conférence territoriale de l’action publique (CTAP) sur le thème de la biodiversité.					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 6-3		Poursuivre la concertation avec les territoires pour une programmation des actions			
Descriptif	Il est important que la Région se rapproche des territoires afin de faciliter l'appropriation des orientations du Plan Vert. L'objectif sera de présenter le contenu du Plan Vert et de prendre connaissance des projets existants et à venir et de se mettre en adéquation avec les besoins des acteurs pour pouvoir programmer les enveloppes budgétaires nécessaires sur une échelle pluriannuelle.				
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien					
La Région : – Organise des moments d'échange avec les territoires, en particulier dans les secteurs carencés, pour mobiliser au mieux les dispositifs régionaux d'aides financières existants. – Sensibilise les établissements dans lesquels elle siège sur les objectifs du Plan Vert et sa mise en œuvre : STIF, EPF, Grand Paris aménagement, Société du Grand Paris... – Participe, notamment en ceinture verte, à l'élaboration de projets de territoire réunissant les acteurs autour des sujets complexes d'aménagement (Cf. Action 4-1). – Mène, avec la participation de ses organismes associés, une démarche de concertation et d'information avec les collectivités, les associations locales et des experts naturalistes et écologues au sujet des actions en cours ou en projet sur les propriétés régionales afin de prendre en compte au mieux les besoins des acteurs du territoire et les enjeux écologiques dans un contexte de forte pression urbaine. – Met en place, dans le cadre de la future Agence régionale de la biodiversité, un « Club des entreprises franciliennes engagées pour la biodiversité ».					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x				

Action 6-4	Créer et mobiliser les outils financiers nécessaires à la mise en œuvre du Plan Vert avec les acteurs publics et privés
Descriptif	La mise en œuvre du programme d’actions Plan Vert implique de mettre en place les outils financiers adaptés et de mobiliser les outils existants. Dans les territoires très carencés, la Région proposera des Contrats Verts à la signature des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. En articulation avec les Contrats Verts, les Contrats Trame verte et bleue pourront également être mobilisés sur l’ensemble du territoire de l’Île-de-France pour la mise en œuvre du Plan Vert.
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien	
La Région :	
– Elabore un Règlement d’intervention spécifique pour la mise en œuvre du Plan Vert. – Veille à l’articulation des orientations du Plan Vert avec les dispositifs régionaux tels que les Contrats d’aménagement régional (CAR), les Contrats ruraux (COR), les 100 quartiers innovants et écologiques, l’Urbanisme transitoire, « Dessine-moi le Grand Paris de demain » et les Contrats Trame verte et bleue	

(TVB) afin de ne pas renforcer les situations de carences et afin d'apporter des solutions adaptées pour composer la densification des espaces urbanisés avec leur végétalisation. – Mobilise les aides régionales pour la mise en œuvre du Plan Vert. – Accompagne, avec la participation de l'Agence de l'eau, l'émergence de Contrats TVB avec des territoires intercommunaux incluant un large éventail de milieux à préserver, à créer ou à restaurer (parcs, zones humides, berges, alignements d'arbres, promenades plantées...). Ces contrats multipartenaires visent à favoriser la réalisation d'actions par les collectivités territoriales et à assurer la cohérence des interventions. Ils pourront se déployer sur des unités de territoire pertinentes, résultant d'une étude diagnostic préalable, et cohérente au regard des objectifs du SRCE et du Plan Vert. – Développe des contrats d'objectifs biodiversité avec les établissements publics de l'Etat, avec les entreprises et avec les associations sur la mise en œuvre du Plan Vert. – Etudie les conditions d'établissement de contrats de culture avec les pépiniéristes produisant des végétaux certifiés « végétal local ». – Mobilise les partenaires financiers : Agence de l'Eau (signature d'un protocole d'accord), Union européenne...					
« Actions renforcées » à mener dans les territoires carencés ou très carencés					
La Région : – Renforce les aides pour les projets contribuant à réduire l'effet d'îlot de chaleur, de désimperméabilisation et de jardins collectifs. – Propose à la signature des Contrats Verts aux territoires très carencés (Cf. Action 6-1).					
Calendrier de mise en œuvre	2017	2018	2019	2020	2021
	x	x	x	x	x

Action 6-5	Mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du Plan Vert										
Descriptif	La mise en œuvre du Plan Vert implique la mise en place d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre du programme d'actions et d'évaluation de l'impact sur le territoire. Ce dispositif s'organisera autour des grands objectifs du Plan Vert (Cf. Chapitre 2). Cette action sera menée en lien avec le suivi et l'évaluation du SDRIF et du SRCE, dans un souci de cohérence et d'économie de moyens.										
« Actions socles » à mener dans tout le territoire francilien											
La Région :											
– Assure le suivi régulier du Plan Vert, avec la participation de ses organismes associés, et veille à ce qu'un point d'étape annuel soit présenté en commission « environnement et aménagement ». – Elabore un rapport sur la mise en œuvre du Plan Vert à partir des indicateurs identifiés (Cf. indicateurs pour chacun des 6 thèmes du programme d'actions) pour la fin de la mandature. – Met en place, dans le cadre de la future ARB, un observatoire des territoires proposant des indicateurs et des cartographies permettant à chaque collectivité de connaître et de s'approprier les enjeux de biodiversité qui lui sont propres et de maîtriser ainsi leur aménagement au regard de ces enjeux.											
Avec la participation de l'IAU :											
– Fiabilise la base des espaces verts et boisés ouverts au public pour en faire, avec les autres données nécessaires, un instrument de monitoring des actions du Plan Vert. – Actualise la base de données régionale sur les jardins collectifs. – Consolide les analyses spatiales d'état des lieux et de simulation de l'offre/de la carence en espaces verts. – Contribue au suivi des projets d'aménagement et de leur impact (positif ou négatif) sur l'offre en espaces verts.											
Calendrier de mise en œuvre	<table><tr><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr></table>	2017	2018	2019	2020	2021	X	X	X	X	X
2017	2018	2019	2020	2021							
X	X	X	X	X							

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDC BIODIVERSITE



Région Ile de France

CDC Biodiversité

CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

La Région Ile de France souhaite préserver et augmenter la place des espaces verts et de la nature en Ile de France. Pour cela, elle a adopté le xxx mars 2017 par délibération n° xxx du Conseil régional, le Plan vert de l'Ile-de-France 2017-2021: La nature pour tous et partout. Il s'agit d'une nouvelle politique en matière de rééquilibrage des espaces verts et naturels en faveur des zones carencées, de désimperméabilisation de la ville et du rôle de ces espaces pour la biodiversité et le rafraîchissement des îlots de chaleur.

CDC Biodiversité est une filiale à 100% de la Caisse des Dépôts, entièrement dédiée à l'action en faveur de la biodiversité. Parmi ses activités, elle développe la compensation et a été dès 2008 le premier opérateur français de compensation. La conduite depuis lors de plusieurs dizaines d'opérations, dont deux premières européennes, lui ont donné une expérience reconnue dans ce domaine.

En Ile de France, elle intervient notamment pour le compte de la Société du Grand Paris, de Grand Paris Aménagement, et du STIF. Elle y développe sur ses fonds propres un projet, dénommé Projet Territorial de Biodiversité, dans lequel elle vise à sécuriser des terrains favorables à la compensation écologique.

Par ailleurs, elle a lancé en octobre 2016 un programme dénommé « Nature 2050 », qui est le premier programme d'action post COP21 pour l'adaptation des territoires agricoles naturels et forestiers au changement climatique. Ce programme, fondé sur le recours à des solutions naturelles, est décrit en annexe 1. Elle projette de développer ce programme dans les différentes régions françaises, et sur différents types de milieux, dans des situations diversifiées d'occupation des sols. Dans cet ensemble, la Région Ile de France, du fait notamment de la présence de l'agglomération parisienne, offre des problématiques spécifiques, liées en particulier à la relation « ville – nature ».

D'autre part, CDC Biodiversité agit pour accroître la place de la biodiversité en ville : développement de toitures écosystémisées, , renaturation de friches...

L'action de CDC Biodiversité s'inscrit donc dans le cadre de l'action de la Caisse des Dépôts en faveur de la transition écologique et énergétique, notamment au travers de son engagement dans le projet phare et structurant du Grand Paris pour la région.

La Région Ile de France et CDC Biodiversité, constatant la convergence de l'intérêt qu'elles portent à la biodiversité et la complémentarité de leurs capacités d'intervention, voient un intérêt à agir ensemble sur la question de la biodiversité. Pour la Région, afin de contribuer à la mise en œuvre de ses politiques et concilier développement économique et biodiversité ; pour CDC Biodiversité, afin d'améliorer la bonne inscription de son action dans les politiques régionales.

Aussi, ont-elles décidé d'agir en partenariat sur trois sujets :

- L'organisation de la compensation écologique et forestière en Ile de France ;
- Le déploiement du programme Nature 2050 en Ile de France ;
- La meilleure prise en compte de la biodiversité en ville.

CECI ETANT PRECISE,

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Ile de France, dont le siège est situé 33 rue Barbet de Jouy à Paris 75 007,
Représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE,

Ci-après désigné(e) : « **la Région IDF** »,
D'une part,

ET

La Société CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts créée pour agir pour la biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 17.475.000 euros, dont le siège social est sis au 102, rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro unique 501 639 587

Représentée par son Président, Monsieur Laurent PIERMONT

Ci-après désignée : « **CDC Biodiversité** »,
D'autre part

La Région IDF et CDC Biodiversité sont désignées ensemble par « Les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Région IDF et CDC Biodiversité mettront en œuvre une coopération, ci-après désignée « la coopération », pour l'organisation de la compensation écologique et forestière, pour la mise en œuvre du programme Nature 2050 en Ile de France et pour une meilleure prise en compte de la biodiversité en ville.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA COOPERATION

2.1 – Objectif général

Sur un territoire comme celui de l'Ile de France où les demandes adressées au foncier sont multiples et souvent contradictoires, l'objectif principal est de contribuer à rationaliser, écologiquement et économiquement, l'action menée en faveur de la biodiversité :

- Pour mener des actions cohérentes écologiquement, s'inscrivant dans les écosystèmes franciliens et contribuant à améliorer leur résilience et leur adaptation au changement climatique ;
- Pour affecter des financements d'origines variées à des projets cohérents et ainsi optimiser l'utilisation des ressources financières.

2.2 – Compensation

- Favoriser la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C.) et la mise en œuvre de la compensation, telles que prévues par la loi biodiversité du 8 août 2016, et en particulier l'intervention d'opérateurs de compensation.
- Favoriser la contribution d'acteurs régionaux, publics ou privés, à la mise en œuvre de la compensation.

2.3 – Nature 2050

- Mobiliser les entreprises franciliennes pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique des territoires naturels agricoles et forestiers d'Ile de France.
- Inscrire au mieux les actions menées par CDC Biodiversité au titre de Nature 2050 dans le cadre des politiques régionales.

2.4 – Distinction entre la compensation et Nature 2050

- Nature 2050 est un programme d'action financé de façon volontaire par des entreprises et des institutions, indépendant et additionnel par rapport à leurs éventuelles obligations réglementaires et qui tient compte des souhaits des souscripteurs et institutions qui le financent.
- La compensation, au contraire, résulte d'obligations réglementaires imposées à des maîtres d'ouvrage, fixées par l'Autorité Administrative.

Toutefois, en tant qu'opérateur de compensation et de Nature 2050, CDC Biodiversité dispose d'une certaine marge d'appréciation quant à la nature des actions menées et leur localisation.

2.5 – Biodiversité en ville

L'objectif est de développer des leviers et outils, applicables à l'Ile de France, pour accroître la place de la biodiversité en ville en Ile de France, en particulier sur les thèmes suivants : toitures écosystémisées, agriculture urbaine, renaturation de friches.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA COOPERATION

3.1 – Compensation

- La Région IDF souhaite obtenir des résultats rapidement et, compte tenu de l'expérience acquise par CDC Biodiversité et de sa capacité, actuellement unique, à prendre en charge à long terme (jusqu'à 30, 50 ans et plus), techniquement et financièrement, la totalité des obligations de compensation d'un maître d'ouvrage, compte tenu également du fait qu'elle est depuis huit ans le seul opérateur ayant développé un site naturel de compensation et commercialisé des unités de compensation, compte tenu enfin de la position unique occupée par CDC Biodiversité vis-à-vis d'acteurs éminents du Grand Paris (SGP, STIF, GPA), la Région IDF s'appuiera sur CDC Biodiversité comme opérateur de compensation .
- Dans les actions de compensation qu'elle mènera, et notamment ses investissements, CDC Biodiversité se concertera avec la Région IDF afin de s'inscrire au mieux dans les politiques régionales.

3.2 – Nature 2050

- La Région IDF fera connaître son soutien à Nature 2050 et proposera aux entreprises franciliennes d'y participer sur une base strictement volontaire.
- CDC Biodiversité créera une division « Ile de France » de Nature 2050 ; les montants collectés au titre de cette division auprès des entreprises franciliennes seront affectés à des actions en Ile de France, dans le respect des conditions générales de Nature 2050 figurant en annexe 2.
- A titre exceptionnel, des actions concernant l'Ile de France et une région mitoyenne, par exemple dans le cadre de corridors écologiques, pourront être intégrées à cette division de Nature 2050.

3.3 – Nature 2050

- Les parties réfléchiront ensemble aux leviers permettant d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2.5. Les actions menées en commun se feront dans le cadre de conventions ad hoc.

3.4 – Concertation

- Un comité de suivi est créé, qui se réunira deux fois par an au minimum et autant de fois que de besoin.
- Il est composé comme suit :
 - Pour la Région IDF :
 - Pour CDC Biodiversité : le chef de l'Agence Centrale de CDC Biodiversité, Matthieu Rivet, et/ou le directeur de la Recherche et de l'Innovation.
- CDC Biodiversité présentera les actions qu'elle mène en Ile de France au titre de la compensation et de Nature 2050. La Région IDF indiquera ses priorités. Les deux parties définiront ensemble les actions permettant de concourir aux objectifs cités à l'article 2 de la présente convention. Elles définiront ensemble les éléments de langage relatifs à leur coopération.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les parties feront savoir aux personnes concernées la nature de la coopération objet de la présente convention.

Toute communication relative à la présente convention sera réalisée en concertation.

ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre les parties qui font leur affaire des moyens qu'elles engagent pour atteindre les objectifs de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention débute à sa date de signature et expire au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation trois mois avant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Tant pendant la durée de la convention que pendant une période de deux (2) ans suivant son expiration et/ou résiliation, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à tenir comme confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les Parties. En particulier, les informations confidentielles relatives aux clients de CDC Biodiversité.

Les informations considérées comme confidentielles seront précisées, en tant que de besoin, par les Parties d'un commun accord. Les Parties s'engagent à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leur personnel et, le cas échéant, par leurs partenaires.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle sur les informations communiquées dans le cadre de la Convention appartiennent en tout état de cause à la Partie dont elles émanent.

Par « Résultats », les Parties entendent toutes les informations et connaissances générées dans le cadre de la présente convention.

Les Résultats sont la propriété conjointe des Parties. Sous réserve du droit des tiers, la part de chacune des Parties dans la copropriété des Résultats et la Publication est fixée à parts égales.

Les Parties se garantissent contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention. A ce titre, chacune des Parties garantit l'autre Partie être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire aux présentes ou disposer des autorisations nécessaires pour ce faire.

Les Parties s'engagent notamment à prendre toute mesure nécessaire, en particulier vis-à-vis de leur personnel et de leurs éventuels sous-traitants, afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par l'une ou l'autre Partie.

Les Parties conviennent que la copropriété des Résultats exclut l'affectio societatis et toute assimilation, directe ou indirecte, à une société de fait ou toute autre entité juridique distincte dotée de la personnalité morale. Les Parties feront diligence en vue

d'exclure une telle assimilation. En particulier, chacune des Parties agira vis-à-vis des tiers, et notamment de ses fournisseurs et sous-traitants, en son propre nom et pour son seul compte.

Sous réserve des dispositions contraires à la convention, une Partie ne peut souscrire un engagement quelconque susceptible de lier l'autre Partie, sauf avec l'accord préalable et écrit de cette Partie.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La présente convention est établie dans un esprit de coopération loyale, en vue d'un objectif d'intérêt général.

Si une partie considère que l'autre ne respecte pas ses obligations, elle le lui fera savoir lors d'une réunion de suivi (article 3.3.) ; sans réaction de la part de l'autre partie, elle est libre de résilier, sans indemnité d'aucune part, avec un préavis de trois mois.

Les engagements pris avant la résiliation effective ne seront pas affectés par celle-ci, notamment le lancement d'actions jusqu'en 2050 au titre de Nature 2050, ou la mise en œuvre d'actions de compensation.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier une résolution amiable et le cas échéant de porter ce litige devant un arbitre choisi d'un commun accord. Si le désaccord persiste, elles conviennent de s'adresser au Tribunal compétent de la juridiction de Paris.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires

POUR LA REGION ILE DE FRANCE

POUR CDC BIODIVERSITE

La Présidente
Valérie PECRESSE

Le Président
Laurent PIERMONT

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

NATURE 2050

1. Motivation

Nature 2050 est un programme d'action de long terme visant à restaurer la biodiversité et adapter les espaces naturels, agricoles et forestiers au changement climatique.

Il s'inscrit dans les conclusions et recommandations des conférences internationales sur le climat et sur la biodiversité, notamment la COP 21 tenue à Paris en décembre 2015.

Il s'appuie sur trois constats :

- Premièrement, si les températures s'élèvent de 1,5° à 2° durant le prochain siècle (l'objectif des Accords de Paris sur le Climat est de ne pas dépasser cette élévation), les systèmes naturels seront profondément bouleversés, ce qui générera un certain nombre de risques nouveaux.
- Deuxièmement, la biodiversité dont dépend une partie significative de l'activité humaine, fait l'objet de multiples autres agressions. Son érosion est reconnue par le monde scientifique et la nécessité d'agir pour lutter contre cette érosion est aussi reconnue.
- Enfin, climat et biodiversité sont en interaction permanente. La préservation et l'accroissement de la biodiversité est aussi une façon d'augmenter le stockage de gaz à effet de serre par la biosphère. C'est aussi une solution pour réduire les risques naturels (événements extrêmes tels que les inondations, la sécheresse...) liés au changement climatique.

C'est pourquoi, après l'objectif prioritaire de réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'autre grand enjeu écologique est l'adaptation des systèmes naturels et la restauration de leur biodiversité. C'est l'objet de Nature 2050.

2. Ce qui caractérise Nature 2050

2.1 Un programme d'action innovant et ambitieux

Nature 2050, premier programme post COP 21 de ce type sur les territoires français (y compris Outre-Mer) et européens, est conduit par CDC Biodiversité, qui s'engage à restaurer la biodiversité et favoriser l'adaptation au changement climatique d'espaces identifiés. CDC Biodiversité investira jusqu'en 2050 pour permettre cette restauration et la transition climatique.

Le programme a plusieurs caractéristiques qui en font son originalité : son engagement de long-terme, sa démarche partenariale associant acteurs économiques, scientifiques et associatifs, publics et privés, une approche volontairement intégrée des enjeux climat et biodiversité pour répondre à ceux du territoire, le recours à des solutions naturelles...

CDC Biodiversité a la capacité d'être l'ensemble de la mise en œuvre de ce programme.

En fonction des moyens réunis, Nature 2050 se fixe l'objectif de dépasser le stade du pilote pour agir sur une fraction significative du territoire. Ce programme concernera prioritairement la France (y compris Outre-Mer).

2.2 Un engagement de long-terme

CDC Biodiversité s'engage financièrement jusqu'en 2050.

L'horizon 2050 a été choisi car le pas de temps de l'action en matière d'écosystèmes et de forêts se décompte en décennies, et parce qu'il s'agit de la période à laquelle, selon les experts du climat, les changements annoncés provoquent des effets profonds : inadaptation de nombres d'espèces au climat, récurrence des sécheresses et canicules, épisodes climatiques extrêmes notamment.

Il est attendu qu'au-delà de cette période, les espaces du programme Nature 2050 seront suffisamment résilients pour ne plus nécessiter d'investissement spécifique (voir §3 description des actions). Au-delà, CDC Biodiversité maintiendra les orientations écologiques de ces espaces.

2.3 Une action engagée dès à présent

En admettant une augmentation de température de 1,5 à 2° d'origine anthropique, l'humanité oblige les systèmes naturels à faire une évolution qu'ils ont déjà accomplie dans le passé. Mais cette évolution se produirait à une échelle séculaire alors que les rythmes naturels, pour une telle évolution, se comptent en milliers d'années.

La question est donc celle de la vitesse d'adaptation. C'est pourquoi il est nécessaire d'agir, et d'agir le plus tôt possible. Faute de quoi, les conséquences annoncées par les experts sur l'agriculture, la forêt et les systèmes naturels peuvent être significatives. D'autre part, la restauration et le maintien des écosystèmes contribuent au stockage de carbone et à un ensemble de services indispensables à l'humanité, tout particulièrement en France. Cela renforce la nécessité d'une action précoce. Enfin, l'utilisation des stratégies flexibles et sans regret, basées sur des méthodes de type « essai-erreur-correction » permet de disposer d'informations précieuses pour l'avenir, sur la réaction des systèmes naturels aux actions d'adaptation engagées.

2.4 Un programme basé sur des solutions naturelles

La restauration de la biodiversité, l'augmentation de la résilience des écosystèmes, la priorité donnée aux processus naturels, seront les solutions privilégiées par Nature 2050 (cela n'exclura d'ailleurs pas le recours à des moyens techniques lourds pour permettre de restaurer la naturalité d'espaces artificialisés). En effet :

- D'une part, les conséquences de décisions prises lors de la COP 21 conduisent à privilégier le recours aux processus naturels, moins consommateurs d'énergie et de ressources que les systèmes classiques (par exemple, génie écologique plutôt que génie civil, agro écologie plutôt qu'agriculture consommatrice d'intrants chimiques,...) ;
- D'autre part, les incertitudes caractérisant l'évolution des systèmes vivants, qui sont par essence dotés d'un haut degré d'imprévisibilité, conduisent à privilégier le maintien de leur résilience et de leurs conditions de fonctionnement (par exemple, il s'agira de reconstituer le fonctionnement d'une zone humide et sa

capacité d'absorption, plutôt que de miser sur l'augmentation de taille des canaux d'évacuation des crues).

2.5 Un programme partenarial

Nature 2050 est conduit en partenariat avec le monde scientifique et les associations de protection de la nature.

- Au niveau du pilotage : un comité de pilotage, auquel sont associés le comité scientifique de CDC Biodiversité par l'intermédiaire d'un de ses membres désignés, le Museum National d'Histoire Naturelle, la LPO (principale association de protection de la nature en France, créée en 1912), la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme et France Nature Environnement, examine la stratégie d'ensemble et les actions entreprises ;
- Au niveau scientifique : le Conseil Scientifique de CDC Biodiversité, réunissant une à deux fois par an des personnalités scientifiques indépendantes, sera consulté et tenu informé du déroulement du programme
- Au niveau des actions elles-mêmes : elles sont menées en concertation avec les acteurs locaux et s'inscrivent dans les projets de territoires des collectivités. Certaines actions seront menées avec les associations partenaires de CDC Biodiversité (par exemple la LPO).

Deux types d'intervention sont possibles.

- o Si les conditions de sécurisation de l'action à long terme sont réunies, CDC Biodiversité s'appuiera sur des propriétaires / gestionnaires d'espaces naturels, agricoles ou forestiers chez qui seront menées les actions de restauration et/ ou d'adaptation, puis de préservation jusqu'en 2050. Cette possibilité concerne principalement les Etablissements publics, les collectivités locales, voire les aires protégées dans certaines conditions.
 - ⇒ Ces actions peuvent être mises en œuvre par CDC Biodiversité ou par un autre opérateur.
- o CDC Biodiversité pourra aussi réaliser l'ensemble de l'opération, ce qui consistera à acquérir le foncier pour mener ces actions jusqu'en 2050. Pour tout terrain acquis dans le cadre du programme Nature 2050, CDC Biodiversité s'engage à maintenir sa vocation écologique. En cas de revente, CDC Biodiversité reversera les produits de la vente dans le programme Nature 2050 ou un programme équivalent.

2.6 Un programme proposé aux acteurs économiques et aux collectivités

- ➡ Le financement de Nature 2050 est proposé aux acteurs économiques et aux collectivités qui souhaitent s'inscrire, sur une base volontaire, dans une démarche de biodiversité positive. Il leur est proposé :
 - un financement proportionné à leur impact sur la biodiversité ou en fonction de la responsabilité environnementale qu'ils souhaitent afficher ;

- un appui par les partenaires associatifs du programme pour améliorer leurs pratiques vis à vis de la biodiversité ;
- de participer au Club pour des Entreprises à biodiversité positive, club d'information, d'échange et de promotion d'actions en faveur de la biodiversité ;
- un support de communication permettant de valoriser leur action.

(Remarque : ce financement ne se substitue en aucune façon aux obligations réglementaires éventuelles des entreprises et collectivités concernées, notamment la compensation écologique. Il est attendu des contributeurs un engagement dans un programme d'amélioration de leurs pratiques dès lors que leur activité a un impact direct sur la biodiversité et le changement climatique).

- Par ailleurs, il sera proposé, dans des conditions à définir, aux maîtres d'ouvrage, collectivités, propriétaires ou exploitants d'espaces naturels, forestiers ou agricoles, de participer à Nature 2050 en intégrant au programme les actions menées sur leurs espaces. En effet, l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers sont connectés et interagissent, et l'extension du programme Nature 2050 à des surfaces aussi importantes que possible accroîtra l'effet global sur le territoire.

3. Les actions menées

3.1 Description des actions

Nature 2050 déploiera un programme d'actions basées sur des solutions naturelles. En effet, il est de plus en plus partagé par les acteurs scientifiques ou institutionnels que les écosystèmes constituent une réponse pour renforcer les capacités d'adaptation de nos sociétés au changement climatique.

Cette stratégie se structure autour de trois types d'action : protéger, connecter, restaurer, et vise les milieux suivants :

- Les zones humides :

Les « milieux humides » représentent environ 6% des terres émergées et figurent parmi les écosystèmes les plus riches et les plus diversifiés de notre planète. Les zones humides fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services. Elles jouent un rôle d'éponge en cas de crues, de réservoirs lors des périodes de sécheresse, de filtre en épurant les eaux polluées. Elles peuvent donc être d'une très grande utilité dans le cadre de l'adaptation face aux risques accrus d'inondation et de sécheresse. Elles sont par ailleurs de réels amortisseurs climatiques en stockant un cinquième du carbone mondial et en atténuant les canicules estivales.

Ces milieux sont aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions, de l'arrivée d'espèces envahissantes... Les actions en faveur des zones humides viseront en particulier à contribuer à rétablir la continuité écologique de cours d'eau; à réactiver les méandres de rivières ; à rouvrir des zones d'expansion de crues ; à contribuer à la restauration d'estuaires et de zones côtières

en favorisant les habitats à végétation marine, en particulier dans les territoires ultra marins avec la restauration de mangroves.

- Les continuités écologiques :

La France contribue à la mise en place du Réseau Ecologique Paneuropéen (REP) sur son territoire au travers du dispositif de la Trame Verte et Bleue (TVB), mesure phare du Grenelle Environnement. La Trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient. La mise en œuvre de la TVB doit permettre à la faune et à la flore sauvage de circuler, migrer, se répandre et se mélanger d'un espace à l'autre, de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels, de prendre en compte le déplacement des espèces dans le contexte du changement climatique et de faciliter les échanges génétiques nécessaires à leur survie.

Nature 2050 contribuera à cet objectif de constituer un réseau écologique fonctionnel et cohérent, à l'échelle du territoire national en recréant des corridors écologiques.

- La transition des espaces forestiers et agricoles :

Le secteur des terres a une importance stratégique pour réussir l'atténuation. Il représente selon le GIEC environ 25% des émissions mondiales de gaz à effet de serre anthropiques. Au niveau mondial, sont principalement en cause la fertilisation azotée, l'élevage, la riziculture, la déforestation (conversion des forêts en terres cultivées) et l'artificialisation des sols, due à l'étalement urbain et aux infrastructures. Mais l'agriculture et la forêt de production jouent aussi un rôle notable de régulateur et d'amortisseur du changement climatique. En particulier, les arbres et les forêts en bonne santé et en croissance constituent de vrais « puits de carbone ». Le secteur des terres peut par ailleurs permettre de réduire significativement les émissions globales de GES d'autres secteurs économiques comme l'énergie, les transports ou la construction en fournissant des matériaux de substitution (bioproduits, bioénergies, chimie végétale).

L'agriculture et la forêt seront fortement impactées par le changement climatique, ce qui pourrait réduire leur capacité à capter du carbone atmosphérique et dégrader les services qu'elles rendent (alimentation, bois, qualité des eaux, paysages, épuration...). Les stratégies possibles d'atténuation par l'agriculture et la forêt sont donc étroitement liées aux capacités d'adaptation et de résilience des systèmes agricoles et forestiers. Notamment, le rythme d'évolution du climat risque d'être plus rapide que la capacité d'évolution spontanée de la plupart des espèces d'arbres. Si rien n'est fait, certaines forêts pourraient dépérir brutalement et ainsi passer de « puits de carbone » à « source de carbone ».

Les actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de Nature 2050 porteront en priorité sur l'adaptation de la gestion forestière, la mutation de certains systèmes de cultures (notamment cultures pérennes : vigne, arboriculture...), le développement de nouvelles pratiques agronomiques de type « agro-écologique », le développement des haies et de l'agroforesterie, et les reboisements. En matière forestière, l'action s'inscrit dans la préconisation du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et, de façon concrète, s'inspirera de l'action engagée dès 2006 par la Société Forestière de

la Caisse des Dépôts sur les 250 000 ha de forêts dont elle a la gestion. Celle-ci a en effet été le premier grand opérateur à engager une action d'adaptation sur l'ensemble des patrimoines qu'elle gère et cette première décennie permet d'ores et déjà de bénéficier d'enseignements.

- La biodiversité en ville :

Les zones urbaines représentent en moyenne entre 53 et 87% des émissions mondiales de CO₂. Elles subissent aussi les conséquences du changement climatique telles que les canicules, la mauvaise qualité de l'air, les inondations... Les villes sont donc concernées à la fois par l'atténuation et par l'adaptation au changement climatique.

La nature en ville est source de nombreux services écologiques qui peuvent s'avérer précieux dans le contexte de l'adaptation au changement climatique. La végétalisation de l'espace public et du bâti permet de réduire les effets d'îlots de chaleur et contribue à assainir l'air. La désimperméabilisation des sols et leur végétalisation favorisent l'infiltration naturelle de l'eau et réduisent le risque de ruissellement et d'inondation. Bien mise en œuvre, la restauration de la nature en ville permet dans le même temps d'accueillir la biodiversité en constituant un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales. La ville est par ailleurs concernée par la construction de la trame verte et bleue. Il s'agit de mettre en réseau les parcs en les connectant grâce à des « corridors écologiques » et de les relier à l'extérieur de la ville. Les initiatives d'agriculture urbaine participent aussi au développement de la biodiversité tout en apportant un service d'approvisionnement en nourriture.

Nature 2050 contribuera à cet objectif de biodiversité en ville en menant des actions de végétalisation, de désimperméabilisation des sols, de reconstitution de trames vertes et bleues urbaines et en faveur de l'agriculture urbaine.

3.2 Un processus de sélection des projets

Les actions à mener sont potentiellement nombreuses et variées que ce soit par leur type (par exemple la réalisation d'un passage à faune, une restauration de mangroves ou de tourbières, la végétalisation de délaissés urbains, l'adaptation d'un massif forestier...) ou par leur situation géographique. Pour être éligible, ces actions doivent s'inscrire dans les projets de territoire, se faire en concertation avec les acteurs locaux et pourront bénéficier de cofinancements.

Les partenaires du programme Nature 2050 pourront participer à l'identification de projets et à leur mise en œuvre.

Les plus pertinents en termes d'efficacité écologique et économique seront sélectionnés, puis proposés aux contributeurs, sachant que CDC Biodiversité fait de son mieux pour couvrir une diversité de territoires et de typologie d'actions.

Les projets choisis seront présentés chaque semestre en comité de pilotage, y compris les co-bénéfices environnementaux et socio-économiques.

3.3 Un suivi et une évaluation des résultats

Les projets mis en œuvre feront l'objet d'un reporting annuel qui intégrera une évaluation des résultats écologiques. Ce reporting sera présenté au comité de pilotage

de Nature 2050. Cette évaluation reposera sur des critères et des indicateurs de suivi, voire des objectifs préalablement définis avec les partenaires scientifiques du programme. Elle permettra si nécessaire la mise en place de mesures correctives tout au long de la mise en œuvre du projet.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse des bénéfices environnementaux et socio-économiques. Ce bilan sera généralement produit cinq ans après le démarrage du projet.

Ces informations permettront d'alimenter le dispositif de communication et de valorisation des actions menées dans le cadre du programme.

4. Comment devenir adhérent de Nature 2050 ?

- Etre partenaire :

Le programme Nature 2050 est ouvert à tout acteur scientifique ou associatif partageant l'ambition du programme et souhaitant s'impliquer dans sa réussite. En particulier, les partenaires peuvent contribuer à la réalisation des missions suivantes (liste non exhaustive) : identification et/ou mise en œuvre des projets, analyse des bénéfices environnementaux et socio-économiques, accompagnement technique des acteurs économiques publics et privés, valorisation du programme (media...), appui scientifique....

Pour des raisons d'efficacité, la participation au comité de pilotage est cependant limitée à un nombre restreint d'acteurs.

- Etre contributeur :

Le financement de Nature 2050 est proposé aux acteurs économiques et aux collectivités qui souhaitent s'inscrire, sur une base volontaire, dans une démarche de biodiversité positive en fonction de la responsabilité environnementale qu'ils souhaitent afficher.

L'engagement de CDC Biodiversité d'agir jusqu'en 2050 sur 1 m² pour 5 € versés permet aux acteurs économiques de prendre eux-mêmes un engagement de surface, en liant celle-ci à leur propre activité.

Il peut s'agir :

- d'indicateurs liés à leur rôle dans l'économie, que ce soit en fonction de leur nombre de client, de leur nombre de salariés, de leur chiffre d'affaires...,
- d'indicateurs liés à un impact sur le climat ou la biodiversité, que ce soit en termes de gaz à effet de serre, ou de surfaces (exemple : les m² artificialisées)....,
- ou de tout autre indicateur au choix du contributeur.

Quels exemples ?

- en France, 30 000 ha sont artificialisés chaque année. La restauration et l'entretien d'une surface équivalente jusqu'en 2050 coûteraient 1,5 milliard d'euros. La

France compte une population active d'environ 30 millions de travailleurs. Ainsi, une contribution de 50 €/salarié/an permettrait de remplir cet objectif.

- le modèle GLOBIO 3 (utilisé notamment par la Convention sur la Diversité Biologique pour évaluer les impacts des activités humaines sur la biodiversité), et en particulier, l'indicateur MSA (Mean Species Abundance) intègre le changement climatique dans les pressions exercées sur la biodiversité pour les différents scénarios du GIEC, y compris le scénario « 2°C ». Cela permet d'établir une contribution de 1,50 € pour chaque tonne eqCO₂ émise en 2016.
- Nature 2050 pourrait adapter au changement climatique et à préserver à très long terme une surface de territoire égale à celle artificialisée (bâtiment, infrastructure...) en 2016 par l'entreprise.

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME NATURE 2050

CONDITIONS GENERALES

ENTRE

L'entreprise X, ... - ...

Ci-après désigné(e) : « Le **Participant** »

Représenté par son ..., ... dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

La Société CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts créée pour agir pour la biodiversité.

Ci-après désignée : « **CDC Biodiversité** », filiale de la Caisse des Dépôts, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 17.475.000 euros, dont le siège social est sis au 102, rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro unique 501 639 587

Représentée par son Président, Monsieur Laurent Piermont dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

Préambule

Nature 2050 est le premier programme d'application concrète de l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) à l'ensemble des territoires naturels, agricoles et forestiers français. Il vise à restaurer la Biodiversité de ces territoires et à favoriser leur adaptation au changement climatique. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour le changement climatique.

En effet, climat et biodiversité sont intimement liés. D'une part, dans l'hypothèse où l'humanité parviendrait à limiter entre 1,5 et 2° la hausse des températures, cette hausse aura des conséquences considérables sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, qui viendront s'ajouter aux autres causes d'érosion de la biodiversité. Il s'agit donc, à côté des actions de réduction des gaz à effet de serre, d'aider les territoires à s'adapter au changement désormais très probable. Il s'agit aussi d'agir sans tarder car ce changement va imposer en quelques décennies aux systèmes naturels une évolution qu'ils accomplissent habituellement en quelques millénaires. D'autre part, l'Accord de Paris sur le Climat (COP21) fixe l'objectif de réduire les émissions au niveau des capacités de la biosphère à les absorber. Or cette capacité d'absorption dépend beaucoup de l'état de la biodiversité.

Ainsi, agir dès à présent pour restaurer la biodiversité des systèmes agricoles, naturels et forestiers et favoriser leur adaptation au changement climatique est nécessaire pour maintenir ces systèmes en état de délivrer les services qu'ils rendent à l'humanité, dont l'absorption du CO2, et pour réduire les risques naturels liés à ce changement.

Nature 2050 est conduit par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts dédiée à l'action pour la biodiversité qui agira jusqu'en 2050 sur des espaces sélectionnés dans le cadre du programme. Cette durée correspond au pas de temps nécessaire pour obtenir des résultats pérennes en matière écologique.

Deux types d'intervention sont possibles.

- 1) Si les conditions de sécurisation de l'action à long terme sont réunies, CDC Biodiversité s'appuiera sur des propriétaires / gestionnaires d'espaces naturels, agricoles ou forestiers chez qui seront menées les actions de restauration et/ ou d'adaptation, puis de préservation jusqu'en 2050. Cette possibilité concerne principalement les Etablissements publics, les collectivités locales, voire les aires protégées dans certaines conditions. Ces actions peuvent être mises en œuvre par CDC Biodiversité ou par un autre opérateur.
- 2) CDC Biodiversité pourra aussi réaliser l'ensemble de l'opération, ce qui consistera à acquérir le foncier puis à y mener ces actions jusqu'en 2050. Pour tout terrain acquis dans le cadre du programme Nature 2050, CDC Biodiversité s'engage à maintenir sa vocation principalement écologique. En cas de revente avant 2050, CDC Biodiversité reversera les produits de la vente au programme Nature 2050. Après 2050, CDC Biodiversité reversera les produits de la vente dans un programme similaire ou pourra transmettre ce foncier à une Fondation ou à un organisme ayant un objet social concourant aux objectifs de Nature 2050.

Le programme Nature 2050 est mis en œuvre en partenariat avec le Muséum National d'Histoire Naturelle et de grandes associations de protection de la nature. Il bénéficie du soutien de personnalités scientifiques. Il sera conduit en s'inscrivant dans les projets de territoires en partenariat avec les acteurs locaux. Le financement de Nature 2050 est proposé sur une base volontaire à des acteurs économiques qui souhaitent exprimer leur engagement environnemental, compte tenu des moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le présent contrat est donc passé entre un participant qui souhaite contribuer à cette action en la finançant et CDC Biodiversité qui s'engage à mener cette action et à apporter divers services au participant : services l'aidant à concilier son activité avec le respect des objectifs écologiques nationaux et internationaux, d'une part et d'en bénéficier dans sa communication interne et externe d'autre part.

CECI ETANT PRECISE :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, comprenant ses annexes (la **Convention**), est composée de deux parties principales : les conditions générales de participation au programme Nature 2050 (les « **Conditions Générales** ») et les conditions particulières de cette participation (les « **Conditions Particulières** »).

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles :

- le Participant contribue au programme Nature 2050 et peut communiquer au titre de cette contribution,
- CDC Biodiversité utilisera le versement fait par le participant pour mettre en œuvre le programme Nature 2050 et apportera ses services au Participant.

Les Conditions Générales prévoient également les obligations respectives des Parties dans le cadre du Programme.

ARTICLE 2 – LE PROGRAMME NATURE 2050

Nature 2050 (le « **Programme** ») est un programme d'actions, développé et opéré jusqu'en 2050 par CDC Biodiversité, en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique, de la restauration de leur biodiversité et de la reconstitution d'espaces favorables à celle-ci.

Ses objectifs sont les suivants :

- adapter les territoires au changement climatique en misant sur la biodiversité pour atténuer les conséquences du changement climatique en développant des *solutions basées sur la nature* ;
- maintenir les services environnementaux rendus par les écosystèmes dans un contexte de changement climatique ;
- diminuer les coûts de l'adaptation en intervenant dès à présent ;
- assurer un retour d'expérience permettant d'adapter les actions.

Le financement demandé aux participants est directement lié à la contribution concrète que ceux-ci veulent apporter à la restauration écologique, à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la responsabilité environnementale qu'ils veulent exprimer.

Leur contribution sera déterminée à leur initiative en fonction d'indicateurs de leurs choix.

En accord avec les objectifs internationaux (CDB, CNUCC), les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme consisteront notamment en :

- Des mesures d'adaptation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, au changement climatique
- Le renforcement de la résilience et la connectivité des réseaux de zones protégées (reconstitution des trames d'espaces naturels, vertes et bleues)
- La protection ou la restauration de zones humides
- La renaturation d'espaces artificialisés
- Des actions spécifiques en faveur des habitats les plus menacés.

Ces actions s'inscriront dans les projets de territoire, se feront en concertation avec les acteurs locaux et pourront bénéficier de cofinancements.

L'action sera localisée principalement en France.

Le programme Nature 2050 est piloté par CDC Biodiversité avec l'appui d'un comité de pilotage constitué de partenaires associatifs et scientifiques reconnus et qui apportera son regard sur la qualité et l'efficacité des actions menées.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

3.1 Information

Le Participant fournit des informations sincères sur son activité et le(s) indicateur(s) choisi(s) pour déterminer le montant de sa participation financière au Programme, tels que présentés dans les Conditions Particulières, et sur les motivations de ce choix.

3.2. Politique RSE du Participant

Avant la signature de la Convention, le Participant s'oblige à fournir à CDC Biodiversité la description de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et notamment sur les sujets de la biodiversité et du changement climatique, pour justifier que son engagement au titre de Nature 2050 s'inscrit bien dans le projet d'entreprise du Participant. CDC Biodiversité étudie ces éléments et peut être amené à solliciter des modifications ou rectifications préalablement à la signature. Le Participant dispose d'un délai de 6 mois suivant la date de signature de la Convention pour fournir les éléments sollicités par CDC Biodiversité.

Ces éléments figurent en annexe 2.

Le Participant s'oblige à respecter ses engagements RSE tout au long de la durée de la Convention.

En cas de manquement au respect des engagements du Participant, CDC Biodiversité pourra résilier la convention conformément à l'article 9.1.

3.3 Obligation de paiement de la contribution financière du Participant à Nature 2050

3.3.1 Le Participant s'oblige à payer la contribution financière (« C ») à CDC Biodiversité selon les modalités prévues à l'article 5.

Elle est déterminée par le Participant en fonction de la responsabilité environnementale qu'il souhaite exprimer. Elle est définie aux Conditions Particulières du présent contrat.

Deux modalités sont possibles :

- Entreprises ou organismes souhaitant agir dans une démarche de biodiversité positive, en fonction d'indicateurs (« I ») liés à leur rôle dans l'économie.
- Entreprises ou organismes souhaitant agir pour atténuer leur impact. Leur contribution est proportionnée à cet impact, en fonction d'indicateurs (« I ») exprimant cet impact.

La contribution peut être calculée pour un engagement de plusieurs années (la « **Durée de l'Engagement** » ou « D »).

3.3.2 La formule de calcul de la contribution est la suivante :

$$C = I \times t \times D$$

Dans laquelle :

- « C » est la valeur de la contribution sur laquelle s'engage le participant, exprimée en euros hors taxe (HT),
- « I » est l'indicateur d'activité retenu à laquelle est attachée une valeur ;
- « t » est un taux exprimant la contribution demandée par rapport à l'indicateur retenu.
- D est la durée de l'engagement.

3.4 Respect des obligations de compensation écologique légales et réglementaires

Nature 2050 est un dispositif volontaire et additionnel. Le Participant s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires de compensation écologique pouvant s'imposer au titre de ses activités.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CDC BIODIVERSITE

4.1 Mise en œuvre de Nature 2050

CDC Biodiversité s'engage à adapter au changement climatique, à restaurer puis à préserver jusqu'en 2050 une surface de 1m² par tranche de 5 euros HT versés par le Participant. Les actions mises en œuvre interviendront dans le cadre du Programme Nature 2050 défini à l'article 2.

CDC Biodiversité s'engage à intervenir sur une surface égale à la Surface d'intervention telle que définie ci-dessous :

La contribution définitive, effectivement versée par le participant détermine la surface d'intervention (« S ») sur laquelle CDC Biodiversité agira, selon les formules :

$$S = C / 5.$$

« S » étant exprimé en m² (1m² pour 5 € HT versés).

Au-delà de 2050, CDC Biodiversité considère que les territoires concernés seront résilients. Elle cessera d'investir et s'abstiendra de toute action qui puisse faire régresser la biodiversité des territoires compris dans Nature 2050.

4.2 Rapport annuel du Programme Nature 2050

CDC Biodiversité établit chaque année un rapport annuel du Programme Nature 2050. Ce rapport est transmis au 31 mars de chaque année au Participant, et durant les cinq ans qui suivent la fin de la Convention. Cet envoi sera fait par voie électronique.

Le programme fera l'objet d'un contrôle effectué par un tiers indépendant nommé par le comité de pilotage tous les cinq ans : ce contrôle permettra de vérifier la corrélation entre les fonds reçus et la surface sur laquelle les actions sont menées.

4.3 Communication

Dans ses actions de communication, CDC Biodiversité fera mention dans le rapport annuel du programme Nature 2050 de la contribution du Participant au Programme, en particulier à travers sa surface d'intervention annuelle, et cela durant la période allant de 2016 à 2050.

A ce titre, le Participant autorise CDC Biodiversité à mentionner la contribution du Participant au programme Nature 2050 et autorise expressément CDC Biodiversité à reproduire et utiliser le nom / logo type / marque du Participant tel(le) que reproduit en annexe.

Un matériel de communication pourra être remis à sa demande au Participant lui permettant de valoriser sa participation au programme dans le cadre de ses actions de communication interne et externe (par exemple, des vignettes ou un certificat).

A ce titre, il se fera remettre, à sa demande, une vignette en version numérique, et pour tout engagement supérieur à 5000 euros HT, des vignettes autocollantes au nombre de cinquante sauf modalités spécifiques fixées aux conditions particulières. Elle sera utilisée par les participants au programme dans leurs supports de communication comme témoignage de leur engagement au Programme.

Une charte graphique comprenant les éléments visuels, les couleurs, le graphisme, la police et le logo Nature 2050 sera créée par CDC Biodiversité et pourra être transmise au Participant à sa demande. Si le Participant en fait la demande, il pourra utiliser les templates (PPT,WORD) pour sa propre communication.

Un site internet dédié au Programme sera élaboré par CDC Biodiversité. La Contribution des Participants sera mentionnée. Les partenaires associatifs et scientifiques du programme pourront créer un lien hypertexte sur leur propre site vers le site web du Programme dont l'adresse sera communiquée au Participant.

Chaque Participant pourra faire référence à son implication dans le Programme pour ses besoins propres de communication interne et externe et ce dans le respect de la charte graphique susvisée. A l'occasion des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews etc., le Participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et la renommée de CDC Biodiversité et du Groupe Caisse des Dépôts et à faire mention du Programme de façon valorisante et exacte dans leurs déclarations écrites et orales.

Le Participant bénéficiera de la présentation du Programme Nature 2050 lors d'un séminaire annuel, auquel seront associés les partenaires et participants dans les cinq années suivant la fin de la Convention. Le 1er séminaire aura lieu en 2017. Ce séminaire visera à présenter l'état d'avancement du Programme.

Tous les deux ans, CDC Biodiversité organisera la visite d'un projet financé par le Programme Nature 2050. La première visite aura lieu en 2017. Durant les cinq ans suivant la fin de la Convention, le Participant sera invité à cette visite pour toute contribution supérieure à 15 000 € HT qu'elle soit atteinte par un engagement annuel ou pluriannuel. Cette invitation vaudra pour deux personnes par Participant. Les frais de déplacement dans les deux cas seront à la charge du participant.

Les obligations de CDC Biodiversité en matière de communication, définies au présent article constituent un engagement pour la participation au titre d'une année donnée et seront reconduites en cas de renouvellement du soutien financier du Participant.

4.4 Accompagnement technique du Participant

A partir d'une contribution de 15 000 euros HT, le Participant bénéficiera d'un appui technique de CDC Biodiversité, comme défini ci-après, le cas échéant avec l'appui de ses partenaires sur les enjeux liés à l'érosion de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. Celui-ci sera spécifique au regard des enjeux du Participant et de ses besoins (formation, animation d'une journée pédagogique, visite sur site, participation à un comité RSE...). Le participant est responsable des conditions matérielles dans lesquelles a lieu cet appui : accès aux locaux, fournitures des documents nécessaires, moyens de diffusion le cas échéant...

Pour toute contribution comprise entre 15 000 et 30 000 euros HT, qu'elle soit atteinte par un engagement annuel ou pluriannuel, le Participant bénéficiera de l'appui d'un expert pendant une journée.

Pour toute contribution comprise entre 30 000 et 50 000 euros HT, qu'elle soit atteinte par un engagement annuel ou pluriannuel, le Participant bénéficiera de l'appui d'un expert pendant deux journées.

Pour toute contribution comprise entre 50 000 et 100 000 euros HT, qu'elle soit atteinte par un engagement annuel ou pluriannuel, le Participant bénéficiera de l'appui d'un expert pendant trois journées.

Pour toute contribution supérieure à 100 000 euros HT, qu'elle soit atteinte par un engagement annuel ou pluriannuel, le Participant bénéficiera de l'appui d'un expert pendant quatre journées.

Par ailleurs, le Participant aura la possibilité d'intégrer le Club des Entreprises pour une Biodiversité Positive à partir d'une contribution annuelle supérieure à 30 000 € HT, et ceci sans que le montant de sa cotisation ne lui soit facturé.

L'accompagnement technique, présenté ici pour un engagement annuel / pluriannuel sera reconduit en cas de renouvellement de l'engagement.

ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS

CDC Biodiversité facture le Participant à hauteur de sa contribution à la date de signature de la Convention et au 31 janvier de chaque année en cas d'engagement pluriannuel.

La Contribution pourra le cas échéant être révisée conformément aux dispositions définies dans les Conditions Particulières.

Toutes les sommes figurant dans la présente convention seront majorées de la T.V.A. au taux en vigueur.

Le délai global de paiement ne peut excéder trente (30) jours fin de mois à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir des intérêts moratoires de plein droit et sans autre formalité établis à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (art. 441-6 du Code du Commerce) à compter du jour suivant la date limite de règlement.

ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

Les parties conviennent de se s'entretenir trois mois avant l'échéance pour renouveler ou non l'engagement à l'issue de la période.

ARTICLE 7 – INFORMATION

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout événement significatif de nature à remettre en cause la présente convention ou à modifier de manière substantielle leurs obligations. Dans une telle hypothèse, les Parties s'engagent à se rapprocher et négocier de bonne foi afin de trouver une solution et le cas échéant, apporter toutes modifications utiles à la convention.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour s'achever à la date prévue à l'article 3 des Conditions Particulières, sous réserve des stipulations des articles 4.2 et 4.3 qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations prévues par ces articles.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 Résiliation pour faute du Participant

Si le Participant ne respecte pas ses obligations prévues à l'article 3, ou s'il communique sur Nature 2050 sans respecter les dispositions de l'article 4.3, CDC Biodiversité peut résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse durant quinze (15) jours, et cela sans indemnité d'aucune part. Toutefois, si l'usage des outils de communication a porté préjudice au programme Nature 2050, CDC Biodiversité a la possibilité de demander réparation.

9.2 Résiliation pour faute de CDC Biodiversité

Si CDC Biodiversité n'a pas respecté ses obligations prévues à l'article 4, le Participant peut demander la résiliation de la Convention et le remboursement de sa participation au prorata des sommes non engagées par CDC Biodiversité.

9.3 Résiliation pour force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure qui empêcherait CDC Biodiversité de réaliser les prestations objets de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification au Participant de l'événement constitutif de force majeure par CDC Biodiversité par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à un événement de force majeure.

Toutefois, les Parties pourront décider, d'un commun accord, de suspendre l'exécution des obligations. Une telle suspension ne pourra pas excéder trois (3) mois à compter de la date de survenance de l'événement de force majeure. A défaut, la Convention sera résiliée de plein droit.

9.4 Effets de la résiliation

Dans tous les cas, les sommes versées à la date de résiliation restent acquises à CDC Biodiversité sauf les sommes non engagées. CDC Biodiversité poursuit l'application de Nature 2050 à hauteur des versements effectivement perçus. Le Participant perd le bénéfice des actions de communication et d'accompagnement.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de différend découlant du présent contrat ou lié à celui-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

11.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae* ; en conséquence, aucune des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

11.5 Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font election de domicile aux adresses figurant en tête de la Convention.

La Convention est régie par la loi française.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires

POUR « LE PARTICIPANT »

POUR CDC BIODIVERSITE

X

Laurent Piermont

X

Président

CONVENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME NATURE 2050

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

L'entreprise **X**, ... - ...

ci-après désigné(e) : « Le **Participant** »

Représenté(e) par..., ... dûment habilité à l'effet des présentes,

ET

La Société CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts créée pour agir pour la biodiversité.

Ci-après désignée : « **CDC Biodiversité** », filiale de la Caisse des Dépôts, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 17.475.000 euros, dont le siège social est sis au 102, rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro unique 501 639 587

Représentée par son Président, Monsieur Laurent Piermont, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après collectivement dénommées les **Parties** et individuellement une/la **Partie**.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes dispositions fixent les conditions particulières de la participation individuelle de chaque Participant au programme Nature 2050.

Ces Conditions Particulières déterminent :

- L'activité du Participant et éventuellement l'impact qu'elle a sur la biodiversité et le changement climatique ;
- Les motivations du Participant pour contribuer financièrement au Programme, au regard de l'activité précédemment décrite ;
- Le choix de la méthode de calcul de la contribution financière du Participant ;
- La durée pour laquelle le Participant s'engage dans le Programme ;
- Le calcul du montant de sa contribution financière, selon la formule détaillée dans les Conditions Générales, en fonction de la méthode de calcul choisie et de la Durée d'Engagement retenue ;
- Les éventuelles dispositions spécifiques au Participant

ARTICLE 2 – INFORMATIONS RELATIVES AU PARTICIPANT ET A SON ACTIVITE

1) Nom du Participant : X

2) Activité du Participant : ...**3) Motivation de la participation :**

« »

4) Personne référente :

Nom et coordonnées :

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU PARTICIPANT ET DUREE DE SON ENGAGEMENT**1) Indicateur retenu (I) :**

- ...

2) Durée de l'Engagement (D) :

D= X ans, soit à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31 décembre X

3) Soit une contribution exprimée en euros de :

$$C = I * D * t$$

Avec t = ... € par

$$C =$$

Soit une contribution totale de X euros HT, soit X euros TTC et une contribution annuelle de X euros HT, soit X euros TTC, correspondant à une surface d'intervention la première année $S = X \text{ m}^2$.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION**Cas 1 : révision**

Une contribution prévisionnelle est établie à la date de signature de la Convention. Au 31 décembre de chaque année, la contribution est révisée conformément à la formule présentée à l'article 3 ci-dessus et fait l'objet d'une facturation complémentaire par CDC Biodiversité au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Cas 2 : forfait

La contribution définitive est déterminé sur la une base forfaitaire au moment de l'engagement.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

...

Fait à Paris, le
En deux exemplaires

POUR « LE PARTICIPANT »

POUR CDC BIODIVERSITE

X
X

Laurent Piermont
Président

ANNEXES

Annexe 1 : Logotype / marque du Participant

Annexe 2 : Présentation du participant et de son programme d'amélioration

...

Annexe 3 : Logotype Nature 2050



**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-
NORMANDIE**

**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE
LE CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE
ET
L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

ETABLI ENTRE :

Le Conseil Régional d'Ile de France, représenté par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE, dénommé ci-après « la Région »
d'une part,

ET

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa Directrice Madame Patricia BLANC, dénommée ci-après « l'Agence de l'Eau »
d'autre part,

Considérant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) désignant la Région chef de filât « A la protection de la biodiversité »

Considérant la loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article 29 élargissant le champ de compétence des agences de l'eau à la biodiversité

Considérant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013, et adopté par arrêté n°2013294-0001 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Considérant la stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides adoptée par délibération n° CR 103-16 du Conseil régional le 22 septembre 2016, définissant

Considérant le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du Bassin de la Seine et des cours d'eau Côtiers adopté par le Comité de Bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Considérant le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2013-2018.

Considérant l'adoption de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie par le Comité de bassin en date du 8 décembre 2016.

Considérant le Plan Vert de l'Ile-de-France adopté par délibération n° CR.... du Conseil régional le ...Mars 2017, définissant une nouvelle politique de la Région en matière de rééquilibrage des espaces verts et naturels en faveur des zones carencées, de

désimperméabilisation de la ville et du rôle de ces espaces pour la biodiversité et le rafraîchissement des îlots de chaleur.

Considérant que la Région et l'Agence de l'Eau poursuivent des objectifs communs sur le territoire de l'Ile-de-France pour la préservation, la gestion et de la restauration de la biodiversité notamment des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ceci permettant la résilience des territoires aux inondations et l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'intérêt d'organiser des synergies entre la Région et l'Agence de l'Eau pour développer, promouvoir et réaliser les opérations nécessaires pour atteindre ces objectifs,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE I - OBJET DU PROTOCOLE

Le protocole a pour objet de définir les objectifs communs à la Région et l'Agence sur la durée de sa politique 2017-2021 ;

ARTICLE II - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre du protocole correspond au périmètre de la région Ile-de-France.

ARTICLE III - OBJECTIFS VISES

Les objectifs généraux du protocole visent à organiser une coopération entre la Région et l'Agence de l'eau pour développer, promouvoir et financer les opérations à mener pour atteindre les objectifs suivants :

- Contribuer à la mise en œuvre du Plan Vert de l'Île-de-France en coordonnant leurs interventions auprès des collectivités territoriales.
- Contribuer à la désimperméabilisation de la ville en zone urbaine.
- Contribuer à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques, des zones d'expansion des crues, des zones humides, à la limitation ou la suppression des obstacles à l'écoulement, et à la réouverture des rivières urbaines.
- Augmenter la résilience des territoires en reconnaissant le rôle protecteur des espaces boisés, prairies, espaces naturels et parcelles agricoles permettant d'agir sur l'aléa inondation pour réduire le coût des dommages.
- Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

ARTICLE IV - ACTIONS COMMUNES

D'un point de vue opérationnel, la collaboration entre la Région et l'Agence de l'Eau portera sur les actions emblématiques suivantes :

- l'impulsion des projets réduisant l'effet d'îlot de chaleur en ville et favorisant la biodiversité et les trames vertes et bleues urbaines,
- l'impulsion de la désimperméabilisation des espaces publics,
- l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage.

Parmi les actions identifiées dans le Plan Vert de l'Île-de-France, les actions suivantes feront l'objet d'une collaboration étroite entre la Région et l'Agence de l'Eau :

Au titre de la végétalisation de la ville :

La Région et l'Agence de l'Eau se fixent pour priorités d'accompagner conjointement la mise en pleine terre des espaces urbanisés par la désimperméabilisation et la végétalisation de ces espaces.

Elles articulent leurs aides financières aux collectivités territoriales pour les études et les travaux de végétalisation des espaces publics de la ville, en vue de l'amélioration de leur rôle en matière d'îlots de fraîcheur urbains, de maîtrise à la source des ruissellements et de la biodiversité.

Elles mobilisent leurs aides à l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des phytosanitaires dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'eau.

Accompagnement des maîtres d'ouvrages pour leurs interventions sur les milieux aquatiques et humides:

La Région et l'Agence de l'Eau financent les missions d'accompagnement technique et d'ingénierie territoriale dans le cadre de Contrats Trame verte et bleue intégrant les enjeux du Plan vert, complémentaires des enjeux du SRCE.

Elles financent les études de définition des besoins et de programmation des actions à mener ainsi que les études pré-opérationnelles nécessaires à la réalisation des projets.

Elles organisent des journées régionales de formation à l'attention des élus sur les objectifs et les thèmes identifiés dans le présent protocole et sur des thèmes techniques variés comme l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts.

Planification et urbanisme : Plans verts territoriaux prenant en compte la trame bleue

La prise en compte des enjeux du Plan Vert dans les stratégies urbaines peut prendre la forme, à un niveau plus opérationnel, de plans verts territoriaux, à l'échelle communale ou intercommunale. Ces derniers intégreront une programmation précise des actions à mener pour la végétalisation des villes et des villages et le long des cours d'eau urbains. Les actions pourront faire l'objet d'un Contrat Vert pour les communes très carencées concernées par un facteur aggravant (telles que définies dans le Plan vert de l'Île-de-France). En articulation avec les Contrats Verts, les Contrats Trame verte et bleue prévus dans la nouvelle stratégie régionale de l'eau et des milieux aquatiques et humides pourront être mobilisés sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France pour la mise en œuvre du Plan Vert.

Mise en place de la future Agence régionale de la biodiversité (ARB)

La Région met en place une Agence régionale de la biodiversité en associant l'Agence de l'Eau.

La Région et l'Agence de l'Eau renforcent leur accompagnement pour la prise en compte des objectifs et des thèmes identifiés dans le présent protocole d'accord dans les Documents d'urbanisme locaux.

Gouvernance

La Région et l'Agence de l'Eau accompagnent l'émergence de Contrats TVB avec des territoires intercommunaux incluant un large éventail de milieux naturels, aquatiques et humides à préserver, à créer ou à restaurer.

La Région, avec la participation de l'Agence de l'Eau, met en place des Contrats Verts sur les communes très carencées incluant des actions sur la végétalisation et la

désimperméabilisation de la ville et sur la préservation et la restauration de milieux naturels ouverts au public.

ARTICLE V – MISE EN ŒUVRE

Le présent protocole fera l'objet d'une mise en œuvre au travers d'un contrat de partenariat. Ce contrat aura pour vocation d'articuler les financements de l'Agence de l'Eau et de la Région pour optimiser l'effet levier sur les territoires. Il instaurera un comité de suivi pour la mise en œuvre des actions.

L'Agence de l'Eau s'engage dans la limite des dispositions de ses programmes pluriannuels d'intervention.

Fait à Paris, le

La Présidente du Conseil Régional
Ile de France

La Directrice générale
de l'Agence de l'eau
Seine-Normandie

Valérie PECRESSE

Patricia BLANC

Le Préfet coordonnateur de bassin,
Président du Conseil d'administration de l'agence de l'eau

Michel DELPUECH